

Conseil d'administration du mardi 10 mars 2026

Page de garde

N° délib	Objet de la délibération	N° de page
D2026-03-34-ins	Motion du président relative au réexamen de la SCSP	3
D2026-03-01-ins	PV du conseil d'administration du 25 novembre 2025	5
D2026-03-02-fin	Compte financier et affectation des résultats pour l'exercice 2025	14
D2026-03-03-fin	Calendrier budgétaire prévisionnel 2026	87
D2026-03-04-fin	Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisation de l'université	89
D2026-03-05-rh	Dispositif de cadrage des conditions et modalités d'octroi de la protection fonctionnelle	92
D2026-03-06-rh	Montant et contingent de la prime C3 dans le cadre du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC)	98
D2026-03-07-rh	Modification des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs	99
D2026-03-08-rh	Modalités d'examen des demandes de mutation prioritaire	108
D2026-03-09-rh	Dispositif d'intéressement au développement de la formation continue pour 2026	110
D2026-03-10-rh	Modification de la délibération relative à la mise en œuvre des activités liées à la validation des acquis de l'expérience (VAE)	115
D2026-03-11-rh	Modification de la délibération D2025-11-01-rh relative à la subvention restauration pour les personnels de l'université	119
D2026-03-12-ins	Dispositif d'urgence pour les retours de mobilités au Moyen-Orient	122
D2026-03-13-acc	Convention subvention AS Lyon 3	124
D2026-03-14-sco	FC3 - Création du certificat « Expression orale et écrite » ouvert aux stagiaires de la formation continue	125
D2026-03-15-sco	DRI - Octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets « Tremplin »	134
D2026-03-16-sco	Mécanisme d'exonération d'une partie des droits d'inscription en VAE pour les usagers	137

D2026-03-17-sco	IUT - DU prépa talents, préparation concours des finances publiques ENFIP : Tarifs d'inscription et REMCC	139
D2026-03-18-sco	IUT - Tarifs de formation professionnelle et VAE pour 2026-2027	148
D2026-03-19-sco	Actualisation du règlement intérieur du FSDIE	151
D2026-03-20-fin	Tarifs tickets cinéma pour les personnels pour 2026	159
D2026-03-21-fin	IAE - Rectificatif du montant des bourses attribuées dans le cadre du projet « Graduate school »	161
D2026-03-22-sco	IAE - Régularisation du tarif du DU « Audit et Finance Academy »	163
D2026-03-23-sco	IAE - Tarifs FC pour 2025-2026 et tarifs FC pour 2026-2027	164
D2026-03-24-sco	DRI - Tarifs d'inscription programme French Summer School à compter de 2026	168
D2026-03-25-fin	Modification tarifs PIX et mise en place tarifs écrit+	169
D2026-03-26-fin	FC3 : Rectificatif des tarifs des formations diplômantes au titre de la formation professionnelle continue pour 2025-2026	173
D2026-03-27-acc	Accord-cadre "prestation de sécurité incendie, de sûreté, de gardiennage et de surveillance des bâtiments de l'université"	180
D2026-03-28-acc	Conventions pour information	186
D2026-03-29-fin	Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives	192
D2026-03-30-ins	Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'université	201
D2026-03-31-ins	Arrêté de prolongation d'interdiction d'accès aux locaux de l'université	204
D2026-03-32-ins	Arrêté d'aménagement de l'interdiction d'accès aux locaux de l'université	206
D2026-03-33-acc	Marchés publics notifiés au 2nd semestre 2025 et en janvier 2026 pour information	208

Délibération n° D2026-03-34-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la motion suivante, proposée par le président de l'université :

« Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3, réuni en session plénière ce mardi 10 mars 2026, entend dénoncer la situation financière et budgétaire qui est imposée à l'établissement par la faiblesse incompréhensible de sa Subvention pour Charge de Service Public.

Dans le classement des universités françaises proposé par le média AEF le 5 mars 2026, l'université Lyon 3 apparaît en effet en dernière place, avec une subvention publique, ramenée au nombre d'étudiants accueillis, de l'ordre de 4000€.

Rien ne saurait justifier une telle situation, qui ne reflète nullement ni l'attractivité dont bénéficie notre établissement, comme le démontrent encore les derniers chiffres de Parcoursup et de MonMaster, ni la reconnaissance nationale et internationale acquise par nos activités de formation et de recherche.

La faiblesse historique de notre dotation contraint très fortement non seulement le développement de notre établissement, mais désormais son fonctionnement au quotidien. Alors même que Lyon 3 déploie des efforts remarquables dans la recherche de ressources propres, l'étiage de la SCSP met en péril sa politique d'accueil, de formation et d'accompagnement de ses 28000 étudiants.

Nous demandons un réexamen, dans les meilleurs délais, de la situation de notre établissement, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace, afin que cette iniquité soit réduite par de premières actions de rattrapage du niveau de notre SCSP, sans attendre les éventuelles conclusions des actuelles Assises sur le modèle économique des universités ».

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



Délibération n° D2026-03-01-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 25 novembre 2025 annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 25 novembre 2025

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 25 novembre 2025 à 13h30 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur Marc BONINCHI, vice-président en charge du conseil d'administration, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Subvention de restauration pour les personnels de l'université
2. Avenant à la convention de police d'abonnement relative au raccordement de l'université au réseau de froid urbain

Partie B

1. Organisation pédagogique :

DRI :

- Calendrier de candidatures à la bourse Eiffel
- Liste des formations proposées aux étudiants relevant de la procédure Etudes en France et calendrier de la campagne de candidatures desdites formations sur la plateforme Etudes en France

2. Conventions pour approbation

Partie C

1. Conventions pour information
2. Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : BIDAUD Christine, BONNET Gilles, CLOAREC Julien, DOMINGUEZ Noémie, LARDON Sabine, MONGOIN David

Collège B des autres enseignants : BONINCHI Marc, ECK Laurent, GOUTAGNY Sarah, LENNE-CORNUEZ Johanna, PATIN Cléa, STALDER Angèle

Collège des étudiants : DAS NEVES Oloha

Collège des BIATS : BURDIN Valérie, GODINEAU Guillaume, OVE François, SUTTON Aleister

Collège des personnalités extérieures : LYARD Audrey, VIOU Jean-Olivier

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : MARTI Gaelle par BONINCHI Marc, MODICOM Pierre-Yves par CLOAREC Julien

Collège B des autres enseignants : MENARD Benjamin par BONINCHI Marc

Collège des personnalités extérieures : ALBOUT Marie-Christine par SUTTON Aleister, ROBA Caroline par CLOAREC Julien, DE SOUSA Aurélie par DOMINGUEZ Noémie, LONGUEVAL Jean-Michel et BECKRICH François par BONNET Gilles

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

AUCLERC Benoît, vice-président délégué chargé de la culture et des relations science-société, BOHAS Amélie, vice-présidente déléguée chargée de la transition écologique et solidaire, COZIC Mikael, doyen de la faculté de Philosophie, CUREL Agnès, vice-présidente déléguée chargée de la vie étudiante et du handicap, DEROUSSIN David, vice-président chargé de la commission recherche, DESNOUES Fabienne, directrice générale des services adjointe en charge des affaires budgétaires et financières, directrice des affaires financières et des achats, EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, GERVASONI Véronique, cheffe du cabinet du président, GUILLAUME Marie, directrice de l'immobilier et de la logistique, JOBERT Manuel, vice-président délégué chargé des relations internationales, des partenariats et de la francophonie, JOBERT Vanina, vice-présidente déléguée chargée de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, KRIEF Nathalie, première vice-présidente, vice-présidente chargée de la commission de la formation et de la vie universitaire, LORENZELLI Guy, agent comptable, MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des Langues, PASCAL Christophe, vice-président délégué chargé des relations avec le monde socio-économique et de l'entrepreneuriat, SEVEL Pierre, représentant de M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, SOUSTRE Aurélien, vice-président délégué chargé des finances, TRAVARD Jérôme, directeur de l'IUT, VILES Mathieu, directeur général des services

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

METZGER Melissa et PERRIN Émilie, membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Melissa METZGER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le vice-président en charge du conseil d'administration **Marc BONINCHI** ouvre la séance à 13H35.

Informations générales :

M. BONINCHI indique que l'ordre du jour de ce conseil d'administration (CA) est très léger mais qu'il a tout de même été décidé de maintenir cette séance afin de ne pas surcharger le CA de décembre qui sera particulièrement dense avec l'examen du budget. Il était également nécessaire que les administrateurs puissent valider la convention sur le raccordement de l'université au réseau de froid urbain pour des raisons d'échéance et de calendrier.

Partie A – 1. Subvention de restauration pour les personnels de l'université

M. BONINCHI présente ce point sur la restauration pour les personnels de l'université qui vise à réduire l'encombrement du restaurant Cool Heure Café tout en faisant bénéficier les personnels d'une politique de restauration avantageuse et équilibrée.

Mme LARDON explique que cette nouvelle convention s'inscrit dans un contexte de volonté de désengorgement du lieu de restauration dédié aux personnels de l'université Cool Heure Café. Des rencontres entre la présidence, la direction du CROUS et le recteur ont eu lieu afin d'explorer toutes les pistes pour réaménager l'espace ou investir dans des ameublements de soutien au CROUS mais cela n'a pu aboutir en raison de l'espace limité de Cool Heure Café et de la vocation première du CROUS à fournir des repas aux étudiants ou aux personnels dans des espaces mixtes. Cette convention s'inscrit également dans un contexte d'ouverture du tiers-lieu à la Manufacture des Tabacs, qui comporte un espace de restauration commun avec les étudiants (cafétéria Bistrot de la Manu) mais aussi un espace de repos réservé aux personnels. Elle ajoute que la subvention ministérielle concerne des menus complets, ce qui n'était pas tout à fait en accord avec ce qui était pratiqué à Cool Heure Café avec la possibilité pour les personnels de l'appliquer seulement pour un plat chaud. Une nouvelle convention est donc soumise aux administrateurs afin d'inclure le nouvel espace de restauration du tiers-lieu qui désengorgera Cool Heure Café et diversifiera l'offre de repas. La convention inclut également le fait que la subvention porte désormais sur un menu complet. Elle détaille ensuite la subvention de restauration pour les personnels qui s'applique avec deux indices tarifaires sur deux formules « repas complet » au Bistrot et sur une formule « plat chaud et périphérique » à Cool Heure Café. Afin de profiter de ces prestations, les personnels peuvent présenter leur carte professionnelle et régler par carte bancaire ou par carte Izly. Elle conclut en rappelant l'objectif de cette nouvelle convention qui vise à équilibrer et à diversifier les offres de restauration sur le site de la Manufacture pour les personnels de l'université.

M. BONINCHI souligne que le taux de subventionnement de Lyon 3, qui résulte d'un réel effort en termes de politique sociale de l'établissement, est relativement élevé et le reste à charge très raisonnable pour les personnels. Il ajoute que grâce à l'ouverture du tiers-lieu à la Manufacture des Tabacs et d'un espace dédié pour les personnels, ceux-ci auront la possibilité de se restaurer en dehors de leur bureau.

Mme BURDIN demande si une communication sera faite aux personnels sur l'existence et l'usage de cet espace qui leur est dédié dans le tiers-lieu.

M. BONNET répond qu'une communication va effectivement être faite dans les prochains jours. Il ajoute que dorénavant, un vendredi sur deux, il adressera à l'ensemble de la communauté universitaire une lettre d'information qui permettra de rendre compte des orientations stratégiques de l'établissement et de leurs conséquences sur le quotidien de chacun. La prochaine lettre d'information comprendra une information sur l'utilisation du tiers-lieu et sur la disponibilité de cet espace. Cette salle réservée aux personnels a été pensée pour être un espace de repos et un lieu pour déjeuner. Afin que cet espace reste disponible, il précise qu'il ne pourra pas être réservé ou utilisé pour des réunions.

M. SUTTON s'interroge sur la disparition de la subvention pour le plat simple et demande quel sera dorénavant son prix pour les personnels.

M. VILES répond que le plat simple ne sera proposé que sous forme d'une formule à 1,78 euros avec la subvention.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

La subvention restauration pour les personnels de l'université est approuvée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstention :	0

Partie A – 2. Avenant à la convention de police d'abonnement relative au raccordement de l'université au réseau de froid urbain

M. BONNET indique que le projet de raccordement de l'université au réseau de froid urbain a fait l'objet d'une présentation en CA et auprès des doyens et directeurs lors d'un Bureau qui les réunissait. Il souligne l'importance de cette décision pour l'établissement qui représente à la fois une opportunité et une nécessité. Les groupes froids à la Manufacture étant arrivés en fin de vie, l'université se trouve dans la nécessité de procéder à des investissements relativement lourds. L'investissement proposé aujourd'hui doit donc s'entendre au regard de celui qu'il aurait fallu de toute façon accepter dans le cadre d'un renouvellement à

l'identique des groupes froids. Il est également important de prendre en considération sur le long terme le coût considérable de l'énergie et la volatilité du prix de l'électricité. Il poursuit en relevant la nécessité de se mettre d'accord sur des projets qui satisfont à la fois les orientations stratégiques de l'établissement tel que l'engagement dans des démarches de transition écologique et de développement durable mais également des orientations stratégiques dites « macro » avec des conséquences directes sur le quotidien de l'ensemble de la communauté universitaire. Les grands amphithéâtres de la Manufacture ne peuvent pas être climatisés car cela est techniquement impossible. Ce projet permettra de remplacer les groupes froids de la Manufacture mais également d'avoir un confort thermique étendu à la zone des amphithéâtres. Cela représente une solution économiquement soutenable, écologiquement responsable et efficace afin d'améliorer les conditions de travail et d'études. Il reconnaît que cet investissement sur fonds propres de l'établissement est conséquent mais il ajoute que dans les années à venir d'autres institutions seront intéressées pour se raccorder sur ce même réseau et que dès lors notre université aura la possibilité de récupérer une partie de notre investissement.

Mme GUILLAUME présente les détails techniques et opérationnels du projet de raccordement au réseau de froid urbain. L'installation de froid étant en fin de vie, il a fallu repenser le dispositif dans son ensemble d'autant que des enjeux liés au Décret Tertiaire s'imposent à l'université avec pour objectif 60% d'économie d'énergie et de gaz à effet de serre sur l'ensemble du parc immobilier à l'horizon 2050. Elle informe qu'un avenant est soumis aux administrateurs car il y a déjà une convention qui lie l'université avec la société ELM qui a contractualisé avec la Métropole de Lyon pour la gestion du réseau de chauffage et de froid urbain. Tous nos bâtiments sont connectés au réseau de chauffage urbain et la Manufacture des Tabacs serait le premier site à se raccorder au réseau de froid urbain. Elle détaille ensuite les avantages du froid urbain tels que la décarbonisation et la réduction des gaz à effet de serre, la capacité à intégrer de nouveaux locaux comme les amphithéâtres, l'adaptation aux nouvelles réglementations sur les fluides, des fluides moins polluants que ceux des groupes froids, un tarif stable contrairement à celui de l'électricité et une maintenance facilitée. Elle indique que les travaux de raccordement débuteront à l'été 2026, avec une mise en service en deux temps d'appel à puissance au mois de mai 2027 et mai 2028. Elle ajoute que le coût de l'opération s'élève à 3 millions d'euros et que cet investissement conséquent doit évidemment être projeté sur le long terme.

M. MONGOIN demande quel sera le gain thermique du raccordement au réseau de froid.

Mme GUILLAUME répond que la performance fonctionnelle sera meilleure sur les locaux déjà climatisés notamment en période caniculaire et que le gain thermique sera particulièrement perceptible sur les locaux nouvellement intégrés tels que les amphithéâtres.

M. BONINCHI ajoute que cette délibération invite à l'optimisme car de nombreuses plaintes étaient régulièrement remontées à la présidence concernant la température dans les amphithéâtres en période de fortes chaleurs. Ce projet de raccordement au froid urbain apporte ici une réelle solution et de nouvelles perspectives en termes de confort thermique.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires, il est procédé au vote.

L'avenant à la convention de police d'abonnement relative au raccordement de l'université au réseau de froid urbain est approuvé à l'unanimité par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 27
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Partie B –1. Organisation pédagogique

M. BONINCHI présente les différents points de l'organisation pédagogique.

Mme DAS NEVES s'interroge sur la liste des formations proposées aux étudiants relevant de la procédure Etudes en France et notamment sur de possibles suppressions de licences ou de masters.

M. JOBERT répond que les composantes font une proposition de cours qui sont offerts aux étudiants internationaux chaque année et qu'il n'y a pas eu de diminution concernant cette offre. Il ajoute par ailleurs qu'il n'est pas question de supprimer des licences en cours de contrat.

Partie B –2. Conventions pour approbation

M. BONINCHI présente les conventions pour lesquelles le vote est requis au regard de la délégation de pouvoir du CA au président.

En l'absence de questions ou remarques supplémentaires sur la partie B, il est procédé au vote.

L'organisation pédagogique et les conventions pour approbation sont approuvées par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 1

M. BONINCHI introduit les points de la partie C.

Partie C – 1. Conventions pour information

Partie C – 2. Attribution de subventions au titre du FSDIE initiatives

En l'absence de questions ou de remarques sur la partie C, M. BONINCHI passe aux questions diverses.

Questions diverses

Mme BIDEAU signale qu'un seul cours de sport avec seulement 13 places est proposé aux personnels sur le site des quais. Il est regrettable selon elle de ne pas exploiter davantage la salle de sport disponible car il y a une réelle demande au niveau des personnels administratifs et enseignants.

M. BONNET répond que les difficultés rencontrées sont plutôt de l'ordre de la disponibilité des enseignants qui dispensent ces cours de sport. Il remercie Mme BIDEAU pour cette alerte et indique qu'il s'entretiendra avec le service des sports afin de trouver une solution pour augmenter les créneaux et diversifier l'offre de cours sur le site des quais.

Le président souhaite ensuite apporter des informations sur une campagne menée actuellement pour faire valoir les droits de l'université en termes de dotation de l'Etat. Il indique que la subvention pour charge de service public (SCSP) représente actuellement 75% des ressources et que 25% sont des ressources propres. Il dénonce une inégalité historique qui touche l'établissement et il souhaite qu'un rattrapage soit fait au niveau de la SCSP. Un courrier a été adressé au ministre avant l'été afin de lui exposer la situation de l'établissement et lui donner les chiffres réels de la dotation qui représentent environ 4000 euros par étudiant. Il indique que des universités proches géographiquement et comparables sur le plan disciplinaire touchent 1500 euros de plus par étudiant. Cela impacte considérablement notre université sur la souplesse budgétaire, la campagne d'emploi et le taux d'encadrement des enseignants face aux étudiants. Il annonce qu'il sera reçu par le ministère au mois de décembre afin de soumettre ses revendications et informe qu'il a sollicité le soutien de partenaires locaux tels que la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, la Région AURA, la CCI, le Barreau de Lyon, le Conseil départemental de l'Ain et la Métropole du Grand Bourg. Il conclut en rappelant la perspective importante d'un changement de modalité de contractualisation avec l'Etat. En effet, le contrat quinquennal actuel a vocation à être remplacé par un COMP (contrat d'objectifs, de moyens et de performance) à 100% qui conditionnera la dotation à travers des objectifs modalisés par des indicateurs. Un travail à double détente est donc mené par la gouvernance avec à très court terme la demande de moyens supplémentaires pour notre SCSP dans le schéma actuel de contractualisation avec l'Etat et à l'horizon 2027 avec la signature du nouveau COMP impliquant une révision possible des dotations.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

25 novembre 2025

En l'absence de questions diverses supplémentaires, M. BONINCHI propose de clore la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 14h35

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président chargé du conseil d'administration**

Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-03-02-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 719-5, R. 719-51, R. 719-100 et suivants ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de l'agent comptable de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver le compte financier de l'établissement pour l'exercice 2025.

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **1234,06** ETPT sous plafond et **178,36** ETPT hors plafond
- **140 685 699,64 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - **114 624 546,32 €** personnel
 - **20 230 783,38€** fonctionnement
 - **5 830 369,94€** investissement
- **142 834 523,34 €** de crédits de paiement dont :
 - **114 624 546,32 €** personnel
 - **19 634 642,78€** fonctionnement
 - **8 575 334,24€** investissement
- **- 1 733 973,19 €** de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **- 1 962 672,15 €** de variation de trésorerie
- **- 377 653,30 €** de résultat patrimonial
- **2 460 815,72 €** de capacité d'autofinancement
- **- 5 804 748,99 €** de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire de -377 653,30 € en report à nouveau débiteur

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI



COMPTE FINANCIER 2025

Présenté au vote du Conseil d'administration du 10 mars 2026

Sommaire

Tableau 1 : Tableau des emplois	page 1
Tableau 2 : Autorisations budgétaires	page 2
Focus Autorisations budgétaires	page 3
Tableau 3 : Dépenses par destination	page 4
Recettes par origine	page 5
Tableau 4 : Equilibre financier	page 6
Tableau 5 : Opérations pour le compte de tiers	page 7
Tableau 6 : Situation patrimoniale	page 8
Tableau 7 : Plan de trésorerie	page 9
Tableau 8 : Opérations sur recettes fléchées	page 10
Tableau 9 : Opérations pluriannuelles (version agrégée)	page 11
Tableau 10 : Opérations pluriannuelles (version détaillée)	page 12
Focus PPI	page 13
Tableau de synthèse budgétaire et comptable	page 14

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du Compte de gestion 2025

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
Categories d'emplois			En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	475,55		475,55
		CDI	2,50	-	2,50
	Non permanents	CDD	200,25	22,14	222,39
	S/total EC		678,30	22,14	700,44
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-
BIATOSS	Permanents	Titulaires	390,94		390,94
		CDI	68,89	2,02	70,91
	Non permanents	CDD	95,93	154,20	250,13
	S/total Biatoss		555,76	156,22	711,98
Totaux		1 234,06	178,36	1 412,42	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 250		Plafond global des emplois voté par le CA = 1 444

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5) fixé à 1 250.

TABLEAU 2 DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES COMPTE FINANCIER 2025

DEPENSES										
	Compte Financier 2024		BI 2025 (CA du 17/12/2024)		BR2 2025 (CA du 16/12/2025)		Montants exécutés 2025		Taux exécution	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	112 307 020	112 307 020	119 590 589	119 590 589	115 646 572	115 646 572	114 624 546	114 624 546	99%	99%
dont contribution employeur au CAS pension	27 921 054	27 921 054	31 378 655	31 378 655	30 972 656	30 972 656	29 540 916	29 540 916		
Fonctionnement	20 933 039	20 729 189	21 305 500	18 942 713	21 561 004	20 987 348	20 230 783	19 634 643	94%	94%
Investissement	8 286 127	6 414 426	7 239 634	10 252 155	6 584 163	9 810 171	5 830 370	8 575 334	89%	87%
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	141 526 186	139 450 635	148 135 723	148 785 457	143 791 739	146 444 091	140 685 700	142 834 523	98%	98%
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent) = Recettes - Crédits de paiement		-						0		

RECETTES					
Compte Financier 2024	BI 2025 (CA 17/12/2024)	BR2 2025 (CA du 16/12/2025)	Montants exécutés 2025	Taux exécut	
RE	RE	RE	RE		
135 531 431	131 890 402	136 131 620	136 832 707	101%	Recettes globalisées
103 831 012	102 528 805	105 221 912	105 652 262	100%	Subvention pour charges de service public (SCSP)
377 759	577 815	605 270	617 438	102%	Autres financements de l'Etat
1 670 590	1 708 660	1 541 859	1 541 859	100%	Fiscalité affectée
3 908 017	2 544 686	3 583 898	2 569 109	72%	Autres financements publics
25 744 054	24 530 436	25 178 681	26 452 039	105%	Recettes propres
1 002 810	683 755	3 741 675	4 267 843	114%	Recettes fléchées
300 000	450 000	300 000	800 000	267%	Financements de l'Etat fléchés
699 491	233 755	3 441 675	3 466 954	101%	Autres financements publics fléchés
3 319			889		Recettes propres fléchées
136 534 241	132 574 157	139 873 295	141 100 550	101%	TOTAL DES RECETTES
2 916 394	16 211 300	6 570 796	1 733 973		SOLDE BUDGETAIRE (Déficit) = Recettes - Crédits de paiement

FOCUS SUR LES AUTORISATIONS BUDGETAIRES EXCECUTEES EN 2025

Ventilation Opérations pluriannuelles / Hors opérations pluriannuelles (OPA)

	DEPENSES					
	Hors OPA		OPA		TOTAL EXECUTE	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	112 860 368	112 860 368	1 764 178	1 764 178	114 624 546	114 624 546
dont contribution employeur au CAS pension						
Fonctionnement	18 623 934	17 903 864	1 606 850	1 730 779	20 230 783	19 634 643
Investissement	2 608 638	2 686 892	3 221 732	5 888 443	5 830 370	8 575 334
TOTAL DES DEPENSES (AE et CP)	134 092 940	133 451 123	6 592 760	9 383 400	140 685 700	142 834 523
SOLDE BUDGETAIRE (Excédent)						
= Recettes - Crédits de paiement		-		0		0

OPA : opération pluriannuelle (eotp)

	RECETTES		
	Hors OPA	OPA	TOTAL EXECUTE
132 862 799	3 969 909	136 832 707	Recettes globalisées
103 938 912	1 713 350	105 652 262	Subvention pour charges de service public (SCSP)
46 050	571 388	617 438	Autres financements de l'Etat
1 541 859		1 541 859	Fiscalité affectée
1 244 868	1 324 241	2 569 109	Autres financements publics
26 091 109	360 930	26 452 039	Recettes propres
-	4 267 843	4 267 843	Recettes fléchées
	800 000	800 000	Financements de l'Etat fléchés
	3 466 954	3 466 954	Autres financements publics fléchés
	889	889	Recettes propres fléchées
132 862 799	8 237 752	141 100 550	TOTAL DES RECETTES
588 325	1 145 649	1 733 973	SOLDE BUDGETAIRE (Déficit)
			= Recettes - Crédits de paiement

TABEAU 3 DÉPENSES PAR DESTINATION - COMPTE FINANCIER 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget	Personnel		Fonctionnement		Investissement			
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	112 322 842	112 322 842	18 276 405	17 704 374	5 811 817	8 554 227	136 411 064	138 581 442
Formation initiale et continue	50 925 623	50 925 623	3 987 379	4 040 620	239 734	255 107	55 152 736	55 221 350
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	29 166 874	29 166 874	2 762 283	2 801 854	239 734	255 107	32 168 891	32 223 836
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	21 740 624	21 740 624	1 074 281	1 071 968	-	-	22 814 905	22 812 592
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	18 124	18 124	150 815	166 798	-	-	168 940	184 922
Recherche	30 268 155	30 268 155	1 971 264	1 874 589	122 961	94 858	32 362 379	32 237 601
D111 - Recherche en SHS	30 175 352	30 175 352	1 971 264	1 874 589	122 961	94 858	32 269 576	32 144 798
D112 - Recherche transversale	92 803	92 803	-	-	-	-	92 803	92 803
Soutien et support	31 129 064	31 129 064	12 317 762	11 789 165	5 449 123	8 204 262	48 895 949	51 122 491
D105 - Bibliothèques et documentation	4 152 088	4 152 088	1 349 007	1 256 390	106 584	73 060	5 607 678	5 481 538
D113 - Diffusion des savoirs et musées	40 289	40 289	8 034	7 902	-	-	48 323	48 191
D114 - Immobilier	4 130 064	4 130 064	4 740 064	4 697 649	3 465 215	6 788 807	12 335 343	15 616 520
D115 - Pilotage et support	22 806 624	22 806 624	6 220 658	5 827 223	1 877 324	1 342 395	30 904 606	29 976 243
D2 Étudiants	2 301 705	2 301 705	1 954 378	1 930 269	18 553	21 107	4 274 636	4 253 081
D201 - Aides directes aux étudiants	14 299	14 299	1 102 054	1 088 964	-	-	1 116 353	1 103 263
D202 - Aides indirectes	377 456	377 456	149 280	163 633	-	-	526 736	541 090
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	1 909 950	1 909 950	703 044	677 671	18 553	21 107	2 631 547	2 608 729
D3 Autres programmes	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	114 624 546	114 624 546	20 230 783	19 634 643	5 830 370	8 575 334	140 685 700	142 834 523
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								

TABLEAU 3 RECETTES PAR ORIGINE DE FINANCEMENT COMPTE FINANCIER - 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Recettes globalisées Compte financier 2025					Recettes fléchées Compte financier 2025			Total CF 2025
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
FD010	Subvention pour charges de service public	105 652 262								105 652 262
FD020	Droits d'inscription					4 243 934				4 243 934
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE					18 396 311				18 396 311
FD040	Taxe d'apprentissage					1 062 543				1 062 543
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR									0
FD060	Valorisation					100 436				100 436
FD070	ANR investissements d'avenir				167 976			256 499		424 474
FD080	ANR hors investissements d'avenir				486 960			106 971		593 932
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région				777 542			0		777 542
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE				345 293			2 875 591		3 220 884
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres		617 438		791 338	313 700	800 000	227 893		2 750 369
FD120	Fondations- fonds propres,réserves dons et legs				0					0
FD130	Autres recettes			1 541 859	0	2 335 115			889	3 877 863
		105 652 262	617 438	1 541 859	2 569 109	26 452 039	800 000	3 466 954	889	141 100 550

Solde budgétaire (déficit)	-1 733 973
-----------------------------------	-------------------

TABLEAU 4 EQUILIBRE FINANCIER - COMPTE FINANCIER 2025

BESOINS				
	Compte Financier 2024	BI 2025 (CA du 17/12/2024)	BR2 2025 (CA du 16/12/2025)	Montants exécutés 2025
Solde budgétaire (déficit)	2 916 394	16 211 300	6 570 796	1 733 973
Remboursement d'emprunts (capital)				
Nouveaux prêts (capital)	16 305	-	700	1 500
Dépôts et cautionnements				
Opérations au nom et pour le compte de tiers	732 524	280 400	346 199	304 400
Autres décaissements sur comptes de tiers	472 995	-	64 010	40 538 296
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	4 138 218	16 491 700	6 981 705	42 578 169
Abondement de la trésorerie	-	-	-	-
dont abondement de la trésorerie fléchée			2 374 332	3 168 406
dont abondement de la trésorerie non fléchée				
TOTAL des besoins	4 138 218	16 491 700	6 981 705	42 578 169

FINANCEMENTS				
	Compte Financier 2024	BI 2025 (CA du 17/12/2024)	BR2 2025 (CA du 16/12/2025)	Montants exécutés 2025
-	-	-	-	Solde budgétaire (Excédent)
22 089	-	400	1 500	Nouveaux emprunts (capital)
				Remboursement de prêts (capital)
722 997	280 400	715 337	423 175	Dépôts et cautionnements
85 116	-	942 495	40 190 822	Opérations au nom et pour le compte de tiers
				Autres encaissements sur comptes de tiers
830 202	280 400	1 658 231	40 615 497	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
3 308 016	16 211 300	5 323 474	1 962 672	Prélèvement sur la trésorerie
134 110	488 143			dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
3 173 906	15 723 157	7 697 806	5 131 078	dont prélèvement sur la trésorerie non fléchée
4 138 218	16 491 700	6 981 705	42 578 169	TOTAL des financements

Tableau 5 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Décaissements			Encaissements		
	Compte financier 2024	Débit dernier Budget rectificatif (N°2) (CA du 16/12/2025)	Débit exécuté 2025	Compte financier 2024	Crédit dernier Budget rectificatif (N°2) (CA du 16/12/2025)	Crédit exécuté 2025
Bourses AMI (aides à la mobilité)	355 200	304 400	304 400	280 400	659 200	423 175
TOTAL	732 524	304 400	304 400	722 997	659 200	423 175

TABLEAU 6 SITUATION PATRIMONIALE - COMPTE FINANCIER 2025

Compte de résultat

CHARGES					
	Compte Financier 2024	BI 2025 (CA du 17/12/2024)	BR2 2025 (CA du 16/12/2025)	Montants exécutés 2025	Taux EXEC
Personnel	110 792 161	118 090 589	114 346 572	112 756 954	99%
dont charges de pensions civiles	27 921 054	31 378 655	30 972 656	29 540 916	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	27 684 425	26 626 502	28 471 137	28 342 737	100%
TOTAL des charges	138 476 586	144 717 091	142 817 709	141 099 691	99%
Résultat prévisionnel (BENEFICE)	121 203	0	0	0,00	
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	138 597 789	144 717 091	142 817 709	141 099 691	99%

PRODUITS					
	Compte Financier 2024	BI 2025 (CA du 17/12/2024)	BR2 2025 (CA du 16/12/2025)	Montants exécutés 2025	Taux EXEC
Subventions de l'Etat	104 906 483	103 739 802	105 763 926	106 754 730	101%
Fiscalité affectée	1 670 590	1 708 660	1 541 859	1 541 859	100%
Autres subventions	2 975 925	3 311 903	4 709 194	3 081 423	65%
Autres produits	29 044 791	33 928 687	30 425 632	29 344 025	96%
TOTAL des produits	138 597 789	142 689 052	142 440 611	140 722 038	99%
Résultat prévisionnel (PERTE)	-	2 028 039	377 098	377 653	
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	138 597 789	144 717 091	142 817 709	141 099 691	99%

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Compte Financier 2024	BI 2025 (CA du 17/12/2024)	BR2 2025 (CA du 16/12/2025)	Montants exécutés 2025
Résultat de l'exercice	121 203	-2 028 039	-377 098	-377 653
+ dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	6 069 619	5 736 885	5 736 885	6 160 209
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	35 336	0		147 594
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		0		
- produits de cession d'éléments d'actifs		0		290
- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	3 353 681	3 150 000	3 150 000	3 173 856
= capacité d'autofinancement	2 801 804	558 846	2 209 787	2 460 816

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS					
	Compte Financier 2024	BI 2025 (CA du 17/12/2024)	BR2 2025 (CA du 16/12/2025)	Montants exécutés 2025	Taux EXEC
Insuffisance d'autofinancement			-	-	
Investissements	5 715 213	10 252 155	9 810 171	8 959 464	91%
Remboursement des dettes financières	30				
TOTAL des emplois	5 715 243	10 252 155	9 810 171	8 959 464	
Apport au fonds de roulement	-	-	-	-	

RESSOURCES					
	Compte Financier 2024	BI 2025 (CA du 17/12/2024)	BR2 2025 (CA du 16/12/2025)	Montants exécutés 2025	Taux EXEC
Capacité d'autofinancement	2 801 804	558 846	2 209 787	2 460 816	111%
Financement de l'actif par l'Etat	650 484	464 815	479 672	298 000	62%
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 701 541	1 000 000	1 003 040	210 099	21%
Autres ressources	- 613 492			185 801	
Augmentation des dettes financières	30				
TOTAL des produits	4 540 367	2 023 661	3 692 499	3 154 715,27	
Prélèvement sur fonds de roulement	1 174 876	8 228 494	6 117 672	5 804 748,99	

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte Financier 2024	BI 2025 (CA du 17/12/2024)	BR2 2025 (CA du 16/12/2025)	Montants exécutés 2025
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	- 1 174 876	- 8 228 494	- 6 117 672	- 5 804 748,99
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement-trésorerie)	2 133 140	7 982 806	- 794 198	- 3 842 076,84
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	- 3 308 016	- 16 211 300	- 5 323 474	- 1 962 672,15
Niveau du fonds de roulement*	36 240 984,77	28 012 491	30 123 313	30 436 235,78
Niveau du besoin en fonds de roulement**	- 1 773 729,99	6 209 076	- 2 567 928	- 5 615 806,83
Niveau de la trésorerie	38 014 714,76	21 803 415	32 691 241	36 052 042,61

TABLEAU 7 PLAN DE TRESORERIE - 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL	Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	38 014 714,76	53 274 201,84	42 264 898,39	31 704 012,03	47 060 443,34	39 276 176,62	27 875 423,97	64 041 650,57	53 899 926,86	45 586 354,16	51 397 988,76	39 252 390,11		
dont placements														
ENCAISSEMENTS														
Recettes budgétaires globalisées	521 225,13	1 168 034,82	27 346 700,02	26 529 046,88	3 793 748,36	1 253 343,83	36 336 511,27	6 795 168,24	4 343 644,00	17 133 273,35	1 054 234,06	10 557 777,46	136 832 707,42	
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	25 340 155,00	25 340 155,00	3 107 474,00	0,00	35 476 211,00	0,00	461 664,00	15 204 063,00	0,00	722 540,00	105 652 262,00	
Autres financements de l'Etat	0,00	0,00	0,00	19 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 328,00	115 060,00	617 438,00
Fiscalité affectée	0,00	0,00	0,00	980 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 691,18	0,00	0,00	0,00	0,00	1 541 859,18
Autres financements publics	82 515,22	101 954,13	1 103 814,00	895 993,00	185 638,00	635 027,00	97 056,00	70 000,00	389 439,19	500 075,89	0,00	342 398,86	641 981,39	2 569 108,96
Recettes propres	438 709,91	1 066 080,69	902 731,02	1 085 666,88	500 636,36	618 316,83	763 244,27	6 725 168,24	2 930 849,63	1 429 134,46	913 304,92	9 078 196,07	26 452 039,28	
Subvention pour charges d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes budgétaires fléchées	0,00	0,00	0,00	0,00	300 888,75	0,00	0,00	0,00	525 953,00	235 703,99	0,00	3 205 296,99	4 267 942,72	
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	800 000,00	
Autres financements publics fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	525 953,00	235 703,99	0,00	2 705 296,99	3 466 953,98	
Recettes propres fléchées	0,00	0,00	0,00	0,00	888,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	888,75	
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations non budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	1 500,00	
Emprunts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Prêts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	1 500,00	
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations gérées en compte de tiers	25 935 400,50	186 458,55	35 698,17	644 113,44	81 295,45	87 095,48	11 059 970,14	169 922,65	57 801,91	1 614 050,05	690 210,35	51 980,41	40 613 997,10	
TVA encaissée	21 800,79	27 150,02	35 698,17	50 580,04	16 418,82	35 293,16	50 807,92	652,65	57 801,91	33 368,56	61 439,94	51 980,41	442 992,39	
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements				253 905,00				169 270,00					423 175,00	
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers	25 913 599,71	159 308,53		339 628,40	64 876,63	51 802,32	11 009 162,22			1 580 681,49	628 770,41		39 747 829,71	
TOTAL	26 456 625,63	1 354 493,37	27 382 398,19	27 173 160,32	4 175 932,56	1 340 439,31	47 397 181,41	6 965 090,89	4 927 398,91	18 983 027,39	1 745 244,41	13 815 054,86	181 716 047,25	
DECAISSEMENTS														
Enveloppes hors recettes fléchées	10 914 260,10	12 235 249,68	11 458 118,53	11 658 814,36	11 832 091,82	12 641 308,41	11 060 255,96	8 902 396,11	10 431 552,81	13 055 392,76	13 580 121,52	13 955 524,79	141 735 086,85	
Personnel	9 736 128,32	9 644 518,02	9 528 609,45	9 669 325,50	9 525 999,83	10 556 881,37	8 783 479,91	8 865 657,83	8 467 918,96	9 579 435,78	10 606 439,28	9 239 318,33	114 223 712,58	
Fonctionnement	983 937,91	2 015 549,88	1 443 978,38	1 805 473,75	1 733 626,65	1 101 521,01	1 705 139,45	36 738,28	1 263 913,96	1 971 350,49	2 375 583,25	2 499 226,92	18 936 040,03	
Investissement	194 193,87	575 181,78	485 530,70	184 015,11	572 465,34	982 906,03	571 636,60	0,00	699 719,89	1 504 606,49	608 098,89	2 196 979,54	8 575 334,24	
Dépenses sur recettes fléchées	56 267,81	93 047,59	70 281,10	59 681,65	68 117,67	61 827,35	36 247,61	53 608,37	76 585,12	244 527,95	158 836,54	1 099 436,49		
Personnel	35 698,41	34 878,27	34 108,59	33 545,20	33 394,52	31 666,55	40 698,66	35 044,71	30 574,14	36 727,42	33 383,22	21 114,05	400 833,74	
Fonctionnement	20 569,40	58 169,32	36 172,51	26 136,45	34 723,15	30 160,80	79 809,07	1 202,90	22 934,23	39 857,70	211 144,73	137 722,49	698 602,75	
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations non budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	1 500,00	
Emprunts : remboursements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Prêts : décaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	1 500,00	
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations gérées en compte de tiers	226 610,64	35 499,55	26 414 884,92	98 233,00	59 989,79	38 056,20	49 491,12	8 168 170,88	2 755 910,43	39 414,91	55 393,59	2 901 041,03	40 842 696,06	
TVA décaissée	21 410,64	35 499,55	32 294,46	39 433,00	20 389,79	38 056,20	48 691,12	612,42	57 535,93	39 414,91	55 393,59	58 142,41	446 874,02	
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	205 200,00			58 800,00	39 600,00		800,00						304 400,00	
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers			26 382 590,46					8 167 558,46	2 698 374,50			2 842 898,62	40 091 422,04	
TOTAL	11 197 138,55	12 363 796,82	37 943 284,55	11 816 729,01	11 960 199,28	12 741 191,96	11 230 954,81	17 106 814,60	13 240 971,61	13 171 392,79	13 890 843,06	17 015 402,36	183 678 719,40	
SOLDE DU MOIS	15 259 487,08	-11 009 303,45	-10 560 886,36	15 356 431,31	-7 784 266,72	-11 400 752,65	36 166 226,60	-10 141 723,71	-8 313 572,70	5 811 634,60	-12 145 598,65	-3 200 347,50	-1 962 672,15	
SOLDE CUMULE	53 274 201,84	42 264 898,39	31 704 012,03	47 060 443,34	39 276 176,62	27 875 423,97	64 041 650,57	53 899 926,86	45 586 354,16	51 397 988,76	39 252 390,11	36 052 042,61		
													dont trésorerie fléchée	3 168 406,24
													dont trésorerie sur op. non budgétaires	-5 131 078,39

TABLEAU 8 OPERATIONS SUR RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Antérieures à 2025 non dénouées	Réalisé 2025	2026	2027	N+3 et suivantes	TOTAL
de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		917 822	4 086 228	2 644 916	2 003 232	1 303 092
Recettes fléchées (b)	3 298 463	4 267 843	847 860	363 472	1 061 252	9 838 889
Financements de l'Etat fléchés	900 000	800 000	100 000	-	-	1 800 000
Autres financements publics fléchés	2 390 345	3 466 954	747 860	363 472	1 061 252	8 029 883
Recettes propres fléchées	8 118	889	-	-	-	9 006
Dépenses (CP) sur recettes fléchées (C)	2 380 641	1 099 436	2 289 172	1 005 156	1 761 392	8 535 798
Personnel (AE=CP)						
AE	904 124	400 834	840 172	426 575	367 289	2 938 994
CP	904 124	400 834	840 172	426 575	367 289	2 938 994
Fonctionnement et intervention						
AE	1 498 551	702 337	1 449 000	578 581	1 394 103	5 622 572
CP	1 471 170	698 603	1 449 000	578 581	1 394 103	5 591 457
Investissement						
AE	5 347	-	-	-	-	5 347
CP	5 347	-	-	-	-	5 347
Bilgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	917 822	3 168 406	- 1 441 312	- 641 684	- 700 140	1 303 092

Liste des recettes fléchées en cours :

ANR AMI SHS DEMOCIS
ANR AMI SHS RELIGIS
ANR AMI SHS FORESEE
Centre d'excellence Sécurité Défense - DGRIS
Centre d'excellence Sécurité Défense 2
ERASMUS 2022-2024
ERASMUS 2023-2025
ERASMUS 2024-2026
ERASMUS 2025-2027
GRADUATE +
JANUS ERASMUS MUNDUD

Tableau 9
 Tableau agrégé des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations		Montant de l'opération (1)	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
			Conso AE < N	Conso AE N	Total conso AE	Conso CP < N	Conso CP N	Total conso CP
			(2)	(3)	(4) = (2)+(3)	(5)	(6)	(7) = (5)+(6)
IMMO_TSITE	Immobilier Tous sites	6 076 942,00	3 475 233,88	476 766,78	3 952 000,66	3 229 279,15	585 365,99	3 814 645,14
IMMO_MANU	Immobilier Manufacture	36 988 204,00	11 689 530,91	1 376 808,51	13 066 339,42	8 372 764,10	4 360 692,85	12 733 456,95
IMMO_QUAIS	Immobilier Quais	14 579 775,00	257 479,90	422 002,46	679 482,36	225 111,00	413 726,59	638 837,59
IMMO_BB	Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NUMERIQUE	Numérique	5 339 364,00	3 875 853,77	1 090 453,54	4 966 307,31	3 584 196,92	784 714,75	4 368 911,67
Total Programmes pluriannuels d'inv		63 045 285,00	19 298 098,46	3 366 031,29	22 664 129,75	15 411 351,17	6 144 500,18	21 555 851,35
2016	Année 2016	299 772,00	297 310,06	-202,87	297 107,19	296 409,74	0,00	296 409,74
2017	Année 2017	103 555,00	100 877,26	0,00	100 877,26	100 877,26	0,00	100 877,26
2018	Année 2018	1 741 052,00	1 481 905,50	106 127,09	1 588 032,59	1 477 973,13	110 059,46	1 588 032,59
2019	Année 2019	1 073 795,00	973 979,60	54 482,45	1 028 462,05	970 370,16	56 032,70	1 026 402,86
2020	Année 2020	1 504 459,00	930 805,84	280 059,50	1 210 865,34	928 850,33	275 777,94	1 204 628,27
2021_F	Année 2021 fléchées	1 642 804,00	1 038 083,23	408 990,86	1 447 074,09	1 034 980,92	406 229,04	1 441 209,96
2021	Année 2021 globalisées	1 163 843,00	845 843,68	99 367,81	945 211,49	839 868,27	103 651,21	943 519,48
2022	Année 2022	756 940,00	470 218,49	127 884,80	598 103,29	390 940,62	194 129,37	585 069,99
2023	Année 2023 globalisées	1 597 789,00	464 685,76	320 370,31	785 056,07	455 621,92	315 121,11	770 743,03
2023_F	Année 2023 fléchées	809 989,00	77 973,16	95 306,35	173 279,51	63 174,79	85 844,72	149 019,51
2024	Année 2024	1 137 041,00	114 873,63	201 189,02	316 062,65	107 914,54	197 010,58	304 925,12
2025	Année 2025 globalisées	762 430,00	0,00	102 001,66	102 001,66	0,00	100 352,69	100 352,69
2025_F	Année 2025 fléchées	1 590 501,00	0,00	2 153,14	2 153,14	0,00	2 113,14	2 113,14
Total Contrats de recherche		14 183 970,00	6 796 556,21	1 797 730,12	8 594 286,33	6 666 981,68	1 846 321,96	8 513 303,64
ERASMUS_F	ERASMUS fléchées	4 856 308,00	1 291 965,44	596 720,83	1 888 686,27	1 282 485,43	605 249,59	1 887 735,02
ERASMUS	ERASMUS globalisées	1 132 275,00	775 634,32	41 201,81	816 836,13	772 861,22	49 554,91	822 416,13
AUTRES_ENS	Autres financeurs	4 285 889,00	643 434,27	612 415,77	1 255 850,04	635 223,92	617 638,82	1 252 862,74
REGION	REGION	407 288,00	42 142,60	120 217,69	162 360,29	41 014,51	86 105,64	127 120,15
CVEC	Autres financeurs projets CVEC	150 443,00	128 788,63	-785,34	128 003,29	31 184,29	34 029,00	65 213,29
Total Contrats d'enseignement		10 832 203,00	2 881 965,26	1 369 770,76	4 251 736,02	2 762 769,37	1 392 577,96	4 155 347,33
Total		88 061 458,00	28 976 619,93	6 533 532,17	35 510 152,10	24 841 102,22	9 383 400,10	34 224 502,32

B - Recettes

Opérations		Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Encaissements			Restes
				Conso RE < N	Conso RE N	Total conso RE	A encaisser en 2025 et suivantes
IMMO_TSITE	Immobilier Tous sites	6 076 942,00	5 186 942,00	560 000,00	330 000,00	890 000,00	-
IMMO_MANU	Immobilier Manufacture	36 988 204,00	28 708 682,00	6 264 850,00	508 098,59	6 772 948,59	1 506 573,41
IMMO_QUAIS	Immobilier Quais	14 579 775,00	8 899 775,00	350 000,00	0,00	350 000,00	5 330 000,00
IMMO_BB	Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	-
NUMERIQUE	Numérique	5 339 364,00	5 339 364,00	0,00	0,00	0,00	-
Total Programmes pluriannuels d'inv		63 045 285,00	48 195 763,00	7 174 850,00	838 098,59	8 012 948,59	6 836 573,41
2016	Année 2016	299 772,00	-1 966,24	301 738,24	0,00	301 738,24	-
2017	Année 2017	103 555,00	-7 960,10	111 515,10	0,00	111 515,10	-
2018	Année 2018	1 741 052,00	-69 878,78	1 696 041,78	92 996,00	1 789 037,78	21 893,00
2019	Année 2019	1 073 795,00	-63 716,99	1 022 886,17	114 684,07	1 137 570,24	-58,25
2020	Année 2020	1 504 459,00	-39 326,49	1 050 140,49	258 570,89	1 308 711,38	235 074,11
2021_F	Année 2021 fléchées	1 642 804,00	-97 143,51	1 268 660,51	671 287,19	1 939 947,70	-200 000,19
2021	Année 2021 globalisées	1 163 843,00	-13 179,43	1 031 852,43	1 716,05	1 033 568,48	143 453,95
2022	Année 2022	756 940,00	-33 264,00	593 662,00	89 599,75	683 261,75	106 942,25
2023	Année 2023 globalisées	1 597 789,00	14 123,00	758 203,00	335 298,24	1 093 501,24	490 164,76
2023_F	Année 2023 fléchées	809 989,00	-22 010,82	320 914,43	106 971,39	427 885,82	404 114,00
2024	Année 2024	1 137 041,00	-13 468,81	595 218,81	165 197,90	760 416,71	390 093,10
2025	Année 2025 globalisées	762 430,00	18 000,00	0,00	297 930,00	297 930,00	446 500,00
2025_F	Année 2025 fléchées	1 590 501,00	0,00	0,00	456 498,60	456 498,60	1 134 002,40
Total Contrats de recherche		14 183 970,00	-329 792,17	8 750 832,96	2 590 750,08	11 341 583,04	3 172 179,13
ERASMUS_F	ERASMUS fléchées	4 856 308,00	-293 965,75	1 708 887,75	3 033 085,55	4 741 973,30	408 300,45
ERASMUS	ERASMUS globalisées	1 132 275,00	-259 733,72	1 028 208,72	219 934,27	1 248 142,99	143 865,73
AUTRES_ENS	Autres financeurs	4 285 889,00	-703 142,51	2 078 077,51	1 550 960,52	3 629 038,03	1 359 993,48
REGION	REGION	407 288,00	-22 234,50	0,00	4 922,50	4 922,50	424 600,00
CVEC	Autres financeurs projets CVEC	150 443,00	93 263,00	57 180,00	0,00	57 180,00	
Total Contrats d'enseignement		10 832 203,00	-1 185 813,48	4 872 353,98	4 808 902,84	9 681 256,82	2 336 759,66
Total		88 061 458,00	46 680 157,35	20 798 036,94	8 237 751,51	29 035 788,45	12 345 512,20

Restes		
Restes à payer >= N sur AE consommées	Restes à engager >= N (AE)	Solde à payer
(8) = (4) - (7)	(9) = (1)-(4)	(10) = (1)-(7)
137 355,52	2 087 138,53	2 262 296,86
332 882,47	23 884 373,34	24 254 747,05
40 644,77	13 897 754,29	13 940 937,41
0,00	61 000,00	61 000,00
597 395,64	370 338,56	970 452,33
1 108 278,40	40 300 604,72	41 489 433,65
697,45	34,98	3 362,26
0,00	2 676,99	2 677,74
0,00	150 004,58	153 019,41
2 059,19	40 164,21	47 392,14
6 237,07	292 554,72	299 830,73
5 864,13	192 322,58	201 594,04
1 692,01	218 201,38	220 323,52
13 033,30	156 635,67	171 870,01
14 313,04	810 474,49	827 045,97
24 260,00	636 049,49	660 969,49
11 137,53	820 284,35	832 115,88
1 648,97	660 428,34	662 077,31
40,00	1 588 347,86	1 588 387,86
80 982,69	5 568 179,64	5 670 666,36
951,25	2 966 358,31	2 968 572,98
-5 580,00	300 771,57	309 858,87
2 987,30	3 027 132,04	3 033 026,26
35 240,14	243 159,46	280 167,85
62 790,00	21 654,37	85 229,71
96 388,69	6 559 075,75	6 676 855,67
1 285 649,78	52 427 860,11	53 836 955,68

Tableau 10 - EPSCP
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmations

Exécution d'AE et de CP			Prévisions	Exécution						Reste à payer	Reste à réaliser	
Opération	Nature	Coût total de l'opération		Conso AE < N	Conso AE N	TOTAL des AE consommées	Conso CP < N	Conso CP N	TOTAL des CP consommés	Sur les AE consommées	Solde à engager	Solde à payer
Programmes pluriannuels d'inv	Personnel	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	961 841,00		626 718,09	222 472,09	849 190,18	541 767,53	268 218,96	809 986,49	39 203,69	112 612,13	151 854,51
	Investissement	62 083 444,00		18 671 380,37	3 143 559,20	21 814 939,57	14 869 583,64	5 876 281,22	20 745 864,86	1 069 074,71	40 187 992,59	41 337 579,14
Total Programmes pluriannuels d'inv		63 045 285,00		19 298 098,46	3 366 031,29	22 664 129,75	15 411 351,17	6 144 500,18	21 555 851,35	1 108 278,40	40 300 604,72	41 489 433,65
Contrats de recherche	Personnel	8 672 138,00		4 600 543,58	1 165 303,13	5 765 846,71	4 600 543,58	1 165 303,13	5 765 846,71	0,00	2 906 291,29	2 906 291,29
	Fonctionnement	5 376 680,00		2 118 636,00	623 341,28	2 741 977,28	1 992 137,20	668 857,39	2 660 994,59	80 982,69	2 613 392,52	2 715 685,41
	Investissement	135 152,00		77 376,63	9 085,71	86 462,34	74 300,90	12 161,44	86 462,34	0,00	48 495,83	48 689,66
Total Contrats de recherche		14 183 970,00		6 796 556,21	1 797 730,12	8 594 286,33	6 666 981,68	1 846 321,96	8 513 303,64	80 982,69	5 568 179,64	5 670 666,36
Contrats d'enseignement	Personnel	2 686 714,00		505 613,12	598 875,14	1 104 488,26	505 613,12	598 875,14	1 104 488,26	0,00	1 582 225,74	1 582 225,74
	Fonctionnement	7 513 257,00		2 341 429,11	741 045,62	3 082 474,73	2 222 233,22	793 702,82	3 015 936,04	66 538,69	4 409 391,04	4 497 320,96
	Investissement	632 232,00		34 923,03	29 850,00	64 773,03	34 923,03	0,00	34 923,03	29 850,00	567 458,97	597 308,97
Total Contrats d'enseignement		10 832 203,00		2 881 965,26	1 369 770,76	4 251 736,02	2 762 769,37	1 392 577,96	4 155 347,33	96 388,69	6 559 075,75	6 676 855,67
	Ss total Personnel	11 358 852,00		5 106 156,70	1 764 178,27	6 870 334,97	5 106 156,70	1 764 178,27	6 870 334,97	0,00	4 488 517,03	4 488 517,03
	Ss total Fonctionnement	13 851 778,00		5 086 783,20	1 586 858,99	6 673 642,19	4 756 137,95	1 730 779,17	6 486 917,12	186 725,07	7 135 395,69	7 364 860,88
	Ss total Investissement	62 850 828,00		18 783 680,03	3 182 494,91	21 966 174,94	14 978 807,57	5 888 442,66	20 867 250,23	1 098 924,71	40 803 947,39	41 983 577,77
TOTAL		88 061 458,00		28 976 619,93	6 533 532,17	35 510 152,10	24 841 102,22	9 383 400,10	34 224 502,32	1 285 649,78	52 427 860,11	53 836 955,68

Exécution des recettes			Prévisions	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
Opération	Nature	Financement de l'opération		Encaissements < N	Encaissements réalisés N	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
Programmes pluriannuels d'inv	Financement de l'Etat	12 584 194,00		6 489 522,00	813 328,00	5 281 344,00
	Autres financements publics	2 265 328,00		685 328,00	24 770,59	1 555 229,41
	Autres financements	0,00		0,00	0,00	0,00
Total Programmes pluriannuels d'inv		14 849 522,00		7 174 850,00	838 098,59	6 836 573,41
Contrats de recherche	Financement de l'Etat	2 441 300,00		1 393 750,00	1 046 810,00	740,00
	Autres financements publics	9 636 650,47		5 454 471,47	1 203 663,70	2 978 515,30
	Autres financements	2 435 811,49		1 902 611,49	340 276,38	192 923,62
Total Contrats de recherche		14 513 761,96		8 750 832,96	2 590 750,08	3 172 178,92
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat	3 905 945,00		1 675 945,00	1 224 600,00	1 005 400,00
	Autres financements publics	8 023 226,55		3 113 564,55	3 562 760,32	1 346 901,68
	Autres financements	88 844,43		82 844,43	21 542,52	-15 542,52
Total Contrats d'enseignement		12 018 015,98		4 872 353,98	4 808 902,84	2 336 759,16
	Ss total Financement de l'Etat	18 931 439,00		9 559 217,00	3 084 738,00	6 287 484,00
	Ss total Autres financements publics	19 925 205,02		9 253 364,02	4 791 194,61	5 880 646,39
	Ss total Autres financements	2 524 655,92		1 985 455,92	361 818,90	177 381,10
TOTAL		41 381 299,94		20 798 036,94	8 237 751,51	12 345 511,49

Tableau agrégé du PPI

Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement				Crédits de paiement				Restes	
		AE ouvertes < N	Conso AE < N	AE ouvertes N	Conso AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	CP ouverts N	Conso CP N	Restes à engager >= N (AE)	Restes à payer >= N sur AE consommées <=N (CP)
20PRENOPA(RENOV PALAIS ET CHEVREUL-CENTRE RESS ET ESP COLLAB	500 001,00	89 053,00	89 052,02	410 948,00	408 232,65	58 953,00	58 951,72	426 048,00	413 726,59	2 673,37	24 606,36
20PTECHEVR TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	13 999 774,00	168 429,00	168 427,88	250 000,00	13 769,81	166 161,00	166 159,28	50 000,00	0,00	13 815 080,92	16 038,41
25PSPROCES SALLE PROCES FICTIF	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
Total Immobilier Quais	14 579 775,00	257 482,00	257 479,90	660 948,00	422 002,46	225 114,00	225 111,00	476 048,00	413 726,59	13 897 754,29	40 644,77
16PAVANTCC AVANT CORPS	4 975 082,00	4 270 470,00	4 270 467,62	654 612,00	494 991,20	1 197 661,00	1 197 659,96	3 488 759,00	3 296 253,86	188 327,29	271 545,00
17PCHASSIS CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS	158 363,00	158 363,00	158 324,55	0,00	0,00	156 431,00	158 324,55	0,00	0,00	38,45	0,00
17PCOVERT COUVERTURE DES AMPHIS	866 489,00	866 489,00	866 486,54	0,00	0,00	856 392,00	856 389,37	10 097,00	5 152,65	2,45	4 944,52
17PTHERMIC PLAN CONFORT THERMIQUE	949 932,00	336 587,00	336 585,80	5 000,00	2 186,29	261 507,00	261 505,37	85 000,00	75 298,18	609 740,83	1 968,54
20SCSSIMAN CSSI MANU	783 938,00	783 938,00	783 934,82	0,00	-6 491,18	754 523,00	754 522,90	27 696,00	0,00	3,18	22 920,74
21PPLEDVCV PLAN RELANCE : VENTILATION ET RELAMPING LED	4 121 327,00	4 121 327,00	4 121 318,34	0,00	-2 970,67	4 088 174,00	4 088 172,97	33 151,00	23 753,00	2,63	6 421,70
21PPROBASE PROJET BASE	250 000,00	12 774,00	12 773,28	30 000,00	0,00	2 680,00	2 679,04	30 000,00	0,00	237 226,72	10 094,24
21SDESENFU DESENFUMAGE AMPHI MANU	335 000,00	18 269,00	18 268,20	0,00	0,00	18 269,00	18 268,20	0,00	0,00	316 731,80	0,00
22PRESILIE PLAN RESILIENCE DE L'ETAT	119 623,00	119 623,00	119 622,08	0,00	0,00	113 612,00	113 610,92	6 011,00	6 011,16	0,92	0,00
23PBURENOI BU NOUVEAUX ESPACES	15 000 000,00	76 515,00	76 514,70	0,00	-84,14	19 501,00	19 500,78	51 000,00	50 231,58	14 923 485,30	6 698,20
23PCVCLEDO CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES	928 450,00	927 593,00	925 234,98	857,00	-2 010,62	882 060,00	902 130,04	23 962,00	12 804,79	1,40	8 289,53
25PCTAMAN CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00
25PLIEUMC3 MAISON MC3 - financement UID	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
25PRESFROI RESEAU DE FROID URBAIN	3 500 000,00	0,00	0,00	900 000,00	891 187,63	0,00	0,00	900 000,00	891 187,63	2 608 812,37	0,00
26PEXTMANI ESPACES EXTERIEURS MANU	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
26PMAISONC MAISON DU GARDIEN MANU	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
Total Immobilier Manufacture	36 988 204,00	11 691 948,00	11 689 530,91	1 590 469,00	1 376 808,51	8 350 810,00	8 372 764,10	4 655 676,00	4 360 692,85	23 884 373,34	332 882,47
13S9002A03 MISE EN ACCESSIBILITE	1 458 101,00	1 046 164,00	1 034 706,95	26 000,00	24 078,09	990 105,00	990 103,72	26 000,00	63 525,87	365 548,54	5 155,45
17LCONTRAC CONTROLE D'ACCES	1 071 803,00	860 369,00	860 204,77	102 490,00	86 295,20	769 636,00	770 493,92	165 493,00	131 916,20	125 036,74	44 089,85
18PBLOCSAN RENOVATION BLOCS SANITAIRES	875 001,00	127 045,00	127 043,00	180 000,00	175 141,85	124 424,00	124 422,18	180 000,00	169 734,45	572 816,05	8 028,22
19PSECURIT MISE EN SECURITE	624 410,00	277 739,00	274 627,96	100 000,00	45 908,44	196 245,00	193 736,27	146 340,00	87 049,87	300 104,61	39 750,26
19PTXASCEN TRAVAUX ASCENSEURS	937 625,00	937 625,00	937 624,13	0,00	0,00	928 052,00	928 048,79	9 575,00	2 214,00	0,86	7 361,34
20PPLANCAN PLAN CANICULE	510 002,00	241 030,00	241 027,07	150 000,00	140 746,30	222 477,00	222 474,27	135 000,00	130 925,60	128 228,63	28 373,50
23PCCELLUHT REMPLACEMENT CELLULES HT	600 000,00	0,00	0,00	20 000,00	4 596,90	0,00	0,00	8 000,00	0,00	595 403,10	4 596,90
Total Immobilier Tous sites	6 076 942,00	3 489 972,00	3 475 233,88	578 490,00	476 766,78	3 230 939,00	3 229 279,15	670 408,00	585 365,99	2 087 138,53	137 355,52
22PCPERBEB CPER BOURG EN BRESSE	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00
Total Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00
23IPRESEAU PROJET RESEAU	2 509 606,00	1 715 105,00	1 715 103,31	641 864,00	641 860,77	1 670 303,00	1 670 302,02	686 666,00	353 371,72	152 639,33	333 290,34
23ISECURIT PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	2 829 758,00	2 160 753,00	2 160 750,46	466 310,00	448 592,77	1 913 897,00	1 913 894,90	713 166,00	431 343,03	217 699,23	264 105,30
Total Numérique	5 339 364,00	3 875 858,00	3 875 853,77	1 108 174,00	1 090 453,54	3 584 200,00	3 584 196,92	1 399 832,00	784 714,75	370 338,56	597 395,64
Total PPI	63 045 285,00	19 315 260,00	19 298 098,46	3 938 081,00	3 366 031,29	15 391 063,00	15 411 351,17	7 201 964,00	6 144 500,18	40 300 604,72	1 108 278,40

Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements < 2025	Encaissements 2025	Restes à encaisser > N
20PRENOPA(RENOV PALAIS ET CHEVREUL-CENTRE RESS ET ESP COLLAB	500 001,00	200 001,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
20PTECHEVR TRANSITION ENERGETIQUE CHEVREUL	13 999 774,00	8 699 774,00	5 300 000,00	50 000,00	0,00	5 250 000,00
25PSPROCES SALLE PROCES FICTIF	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
Total Immobilier Quais	14 579 775,00	8 899 775,00	5 680 000,00	350 000,00	0,00	5 330 000,00
16PAVANTCC AVANT CORPS	4 975 082,00	2 275 082,00	2 700 000,00	685 328,00	508 098,59	1 506 573,41
17PCHASSIS CHASSIS OUVRANT DANS AMPHIS	158 363,00	158 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17PCOVERT COUVERTURE DES AMPHIS	866 489,00	216 489,00	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00
17PTHERMIC PLAN CONFORT THERMIQUE	949 932,00	897 932,00	52 000,00	52 000,00	0,00	0,00
20SCSSIMAN CSSI MANU	783 938,00	583 938,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
21PPLEDVCV PLAN RELANCE : VENTILATION ET RELAMPING LED	4 121 327,00	45 805,00	4 075 522,00	4 075 522,00	0,00	0,00
21PPROBASE PROJET BASE	250 000,00	50 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
21SDESENFU DESENFUMAGE AMPHI MANU	335 000,00	35 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00
22PRESILIE PLAN RESILIENCE DE L'ETAT	119 623,00	17 623,00	102 000,00	102 000,00	0,00	0,00
23PBURENOI BU NOUVEAUX ESPACES	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23PCVCLEDO CVC/LED TRANCHES OPTIONNELLES	928 450,00	928 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PCTAMAN CENTRALES TRAITEMENT D'AIR MANUFACTURE	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PLIEUMC3 MAISON MC3 - financement UID	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25PRESFROI RESEAU DE FROID URBAIN	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26PEXTMANI ESPACES EXTERIEURS MANU	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26PMAISONC MAISON DU GARDIEN MANU	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Manufacture	36 988 204,00	28 708 682,00	8 279 522,00	6 264 850,00	508 098,59	1 506 573,41
13S9002A03 MISE EN ACCESSIBILITE	1 458 101,00	568 101,00	890 000,00	560 000,00	330 000,00	0,00
17LCONTRAC CONTROLE D'ACCES	1 071 803,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18PBLOCSAN RENOVATION BLOCS SANITAIRES	875 001,00	875 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19PSECURIT MISE EN SECURITE	624 410,00	624 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19PTXASCEN TRAVAUX ASCENSEURS	937 625,00	937 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20PPLANCAN PLAN CANICULE	510 002,00	510 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23PCCELLUHT REMPLACEMENT CELLULES HT	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Tous sites	6 076 942,00	5 186 942,00	890 000,00	560 000,00	330 000,00	0,00
22PCPERBEB CPER BOURG EN BRESSE	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Immobilier Bourg-en-Bresse	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23IPRESEAU PROJET RESEAU	2 509 606,00	2 509 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23ISECURIT PROJET SECURITE INFRASTRUCTURE	2 829 758,00	2 829 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Numérique	5 339 364,00	5 339 364,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total contrats de l'éducation	63 045 285,00	48 195 763,00	14 849 522,00	7 174 850,00	838 098,59	6 836 573,41

TABLEAU 10
Synthèse budgétaire et comptable Compte financier 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT					
		Compte financier 2024	BI 2025 (CA du 17/12/2024)	BR2 2025 (CA du 16/12/2025)	Montants exécutés 2025
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	8 687 093	9 916 874	9 916 874
	2	Niveau initial du fonds de roulement	37 415 861	36 240 985	36 240 985
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-3 906 870	-1 773 730	-1 773 730
	4	Niveau initial de la trésorerie	41 322 731	38 014 715	38 014 715
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	1 192 284	1 058 174	1 058 174
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	40 130 446	36 956 540	36 956 540
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	141 526 186	148 135 723	143 791 739
	6	Résultat patrimonial	121 203	-2 028 039	-377 098
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	2 801 804	558 846	2 209 787
	8	Variation du fonds de roulement	-1 174 876	-8 228 494	-6 117 672
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	-16305		
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS -421938		
		Variation des stocks	+ / -		
		Charges sur créances irrécouvrables	- -421938		
		Produits divers de gestion courante	+		
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS 2179761	4915882,2	453124
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - -1792274		
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - -246765	5362786	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 4070911		
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 147889	-446903,8	
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-2 916 394 -2916394,04	-16 211 300	-6 570 796
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	391 622	0	1 247 322
	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-3 308 016	-16 211 300	-5 323 474
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	-134 110	-488 143	2 374 332
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-3 173 906	-15 723 157	-7 697 806
Niveaux finaux	15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	2 133 140	7 982 806	-794 198
	16	Variation des restes à payer	1 229 781	-649 734	-2 652 352
	17	Niveau final de restes à payer	9 916 873,59	9 061 503	7 264 521
	18	Niveau final du fonds de roulement(*)	36 240 985	28 012 491	30 123 313
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement(**)	-1 773 730	7 263 344	-2 567 928
	20	Niveau final de la trésorerie	38 014 715	21 803 415	32 691 241
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	1 058 174	570 031	3 432 506
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	36 956 540	21 233 383	29 258 734
		Comptabilité budgétaire			
		Comptabilité générale			



UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Table des matières

I.	PRESENTATION DE L'UNIVERSITE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	4
1.1	Présentation de l'Université	4
1.2	Faits caractéristiques de l'exercice	4
II.	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	5
2.1	Principes comptables	5
2.2	Changements de méthodes	6
2.3	Corrections d'erreurs	6
2.4	Immobilisations incorporelles	6
2.5	Immobilisations corporelles	6
2.6	Immobilisations financières	8
2.7	Créances	8
2.8	Subventions d'investissement	8
2.9	Fonds propres	9
2.10	Provisions	9
2.11	Charges à payer et produits à recevoir	10
2.12	Recettes et subventions d'exploitation	11
III.	NOTES SUR LE BILAN	12
3.1	Tableau de mouvement des immobilisations incorporelles et corporelles.	12
3.2	Tableau de mouvement des amortissements	13
3.3	Echéance des créances	13
3.4	Charges constatées d'avance et produits constatés d'avance	14
3.5	Fonds propres	14
3.6	Provisions pour risques et charges	15
3.7	Echéance des dettes	15
3.8	Charges à payer et produits à recevoir	15
IV.	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	16
4.1	Ventilation des produits de fonctionnement	16

V.	AUTRES INFORMATIONS.....	17
5.1	Événements postérieurs à la clôture	17
5.2	Effectifs	17
5.3	Engagements financiers.....	17
5.4	Entreprises liées.....	18
5.5	Autres informations	18

I. PRESENTATION DE L'UNIVERSITE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Présentation de l'Université

L'Université Jean Moulin – Lyon 3 compte près de 28 000 étudiants et propose un large choix de formations en droit, science politique, philosophie, économie, gestion, langues, lettres, histoire, géographie, information et communication dispensées au sein de six facultés et instituts.

Etablissement ouvert à l'international et comptant de nombreux étudiants étrangers, l'Université dispense ses enseignements et formations sur trois campus :

- Lyon - Manufacture des tabacs
- Lyon - Les Quais
- Bourg en Bresse - CEUBA

Pour mémoire, dans le cadre de la loi LRU du 10 août 2007, l'université Jean Moulin - Lyon 3 est entrée dans le processus de certification de ses comptes pour la première fois en 2010.

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Aboutissement du projet « Tiers lieu » avec ouverture aux étudiants et personnels début novembre 2025

Les travaux importants pour la réalisation d'un tiers-lieu au sein de la Manufacture des Tabacs se sont achevés en fin d'année 2025. Le tiers-lieu, espace de convivialité au bénéfice des étudiants et des personnels de l'établissement, accueille désormais son public avec des espaces dédiés à la vie étudiante et à la vie du campus.

Le coût du projet est de 4,5 M€. En comptabilité, cela s'est traduit par l'entrée à l'actif du bilan de l'ensemble des dépenses d'investissement.

Les financements externes de l'actif sont les suivants :

- 0,7 M€ de financement par l'Etat
- 1 M€ de financement par la Région Auvergne Rhône-Alpes
- 1 M€ de financement par la Métropole de Lyon

La différence restant à charge, et correspondant au financement sur fonds propre s'élève à 1,8 M€ (4,5 M€ - 2,7 M€) sous réserve de tous compléments de travaux qui pourraient encore être réalisés sur 2026.

II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été préparés conformément aux dispositions du recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP), du plan de comptes commun et de l'instruction comptable commune.

Ils sont conformes aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et respectent les grands principes comptables de :

- Prudence
- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices
- Image fidèle
- Non compensation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Changements de méthodes

Il n'y a aucun changement de méthode comptable à signaler sur l'exercice 2025.

2.3 Corrections d'erreurs

1. Ecritures comptabilisées en Report à nouveau.

La norme 14 du RNCEP relative aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptable et corrections d'erreurs, conduit à passer des écritures comptables en « report à nouveau » pour traiter les opérations dites de corrections d'erreurs.

Au titre de l'exercice 2025, aucune écriture de ce type n'a été passée.

2.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'achat, hors frais accessoires et frais financiers.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée soit entre 3 et 5 ans.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et de mise en service).

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'utilisation des biens, selon le mode linéaire correspondant à l'amortissement

économique des biens et en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2009.

Les durées d'utilisation des biens définies pour chaque catégorie d'immobilisation, les plus généralement retenues peuvent être résumées comme suit :

TYPE D'IMMOBILISATION	DUREE(ANS)
Constructions traditionnelles	50
Constructions modernes ou non traditionnelles	30
Agencements et aménagements	15 à 20
Réseaux courant fort	20
Réseaux courant faible	15
Réseaux techniques-autres-	30 à 50
Voirie	30
Outillage	10
Matériel d'enseignement	10
Installations générales, agencements, aménagements divers	20
Matériel de transport	5
Matériel de bureau	5
Mobilier de bureau	10
Matériel informatique/matériel audiovisuel	3 à 5

A la clôture des comptes annuels, lorsque la valeur actuelle est notablement inférieure à la valeur nette comptable (résultant de l'application du plan d'amortissement à la valeur d'entrée), un amortissement exceptionnel ou une dépréciation des actifs immobilisés est comptabilisé.

Conformément à la possibilité ouverte par l'instruction BOFIP-GCP-14-0008 du 24 avril 2014, l'établissement n'a pas eu recours à la méthode de comptabilisation par composants pour l'intégration du patrimoine mis à disposition par l'Etat, mais a valorisé le bâti, le non-bâti et le terrain occupé pour chaque bâtiment.

Les seuils d'immobilisation sont fixés par délibération du 18 décembre 2012 s'agissant des équipements informatiques et audiovisuels, et par délibération 2022-05-16-fin s'agissant des autres catégories de biens.

2.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée, le cas échéant, pour ramener leur valeur au plus bas du coût d'acquisition et de la valeur d'usage, apprécié sur la base du potentiel économique de la filiale.

Les autres immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable.

2.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées en fonction des risques de non recouvrement, appréciés au cas par cas et selon les principes fixés par la délibération 2015-11-08-fin du 24 novembre 2015 amendée par la délibération 2020-03-06 fin du 10 mars 2020.

2.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées à réception de leur avis d'attribution dans des postes distincts des fonds propres en fonction :

- De l'origine des financements externes de l'actif, afin de distinguer les financements en provenance de l'État et ceux reçus de tiers autres que l'État
- De leur rattachement ou non à un actif déterminé

Pour les subventions rattachées à un actif, la reprise du financement en compte de résultat est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé.

Par respect du principe général de symétrie et conformément à l'instruction DGFIP sur le financement de l'actif, la comptabilisation de la reprise des financements s'effectue en résultat d'exploitation depuis l'exercice 2013.

2.9 Fonds propres

Les fonds propres de l'établissement sont constitués par les dotations et affectations de l'Etat ainsi que les dons et legs en capital. Le traitement dit « de la neutralisation » concernant les dotations aux amortissements des actifs reçus en dotation par l'Etat n'impacte pas le résultat mais les fonds propres de l'établissement.

2.10 Provisions

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels l'Université est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par le service des affaires juridiques, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

Une provision est comptabilisée pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise dès lors que cumulativement :

- L'établissement a une obligation à l'égard d'un tiers
- Il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice du tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci
- L'estimation de l'obligation est suffisamment fiable

2.11 Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer correspondent principalement :

- Aux dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 dont le service fait a été certifié mais dont la facture n'a pas été reçue et/ou saisie en comptabilité
- Aux dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 dont le service fait n'a pas été renseigné dans SIFAC et pour lesquelles une CAPAC (Charge A Payer A Constater) a été saisie en période d'inventaire.
- Aux charges de personnel à payer en 2026 au titre des droits et rémunérations acquis en 2025
- Aux heures complémentaires à payer
- A la provision pour CET (Compte Epargne Temps) pour sa partie monétisable, évaluée à la clôture des comptes
- A la provision pour congés non pris pour les personnels titulaires et non titulaires non enseignants
- A l'allocation forfaitaire de télétravail instaurée par le décret 2021-1123 du 26 août 2021, pour la partie se rapportant aux jours de télétravail décomptés en 2025 et mis en paiement en 2026
- Au forfait de mobilité durable instauré par le décret du 09 mai 2020 et modifié par décret du 13 décembre 2022 pour le forfait dû au titre de 2025 à payer en 2026

Les enseignants chercheurs perçoivent une rémunération forfaitaire. Leurs droits à congés ne font en général pas l'objet d'un suivi dédié compte tenu du statut de ces personnels.

S'agissant d'un cas exceptionnel où aucune évaluation fiable du montant de l'obligation au titre des droits à congés des enseignants chercheurs ne peut être réalisée, aucun passif n'a été comptabilisé à ce stade dans les comptes de l'établissement.

Les produits à recevoir correspondent principalement :

- Aux encaissements restant à recevoir dans le cadre des conventions
- Aux produits de formation continue pour la part non encore facturée des prestations réalisées sur l'exercice en cours de clôture ou sur les exercices précédents

2.12 Recettes et subventions d'exploitation

Les recettes sont généralement constatées :

- Lors de la signature de la convention pour la formation continue au prorata de l'année.
- A l'avancement de la formation pour l'apprentissage.
- A la mise à disposition de personnel.
- A la réalisation de la prestation pour les autres prestations.

Les subventions d'exploitation sont principalement constituées des subventions de l'Etat, des collectivités publiques et des organismes internationaux. Elles sont comptabilisées :

- A la clôture de l'exercice, à hauteur des dépenses engagées dans le cadre des subventions soumises à conditions suspensives
- A réception de l'avis d'attribution de subvention dans les autres cas

III. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Tableau de mouvement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Tableau des immobilisations - exercice 2025							
Rubriques et postes en K€	Valeur brute au début de l'exercice hors comptes techniques	Augmentations		Diminutions		Variation nette des comptes techniques	Valeur brute à la fin de l'exercice
		Acquisitions / Mises à disposition	Transferts	Cessions / Mises au rebut	Transferts		
Immobilisations incorporelles	2 690	67	0	881	0	-33	1 843
Immobilisations incorporelles en cours	50	0	0	0	0	0	50
Terrains	20 377	0	0	0	0	0	20 377
Constructions	128 581	6 279	2 239	0	0	524	137 622
Installations techniques, matériels, et outillage / autre	29 101	1 356	0	3 977	0	245	26 725
Immobilisations corporelles	178 059	7 635	2 239	3 977	0	769	184 725
Immobilisations corporelles en cours	3 803	219	-2 239	0	0	120	1 904
Participations et créances rattachées à des participations	108	0	0	0	0	0	108
Autres immobilisations financières	6	0	0	0	0	0	6
TOTAUX	184 716	7 922	0	4 858	0	856	188 636

3.2 Tableau de mouvement des amortissements

Dotations aux amortissements 2025 en K€	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 213	143	906	1 450
Immobilisations corporelles	47 131	6 064	4 137	49 058
Constructions	24 687	4 060	152	28 595
Installations techniques, matériels, et outillage	89	22		111
Autres immobilisations corporelles	22 355	1 982	3 985	20 352
TOTAUX	49 344	6 207	5 043	50 508

3.3 Echéance des créances

L'ensemble des créances de l'université est à moins d'un an.

2025 - en K€	31/12/2024	31/12/2025
Clients et étudiants	2 782	2 803
Clients douteux	262	356
Factures à établir	6 743	6 345
Provision clients douteux	-144	-101
Sous total créances clients	9 643	9 403
Créances / subventions d'investissement	67	66
Créances / subventions de fonctionnement	504	76
Subventions à recevoir - PAR convention	2 450	3 140
Créances de TVA	2	6
Créances de TVA sur opérations d'inventaire		
Sous total créances sur des entités publiques	3 023	3 288
Personnel - Avances et Acomptes		
Créances autres	90	175
Avances et acomptes versées		
Sous total autres créances	90	175
Total	12 756	12 866

3.4 Charges constatées d'avance et produits constatés d'avance

La technique comptable des charges constatées d'avance permet de neutraliser l'impact sur le résultat de la part de dépenses payées au titre de l'exercice courant et se rapportant à un exercice postérieur.

La technique comptable des produits constatés d'avance permet de neutraliser l'impact sur le résultat de la part de recettes encaissées au titre de l'exercice courant et se rapportant à un exercice postérieur.

CCA et PCA en K€	31/12/2024	31/12/2025
Charges constatées d'avances	302	298
Produits constatés d'avances	310	862

3.5 Fonds propres

FONDS PROPRES en K€	Compte financier 2024	Augmentations	Diminutions	Affectation du résultat	Compte financier 2025
Financements reçus	98 583	2 713	5 379	0	95 917
Financement de l'actif par l'Etat	92 045	1 065	4 009		89 101
Financement de l'actif par des tiers	6 538	1 649	1 371		6 816
Réserves	71 587			165	71 753
Report à nouveau	44			-44	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	121		378	-121	-378
TOTAL FONDS PROPRES	170 336	2 713	5 757	0	167 292

3.6 Provisions pour risques et charges

2025 en K€ Provisions pour risques et charges	Provisions au 01/01/2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Provisions au 31/12/2025
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Dépréciation clients	144	2	8	37	101
Dépréciation sur titres	90			90	0
Dépréciation des stocks	0				0
Provisions pour risques et charges					0
Provisions pour litiges	13		4		9
Provisions pour CET	1 030	128			1 158
Autres provisions pour charges					0
Total des provisions	1 277	130	12	45	1 350

La provision pour risques évaluée avec le service juridique de l'Université couvre les litiges en cours à la clôture de l'exercice 2025 pour un total de 9 K€.

3.7 Echéance des dettes

L'ensemble des dettes de l'Université est à échéance à moins d'un an.

3.8 Charges à payer et produits à recevoir

CAP et PAR en K€	31/12/2024	31/12/2025
Factures non parvenues - fonctionnement	1 609	2 355
Factures non parvenues - investissement	421	656
Charges à payer liées au personnel	6 596	6 290
Total des charges à payer	8 626	9 301
Produits à recevoir (418)	7 865	6 345
Subventions à recevoir (448)	1 327	3 140
Total des produits à recevoir	9 192	9 485

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Ventilation des produits de fonctionnement

Nature en K€	31/12/2024	31/12/2025	Évolution
Droits de scolarité	3 956	4 199	6,16%
Subventions d'exploitation	107 972	109 849	1,74%
Taxe d'apprentissage	906	1 063	17,25%
VAE	54	54	0,33%
Formation continue	5 528	5 015	-9,28%
Formation en apprentissage	11 894	13 105	10,17%
Prestations de recherche	41	19	-52,63%
Mécénat - Dons - Legs	70	52	-25,39%
Mises à disposition et locations diverses	510	520	1,80%
Mise à disposition de personnel	606	514	-15,08%
CVEC	1 671	1 542	-7,71%
Autres prestations de services	1 799	1 173	-34,80%
Les reprises des FEA	3 354	3 174	-5,36%
Reprises sur dépréciations	35	148	317,68%
Autres recettes	277	310	11,68%
Total	138 673	140 736	1,49%

Les subventions d'exploitation se répartissent comme suit :

Subventions 2025 en K€	31/12/2024	31/12/2025	Évolution %
Subvention de fonctionnement MESRI (SCSP)	103 831	105 652	1,75%
Région	365	591	61,99%
Union Européenne et organismes internationaux	106	592	458,06%
Taxes d'apprentissage	906	1 063	17,28%
Autres collectivités	-	-	
Autres Ministères	505	554	9,71%
Autres Subventions	3 076	2 447	-20,45%
Dons et legs / mécénat	70	52	-25,43%
Total	108 859	110 951	-3,14%

V. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels.

5.2 Effectifs

CATEGORIES	ETPT 2024			ETPT 2025		
	Plafond 1	Plafond 2	Total	Plafond 1	Plafond 2	Total
ENSEIGNANTS	708,7	22,9	731,6	678,2	22,2	700,4
Titulaires	480,1		480,1	475,6		475,6
Non titulaires CDI	3,0		3,0	2,5		2,5
Non titulaires CDD	225,6	22,9	248,5	200,1	22,2	222,3
BIATSS	589,1	145,9	735,0	557,5	154,9	712,4
Titulaires	409,8		409,8	391,2		391,2
Non titulaires CDI	56,5	13,5	70,0	70,1	0,7	70,8
Non titulaires CDD	122,8	132,4	255,2	96,2	154,2	250,4
TOTAL	1 297,8	168,8	1 466,6	1 235,7	177,1	1 412,8

5.3 Engagements financiers

Engagements financiers donnés : NEANT

Engagements financiers reçus : NEANT

5.4 Entreprises liées

Les principaux postes du bilan/compte de résultat représentatifs de transactions avec les entreprises liées sont les suivants et concernent la filiale LYON 3 VALORISATION.

en K€	31/12/2024	31/12/2025
Participations	108	108
Compte courant débiteur	0	0
Produits d'exploitation	35	15
Charges d'exploitation	0	0

5.5 Autres informations

1. Filiale LV3.

Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 a décidé par délibération du 5 juillet 2016 que la filiale LV3 ne représentait qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat d'ensemble et en conséquence de ne pas établir de comptes consolidés avec sa filiale en raison de son faible chiffre d'affaires.

Cette exemption est prévue au paragraphe 2.4 de la norme sur les comptes consolidés du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.

Filiales et participations - informations financières	Données au 31/12/2025
Nom de la filiale	LV3 SAS
Capital	50 000 €
Capitaux propres autres que le capital	
Quote part du capital détenu	100%
Valeur comptable brute des titres détenus	108 000 €
Montant de la provision sur les titres détenus	0 €
Valeur comptable nette des titres détenus	108 000 €
Montant des cautions et avals donnés par la société	0 €
Chiffre d'affaire HT 2024 (car comptes 2025 de LV3 non arrêtés)	219 958 €
Résultat de l'exercice 2024 (car comptes 2025 de LV3 non arrêtés)	186,36 €
Dividendes encaissés par l'Université	0 €

La provision de 90 000 € initiée en 2011 a été reprise sur 2025

2. Comptabilisation des droits différenciés.

Par délibération D2025-07-19-fin, l'Université a acté des modalités de mise en place des droits d'inscriptions différenciés acquittés par certains étudiants étrangers hors UE pour l'année universitaire 2025/2026 conduisant de facto à les exonérer du montant des droits différenciés et les aligner sur le montant des droits nationaux.

Les recettes des droits d'inscription pour les étudiants relevant des droits différenciés sont donc directement constatées sur la base du tarif applicable pour les droits nationaux.

Le tableau ci-dessous retrace, pour mémoire, la situation des droits différenciés en 2025.

Diplôme	Nombre d'étudiants extracommunautaires concernés par les droits différenciés	Montant théoriquement payé par les étudiants extracommunautaires	Montant effectivement payé par les étudiants extracommunautaires	Montant de l'exonération accordée
Licence	712	2 061 240,00	126 736,00	1 934 504,00
Master	461	1 816 801,00	117 094,00	1 699 707,00
Doctorat *	-	-	-	-
TOTAL	1 173	3 878 041,00	243 830,00	3 634 211,00

* les étudiants en doctorat ne sont pas concernés en 2025-2026 par les droits différenciés

Société	Compte général	Désignation	Balance entrée débit	Mouvt débit période	Balance finale débit	Balance entrée crédit	Mouvt crédit période	Balance finale crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
1010	10100000	Financements non rat	0,00	483 328,00	483 328,00	-102 602,89	-483 328	-585 930,89	0,00	-102 602,89
1010	10411000	Contr et financ act	0,00	701 410,64	701 410,64	-87 735 810,89	-785 600,62	-88 521 411,51	0,00	-87 820 000,87
1010	10412000	Financ autres actif	4 807,90	82 143,54	87 951,44	0,00	0,00	82 143,54	0,00	0,00
1010	10413100	Reprise résultat mis	15 600 966,50	1 846 015,53	17 446 982,03	-28 558 036,73	-161 908,29	-28 719 945,02	0,00	-27 975 237,14
1010	10492000	Reprise résultat res	1 668 016,40	177 603,92	1 845 620,32	0,00	-2 563,94	1 744 418,09	0,00	0,00
1010	10493100	Reprise résultat aut	7 078 145,38	1 026 675,94	8 104 821,32	0,00	-602 236,61	7 502 584,71	0,00	0,00
1010	10681000	Reserves de propres	0,00	0,00	0,00	-152 449,02	0,00	-152 449,02	0,00	-152 449,02
1010	10682000	Reserve facultative-	0,00	0,00	0,00	-71 434 912,66	-165 255,44	-71 600 168,1	0,00	-71 600 168,1
1010	11000000	Report à nouveau (so	3 055 586,55	0,00	3 055 586,55	-3 099 639,3	0,00	-3 099 639,3	0,00	0,00
1010	12000000	Resultat de l'exerci	0,00	121 202,69	121 202,69	-121 202,69	0,00	-121 202,69	0,00	0,00
1010	13120000	Financements Régions	0,00	210 098,59	210 098,59	-232 354,05	-210 098,59	-442 452,64	0,00	-232 354,05
1010	13140000	Financements Commune	0,00	0,00	0,00	-119 626,59	0,00	-119 626,59	0,00	-119 626,59
1010	13150000	Financements Autres	0,00	1 737 312,00	1 737 312,00	-685 340,03	-1 151 984	-1 837 324,03	0,00	-100 012,03
1010	13170000	Financements Autres	0,00	801 894,92	801 894,92	-551 762,08	-717 704,94	-1 269 467,02	98 320,24	0,00
1010	13412000	Financements Réions	0,00	555 935,70	555 935,70	-1 172 620,38	0,00	-1 172 620,38	0,00	-616 684,68
1010	13414000	Financements Commune	0,00	0,00	0,00	-99 879,35	0,00	-99 879,35	0,00	-99 879,35
1010	13415000	Financements Autres	0,00	0,00	0,00	-36 987,97	0,00	-36 987,97	0,00	-36 987,97
1010	13417000	Financements Autres	0,00	1 193 426,59	1 193 426,59	-3 637 447,43	-2 386 853,18	-6 024 300,61	0,00	-4 830 874,02
1010	13418000	Financements Autres	0,00	0,00	0,00	-1 669 919,21	0,00	-1 669 919,21	0,00	-1 669 919,21
1010	13492000	Reprise résul finan	1 102 043,83	1 293,98	1 103 337,81	0,00	-555 935,7	547 402,11	0,00	0,00
1010	13494000	Reprise résul finan	39 234,91	3 150,92	42 385,83	0,00	0,00	42 385,83	0,00	0,00
1010	13497000	Reprise résul finan	397 797,90	79 498,78	477 296,68	0,00	-3 073,48	474 223,20	0,00	0,00
1010	13498000	Reprise résul finan	130 127,63	65 093,92	195 221,55	0,00	0,00	195 221,55	0,00	0,00
1010	15110000	Provisions pour lit	0,00	12 500,00	12 500,00	-12 500	-8 750	-21 250	0,00	-8 750
1010	15820000	Provisions pour CET	0,00	0,00	0,00	-1 029 935	-129 027	-1 157 962	0,00	-1 157 962
1010	18100000	Comptes de liaison d	0,00	273 075 934,86	273 075 934,86	-0,01	-273 075 934,86	-273 075 934,87	0,00	-0,01
1010	20531000	Lociciels acquis ou	2 398 296,05	178 735,71	2 577 031,76	0,00	-1 026 294,95	1 550 736,81	0,00	0,00
1010	20580000	Autres conces* et dt	6 353,75	0,00	6 353,75	0,00	0,00	6 353,75	0,00	0,00
1010	20800000	Autres immobilisatio	285 737,96	0,00	285 737,96	0,00	0,00	285 737,96	0,00	0,00
1010	21155600	Terrains bâtis - ens	19 332 350,00	0,00	19 332 350,00	0,00	0,00	19 332 350,00	0,00	0,00
1010	21255500	Agencement terr bâti	335 000,00	0,00	335 000,00	0,00	0,00	335 000,00	0,00	0,00
1010	21255700	Agencement terr bâti	3 611 162,85	0,00	3 611 162,85	0,00	0,00	3 611 162,85	0,00	0,00
1010	21315600	Construction bâtimen	71 787 150,09	698 846,70	72 486 996,79	0,00	-698 846,7	71 787 150,09	0,00	0,00
1010	21318000	Construction bâtimen	663 181,50	0,00	663 181,50	0,00	0,00	663 181,50	0,00	0,00
1010	21318000	Construction autres	15 895,11	0,00	15 895,11	0,00	0,00	15 895,11	0,00	0,00
1010	21355600	Construction agencem	29 697 281,01	5 873,47	29 703 154,48	0,00	-5 873,47	29 697 281,01	0,00	0,00
1010	21355700	Construction agencem	22 376 194,85	20 963 925,91	43 340 120,76	0,00	-11 922 609,37	31 417 511,39	0,00	0,00
1010	21355800	Construction agencem	3 611 162,85	0,00	3 611 162,85	0,00	0,00	3 611 162,85	0,00	0,00
1010	21358000	Construction agencem	1 395,09	0,00	1 395,09	0,00	0,00	1 395,09	0,00	0,00
1010	21455800	Const sol autrui aac	428 734,14	0,00	428 734,14	0,00	0,00	428 734,14	0,00	0,00
1010	21511700	Installations comple	231 329,19	0,00	231 329,19	0,00	0,00	231 329,19	0,00	0,00
1010	21547000	Matériel acquis	109 264,06	9 536,84	118 800,90	0,00	-4 471,79	114 329,11	0,00	0,00
1010	21557000	Outillage acquis TEC	108 530,34	0,00	108 530,34	0,00	0,00	108 530,34	0,00	0,00
1010	21567000	Matériel d'enseigne	1 028 747,85	3 229,25	1 031 977,10	0,00	-5,4	1 031 971,65	0,00	0,00
1010	21577000	Agencements & aménag	513 039,94	0,00	513 039,94	0,00	0,00	513 039,94	0,00	0,00
1010	21600000	Collections	4 648,96	0,00	4 648,96	0,00	0,00	4 648,96	0,00	0,00
1010	21720000	Biens historiques et	332 542,05	0,00	332 542,05	0,00	0,00	332 542,05	0,00	0,00
1010	21817000	Install génér, aacnt	1 286 371,90	0,00	1 286 371,90	0,00	0,00	1 286 371,90	0,00	0,00
1010	21827000	Matériel de transport	276 146,49	0,00	276 146,49	0,00	0,00	276 146,49	0,00	0,00
1010	21831700	Matériel de bureau a	1 359 072,18	1 074 467,13	2 433 539,31	0,00	-537,3	1 359 072,18	0,00	0,00
1010	21832700	Matériel informati	11 606 478,64	2 345 420,05	13 951 898,69	0,00	-5 177 007,1	8 774 892,59	0,00	0,00
1010	21832800	Matériel informati	302 242,63	0,00	302 242,63	0,00	-295 137,19	7 105,44	0,00	0,00
1010	21847000	Matériel acquis	4 357 658,78	451 219,40	4 808 878,18	0,00	-212 435,02	4 596 443,16	0,00	0,00
1010	21887000	Matériels divers acq	7 584 436,09	1 400 679,32	8 985 115,41	0,00	-896 832,53	8 088 282,88	0,00	0,00
1010	23120000	Agencements/aménagem	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1010	23130000	Immobilisations en c	3 667 130,23	15 460 139,23	19 127 273,46	0,00	-17 628 986,69	1 498 286,76	0,00	0,00
1010	23150000	Immobilisations en c	4 336,99	0,00	4 336,99	0,00	0,00	4 336,99	0,00	0,00
1010	23180000	Immobilisations en c	127 283,45	287 855,73	415 139,18	0,00	-17 972,25	397 166,93	0,00	0,00
1010	23251000	Lociciels sous-trait	49 868,12	0,00	49 868,12	0,00	0,00	49 868,12	0,00	0,00
1010	23810000	Avances versées sur	4 011,00	0,00	4 011,00	0,00	-4 011	0,00	0,00	0,00
1010	26180000	Titres de participat	108 131,41	0,00	108 131,41	0,00	0,00	108 131,41	0,00	0,00
1010	27430000	Prêts au personnel	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00	-1 500	0,00	0,00	0,00
1010	27510000	Dépôts	6 029,07	0,00	6 029,07	0,00	0,00	6 029,07	0,00	0,00
1010	27550000	Cautionnements	351,28	0,00	351,28	0,00	0,00	351,28	0,00	0,00
1010	28053100	Amortissement-Logici	0,00	906 113,44	906 113,44	-1 928 415,79	-141 981,16	-2 070 396,95	0,00	-1 164 283,51
1010	28058000	Amortissement-Logici	0,00	0,00	0,00	-6 353,75	0,00	-6 353,75	0,00	-6 353,75
1010	28080000	Amortissement autres	0,00	0,00	0,00	-278 675,34	-1 195,59	-279 870,93	0,00	-279 870,93
1010	28125560	Amort-Agencement ter	0,00	0,00	0,00	-53 600	-6 700	-60 300	0,00	-60 300
1010	28125570	Amort-Agencement ter b	0,00	0,00	0,00	-35 012,02	-14 999,71	-50 012,73	0,00	-50 012,73
1010	28131560	Amort- Construction	0,00	0,00	0,00	-13 684 797,59	-1 438 478,66	-15 123 276,25	0,00	-15 123 276,25
1010	28131580	Amort- Construction	0,00	0,00	0,00	-111 968,38	-13 269,69	-125 238,07	0,00	-125 238,07
1010	28131800	Amort- Construction	0,00	0,00	0,00	-943,25	-317,9	-1 261,15	0,00	-1 261,15
1010	28135560	Amort- Construction	0,00	2 563,94	2 563,94	-6 642 203,14	-1 160 144,28	-7 802 347,42	0,00	-7 799 783,48
1010	28135570	Amort-Construct* aac	0,00	149 754,64	149 754,64	-2 527 672,77	-1 274 321,26	-3 801 994,03	0,00	-3 652 239,39
1010	28135580	Amort-Construct* aac	0,00	0,00	0,00	-1 492 377,59	-165 118,28	-1 657 495,87	0,00	-1 657 495,87
1010	28145580	Amort- Const sol aut	0,00	0,00	0,00	-227 248,93	-8 556,15	-235 805,08	0,00	-235 805,08
1010	28151170	Amort- Installations	0,00	0,00	0,00	-225 992,32	-2 672,94	-228 665,26	0,00	-228 665,26
1010	28154700	Amort- Matériel acqu	0,00	0,00	0,00	-68 374,5	-6 504,45	-74 878,95	0,00	-74 878,95
1010	28155700	Amort- Outillage acq	0,00	0,00	0,00	-100 229,05	-1 902,44	-102 131,49	0,00	-102 131,49
1010	28156700	Amort- Matériel den	0,00	0,00	0,00	-1 022 012,79	-3 744,16	-1 025 756,95	0,00	-1 025 756,95
1010	28157700	Amort- Agencements &	0,00	0,00	0,00	-513 039,94	0,00	-513 039,94	0,00	-513 039,94
1010	28181700	Amort- Install génér	0,00	0,00	0,00	-1 240 894,08	-10 578,02	-1 251 472,1	0,00	-1 251 472,1
1010	28182700	Amort- Matériel de t	0,00	0,00	0,00	-224 092,21	-13 373,72	-237 465,93	0,00	-237 465,93
1010	28183170	Amort- Matériel de b	0,00	0,00	0,00	-1 226 896,04	-32 936,56	-1 259 832,6	0,00	-1 259 832,6
1010	28183270	Amort- Matériel info	0,00	3 637 616,94	3 637 616,94	-8 984 731,61	-1 196 763,21	-10 181 494,82	0,00	-5 543 877,88
1010	28183280	Amort- Matériel info	0,00	295 137,19	295 137,19	-295 137,19	0,00	-295 137,19	0,00	0,00
1010	28184700	Amort- Matériel acqu	0,00	6 414,45	6 414,45	-2 785 323,78	-147 872,28	-2 933 196,06	0,00	-2 936 781,61
1010	28188700	Amort- Matériels div	0,00	46 348,26	46 348,26	-5 688 994,82	-565 720,23	-6 234 715,15	0,00	-6 188 366,89
1010	29610000	Dépréciation-titres	0,00	90 000,00	90 000,00	-90 000	0,00	-90 000	0,00	0,00
1010	40110000	Fournisseurs-Achats	64 847,57	23 176 526,13	23 241 373,70	0,00	-23 264 485,84	-23 264 485,84	0,00	-23 112,14
1010	40170000	Retenues de garantie	0,00	3 232,13	3 232,13	-5 590,73	-8 347,97	-5 115,84	0,00	-5 115,84
1010										

1010	47710000	Augmentation des cré	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,12	-0,12	0,00	-0,12
1010	48600000	Charges constatées d	302 015,21	299 020,59	601 035,80	0,00	-303 128,28	-303 128,28	297 907,52	0,00
1010	48700000	Produits constatés d	0,00	318 086,20	318 086,20	-309 739,89	-869 905,01	-1 179 644,9	0,00	-861 558,7
1010	49110000	Dépréciations Client	0,00	45 574,82	45 574,82	0,00	-144 406,4	-2 273,36	-146 679,76	-101 104,94
1010	51120000	Cheques bancaires a	3 450,00	240 129,48	240 129,48	0,00	240 889,48	0,00	3 240,00	0,00
1010	51150000	Cartes bancaires a l	0,00	7 567 093,14	7 567 093,14	-13 630	-8 094 043,14	-8 107 673,14	0,00	-540 580
1010	51170000	Cchèques impayés	31 623,10	90 177,25	121 800,35	0,00	-26 902,25	-26 902,25	94 898,10	0,00
1010	51180000	Autres valeurs à l	261 757,00	609 459,69	871 216,69	0,00	-758 169,69	-758 169,69	113 047,00	0,00
1010	51511000	Compte au Trésor - é	37 729 823,99	152 421 465,98	190 151 289,97	0,00	-153 744 429,88	-153 744 429,88	36 406 060,09	0,00
1010	51590000	Rèlements en cours	1 322,94	257 516 418,33	257 517 741,27	0,00	-257 543 882,08	-257 543 882,08	0,00	-26 140,81
1010	53100000	Caisse	367,73	6 245,50	6 613,23	0,00	-5 895	-5 895	718,23	0,00
1010	58500000	Virements internes d	0,00	5 895,00	5 895,00	0,00	-5 895	-5 895	0,00	0,00
1010	60130000	Matière a	0,00	124,45	124,45	0,00	0,00	0,00	124,45	0,00
1010	60500000	Achat de matériel, é	0,00	1 606,00	1 606,00	0,00	0,00	0,00	1 606,00	0,00
1010	60611000	Electricite	0,00	791 647,24	791 647,24	0,00	-66 477,11	-66 477,11	725 170,13	0,00
1010	60612000	Carburants et lubrif	0,00	2 929,70	2 929,70	0,00	-434,21	-434,21	2 495,49	0,00
1010	60614000	Chauffage par reseau	0,00	693 902,04	693 902,04	0,00	-134 272,76	-134 272,76	559 629,28	0,00
1010	60617000	Eau	0,00	154 559,34	154 559,34	0,00	-28 326,37	-28 326,37	126 232,97	0,00
1010	60618000	Autres fournitures n	0,00	21,04	21,04	0,00	-10,52	-10,52	10,52	0,00
1010	60630000	Fournitures d'entret	0,00	958 399,48	958 399,48	0,00	-113 127,23	-113 127,23	845 272,25	0,00
1010	60640000	Fournitures administ	0,00	316 616,69	316 616,69	0,00	-37 738,07	-37 738,07	278 878,62	0,00
1010	60650000	Linon, vetements de	0,00	28 915,93	28 915,93	0,00	-3 628,21	-3 628,21	25 287,72	0,00
1010	60670000	Fournitures, materie	0,00	38 194,59	38 194,59	0,00	-1 070,47	-1 070,47	37 124,12	0,00
1010	60680000	Autres matières et f	0,00	55 359,43	55 359,43	0,00	-8 550,66	-8 550,66	46 808,77	0,00
1010	60670000	Frais acces achats d	0,00	972,72	972,72	0,00	-86,67	-86,67	886,05	0,00
1010	61320000	Locations immobilier	0,00	382 483,16	382 483,16	0,00	-29 124,25	-29 124,25	353 358,91	0,00
1010	61350000	Locations mobilières	0,00	355 348,28	355 348,28	0,00	-48 127,97	-48 127,97	307 220,31	0,00
1010	61380000	Autres locations	0,00	464 582,59	464 582,59	0,00	-28 624,24	-28 624,24	435 958,35	0,00
1010	61400000	Charges locatives et	0,00	105 553,30	105 553,30	0,00	-600	-600	104 953,30	0,00
1010	61520000	Entretien et réparat	0,00	366 922,74	366 922,74	0,00	-33 129,15	-33 129,15	333 793,59	0,00
1010	61550000	Entretien et réparat	0,00	196 952,90	196 952,90	0,00	-35 524,24	-35 524,24	161 428,66	0,00
1010	61560000	Entretien et réparat	0,00	1 644 383,82	1 644 383,82	0,00	-82 612,4	-82 612,4	1 561 771,42	0,00
1010	61610000	Multirisques	0,00	17 544,04	17 544,04	0,00	-5 491,9	-5 491,9	12 052,14	0,00
1010	61620000	Assurance obligatoir	0,00	32 351,07	32 351,07	0,00	-229	-229	32 122,07	0,00
1010	61630000	Assurance transport	0,00	7 034,55	7 034,55	0,00	-106,82	-106,82	6 927,73	0,00
1010	61700000	Etudes et recherches	0,00	309 146,28	309 146,28	0,00	-36 369,34	-36 369,34	272 776,94	0,00
1010	61830000	Documentation techn	0,00	1 330 777,71	1 330 777,71	0,00	-77 467,89	-77 467,89	1 253 309,82	0,00
1010	61850000	Frais de colloques,s	0,00	57 724,84	57 724,84	0,00	-18 019,49	-18 019,49	39 705,35	0,00
1010	62142000	Personnel mis à disp	0,00	283 024,32	283 024,32	0,00	-32 838,65	-32 838,65	250 185,67	0,00
1010	62260000	Honoraires	0,00	205 800,17	205 800,17	0,00	-22 248,69	-22 248,69	183 551,48	0,00
1010	62270000	Frais d'actes et de	0,00	1 813,71	1 813,71	0,00	-679,39	-679,39	1 134,32	0,00
1010	62280000	Divers frais interné	0,00	40 589,80	40 589,80	0,00	-176,73	-176,73	40 413,07	0,00
1010	62310000	Annonces et inserlio	0,00	10 984,36	10 984,36	0,00	-1,56	-1,56	10 982,80	0,00
1010	62340000	Cadeaux	0,00	25 070,35	25 070,35	0,00	-2 314,57	-2 314,57	22 755,78	0,00
1010	62360000	Catalogues et imprim	0,00	115 776,79	115 776,79	0,00	-10 929,82	-10 929,82	104 846,97	0,00
1010	62370000	Publications	0,00	175 606,35	175 606,35	0,00	-25 774,72	-25 774,72	149 831,63	0,00
1010	62380000	Divers	0,00	484 421,97	484 421,97	0,00	-64 259,81	-64 259,81	420 162,16	0,00
1010	62410000	Transports sur achat	0,00	3 879,69	3 879,69	0,00	-965,69	-965,69	2 914,00	0,00
1010	62450000	Voyages d'études, vi	0,00	35 843,91	35 843,91	0,00	-7 997,15	-7 997,15	27 846,76	0,00
1010	62470000	Transports collectif	0,00	42 925,29	42 925,29	0,00	-4 710,31	-4 710,31	38 214,98	0,00
1010	62480000	Divers transport	0,00	2 973,78	2 973,78	0,00	-1 281,99	-1 281,99	1 691,79	0,00
1010	62510000	Voyages et déplaceme	0,00	890 223,66	890 223,66	0,00	-24 448,63	-24 448,63	865 775,03	0,00
1010	62540000	Frais d'inscription	0,00	147 267,21	147 267,21	0,00	-29 305,03	-29 305,03	117 962,18	0,00
1010	62550000	Frais de demenagemen	0,00	15 715,04	15 715,04	0,00	-238,62	-238,62	15 476,42	0,00
1010	62560000	Missions personnelles	0,00	1 136 551,89	1 136 551,89	0,00	-16 029,23	-16 029,23	1 120 522,66	0,00
1010	62570000	Frais réceptions	0,00	831 621,72	831 621,72	0,00	-96 911,08	-96 911,08	734 710,64	0,00
1010	62600000	Frais postaux et fra	0,00	171 138,78	171 138,78	0,00	-22 035,74	-22 035,74	149 103,04	0,00
1010	62750000	Frais sur effets (co	0,00	20 078,63	20 078,63	0,00	0,00	0,00	20 078,63	0,00
1010	62780000	Autres frais et comm	0,00	1 135,72	1 135,72	0,00	-0,26	-0,26	1 135,46	0,00
1010	62810000	Concours divers	0,00	426 681,45	426 681,45	0,00	-26 705,31	-26 705,31	399 976,14	0,00
1010	62830000	Formati continue du	0,00	347 919,58	347 919,58	0,00	-37 910,77	-37 910,77	310 008,81	0,00
1010	62840000	Frais de recrutement	0,00	22 371,89	22 371,89	0,00	-16 279,63	-16 279,63	6 092,26	0,00
1010	62850000	Prestations extérieu	0,00	520 160,77	520 160,77	0,00	-93 098,26	-93 098,26	427 062,51	0,00
1010	62860000	Prestation extérieu	0,00	1 474 835,12	1 474 835,12	0,00	-122 385,97	-122 385,97	1 352 449,15	0,00
1010	62870000	Prestations extérieu	0,00	90 961,15	90 961,15	0,00	-3 052,64	-3 052,64	87 908,51	0,00
1010	62885000	Factures P.A.F-F-ffe	0,00	59 912,94	59 912,94	0,00	0,00	0,00	59 912,94	0,00
1010	62888000	Autres frais divers	0,00	536 956,20	536 956,20	0,00	-77 663,92	-77 663,92	459 292,28	0,00
1010	63310000	Impôt et taxe - vers	0,00	1 147 019,35	1 147 019,35	0,00	-6 192,06	-6 192,06	1 140 827,29	0,00
1010	63320000	Allocation logement	0,00	286 762,64	286 762,64	0,00	-1 548,03	-1 548,03	285 214,61	0,00
1010	63580000	Autres droits	0,00	5 693,00	5 693,00	0,00	0,00	0,00	5 693,00	0,00
1010	64111000	Rémunérations princi	0,00	53 863 102,88	53 863 102,88	0,00	-1 832 680,32	-1 832 680,32	52 030 422,56	0,00
1010	64112100	Rémunérations access	0,00	10 723 238,01	10 723 238,01	0,00	-3 337 745	-3 337 745	7 385 493,01	0,00
1010	64112200	Rémunérations access	0,00	954 616,23	954 616,23	0,00	-11 900,49	-11 900,49	942 715,74	0,00
1010	64120000	Concès payés	0,00	1 256 512,15	1 256 512,15	0,00	-1 378 173,55	-1 378 173,55	0,00	-121 661,4
1010	64131000	Primes et gratificat	0,00	3 398 990,14	3 398 990,14	0,00	-6 026,06	-6 026,06	3 392 964,08	0,00
1010	64132000	Primes et gratificat	0,00	988 917,14	988 917,14	0,00	-506 314	-506 314	482 603,14	0,00
1010	64140000	Indemnités et avanta	0,00	138 750,33	138 750,33	0,00	-41,05	-41,05	138 709,28	0,00
1010	64142000	Indemnité compensatr	0,00	4 177 652,75	4 177 652,75	0,00	-17 363,27	-17 363,27	4 160 289,48	0,00
1010	64144000	Indemnités et avanta	0,00	91 579,60	91 579,60	0,00	0,00	0,00	91 579,60	0,00
1010	64148000	autres indemnités et	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
1010	64150000	Supplément familial	0,00	410 319,69	410 319,69	0,00	-1 180,78	-1 180,78	409 138,91	0,00
1010	64191000	Abattement indemnita	0,00	2 142,26	2 142,26	0,00	-295 009,29	-295 009,29	0,00	-292 867,03
1010	64510000	Cotisations d'assura	0,00	6 286 111,52	6 286 111,52	0,00	-38 081,43	-38 081,43	6 248 030,09	0,00
1010	64531100	Pensions civiles	0,00	29 601 029,02	29 601 029,02	0,00	-60 113,27	-60 113,27	29 540 915,75	0,00
1010	64532000	Cotisations patronal	0,00	49 072,79	49 072,79	0,00	-0,00	-0,00	49 072,79	0,00
1010	64534000	CNAV	0,00	1 991 075,71	1 991 075,71	0,00	-24 898,58	-24 898,58	1 966 177,13	0,00
1010	64535100	RAFP	0,00	349 163,72	349 163,72	0,00	-0,03	-0,03	349 163,69	0,00
1010	64535200	IRCANTEC	0,00	924 538,15	924 538,15	0,00	-12 535,14	-12 535,14	912 003,01	0,00
1010	64540000	Cotisations à Pôle e	0,00	797 728,70	797 728,70	0,00	-4 939,15	-4 939,15	792 789,55	0,00
1010	64580000	Cotisations aux autr	0,00	3 184 343,66	3 184 343,66	0,00	-17 183,54	-17 183,54	3 167 160,12	0,00
1010	64710000	Prestations directes	0,00	749 156,52	749 156,52	0,00	-7 190,82	-7 190,82	741 965,60	0,00
1010	64740000	Oeuvres sociales	0,00	296 449,10	296 449,10	0,00	-50 312,66	-50 312,66	246 136,44	0,00
1010	64750000	Médecine du travail,	0,00	45 750,45	45 750,45</					

1010	75432000	Leas ou donations	0.00	0.00	0.00	0.00	-5 000	-5 000	0.00	-5 000
1010	75712000	Taxe affectée CVEC	0.00	0.00	0.00	0.00	-1 541 859.18	-1 541 859.18	0.00	-1 541 859.18
1010	75770000	Produits des cession	0.00	0.00	0.00	0.00	-290	-290	0.00	-290
1010	75830000	Pdts gest" cour prov	0.00	3 747.30	3 747.30	0.00	-186 203.25	-186 203.25	0.00	-182 455.95
1010	75840000	Autres produits cont	0.00	0.00	0.00	0.00	-1 242	-1 242	0.00	-1 242
1010	75880000	Autres produits	0.00	7 063.07	7 063.07	0.00	-49 127.59	-49 127.59	0.00	-42 064.52
1010	76600000	Gains de change pour	0.00	0.00	0.00	0.00	-175.62	-175.62	0.00	-175.62
1010	76880000	Autres produits fina	0.00	0.00	0.00	0.00	-3 659.85	-3 659.85	0.00	-3 659.85
1010	78130000	Q-part reprise Finan	0.00	1 190 755.41	1 190 755.41	0.00	-4 364 611.66	-4 364 611.66	0.00	-3 173 856.25
1010	78151000	Redrises sur prov oo	0.00	0.00	0.00	0.00	-12 500	-12 500	0.00	-12 500
1010	78170000	Redrises dépréciatio	0.00	480.86	480.86	0.00	-45 574.82	-45 574.82	0.00	-45 093.96
1010	78660000	Redrises sur dépréci	0.00	0.00	0.00	0.00	-90 000	-90 000	0.00	-90 000
1010	79100000	Transferts de charge	0.00	0.00	0.00	0.00	-1 405.08	-1 405.08	0.00	-1 405.08
1010	89000000	Bilan d'ouverture	1 262 425.00	236 025.00	1 498 450.00	0.00	-1 498 450	-1 498 450	0.00	0.00
1010	89100000	Bilan de clôture	0.00	1 498 450.00	1 498 450.00	-1 498 450	0.00	-1 498 450	0.00	0.00
			266 351 850.80	1 999 008 214.82	2 265 360 065.62	-266 351 850.8	-1 999 008 214.82	-2 265 360 065.62	408 373 198.80	-408 373 198.8

(En Euros)

BILAN AU 31.12.2025

ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENT OU DEPRECIATION	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 892 697	1 450 508	442 188	526 811
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Logiciels	1 557 091	1 170 637,26	386 453	469 880
Autres immobilisations incorporelles	285 738	279 870,93	5 867	7 063
Immobilisations incorporelles en cours	49 868	-	49 868	49 868
Immobilisations corporelles	186 624 696	49 057 682	137 567 014	134 730 078
Terrains	20 377 350	-	20 377 350	20 288 737
Constructions	137 622 311	28 705 412,02	108 916 899	103 893 783
Installations techniques, matériel et outillage	1 999 200	1 944 472,59	54 728	398 454
Autres immobilisations corporelles	24 726 044	18 407 797,01	6 318 247	6 346 339
Immobilisations corporelles en cours	1 899 790	-	1 899 790	3 798 754
Avances et acomptes	-	-	-	4 011
Immobilisations financières	114 512	-	114 512	24 512
Participations	108 131	-	108 131	18 131
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts / Dépôts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	6 380,35	-	6 380	6 380
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	188 631 904	50 508 190	138 123 714	135 281 401
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	-	-	-	-
Créances	13 140 888	101 105	13 039 783	12 777 353
Créances sur des entités publiques	3 282 202	-	3 282 202	3 022 617
Créances sur les clients et comptes rattachés	9 503 939	101 105	9 402 834	9 663 141
Avances et acomptes versés par l'Université	-	-	-	-
Créances sur les autres débiteurs	354 746	-	354 746	91 595
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	297 908	-	297 908	302 015
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	13 438 795	101 105	13 337 690	13 079 369
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	36 618 763	-	36 618 763	38 014 715
TOTAL TRESORERIE	36 618 763	-	36 618 763	38 014 715
Comptes de régularisation	-	-	-	-
Ecart de conversion - Actif	-	-	-	-
TOTAL GENERAL - ACTIF	238 689 463	50 609 295	188 080 168	186 375 484

BILAN AU 31.12.2025

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Financements reçus	95 917 169	98 582 927
Financements de l'actif par l'Etat	89 100 812	92 044 514
Financements de l'actif par des tiers autres que l'Etat	6 816 357	6 538 413
Réserves	71 752 617	71 587 362
Report à nouveau		44 053
Résultat de l'exercice	- 377 653	121 203
TOTAL FONDS PROPRES	167 292 133	170 335 544
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	8 750	12 500
Provisions pour charges	1 157 962	1 029 935
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 166 712	1 042 435
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
TOTAL DETTES FINANCIERES	-	-
DETTES NON FINANCIERES		
Avances et acomptes reçus	7 670 728	4 767 454
Dettes	10 522 315	9 684 282
Fournisseurs et comptes rattachés	3 141 187	1 614 210
Dettes fiscales et sociales	6 289 725	6 595 847
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	566 819
Autres dettes	1 091 403	907 405
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	-	236 030
Produits constatés d'avance	861 559	309 740
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	19 054 602	14 997 505
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	566 721	-
TOTAL TRESORERIE	566 721	-
Comptes de régularisation	-	-
Ecart de conversion - Passif	-	-
TOTAL GENERAL - PASSIF	188 080 168	186 375 484

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2025

PRODUITS ET CHARGES	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Subventions et produits assimilés	112 492 756	110 529 213
Subventions pour charges de service public	105 652 262	103 831 012
Subventions de fonctionnement	5 246 434	4 051 396
Dons et legs	52 200	69 967
Produits de la fiscalité affectée	1 541 859	2 576 838
Produits directs d'activité	24 903 996	24 672 672
Prestations de service	23 341 271	23 205 284
Produit des activités annexes	1 334 710	1 327 380
Autres produits d'exploitation	228 016	140 008
Autres produits	3 231 450	3 389 018
Reprises sur amortissements et provisions	57 594	35 336
Reprises du financement rattaché à un actif	3 173 856	3 353 681
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	140 628 202	138 590 903
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats non stockés de matières et fournitures	2 649 526	2 876 104
Services extérieurs	12 256 387	12 448 747
Impôts, taxes et versements assimilés	1 431 735	1 435 846
Charges de personnel	112 756 954	110 792 161
Salaires et traitements	68 623 387	68 454 596
Charges sociales	44 133 567	42 337 565
Autres charges	5 292 545	4 380 900
Dotations aux amortissements et provisions	6 160 209	6 069 619
Sur immobilisations	6 021 640	5 851 207
Sur actif circulant	1 793	85 217
Pour risques et charges	136 777	133 195
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	140 547 356	138 003 377
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	552 265	472 833
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme		-
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	552 265	472 833
RESULTAT NET DE L'ACTIVITE (IV) (I - II - III)	- 471 418	114 693
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		-
Autres intérêts et produits assimilés	3 660	6 886
Reprises sur provisions et transferts de charges	90 000	-
Différences positives de change	176	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	93 835	6 886
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		-
Intérêts et charges assimilées		-
Différences négatives de change	70	377
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	70	377
RESULTAT FINANCIER (VII) (V - VI)	93 765	6 509
IMPÔTS SUR LES SOCIETES (VIII)	-	-
Total des produits (I + V)	140 722 038	138 597 789
Total des charges (II + III + VI + VIII)	141 099 691	138 476 587
RESULTAT (IV + VII - VIII)	- 377 653	121 203

COMPTE FINANCIER 2025

Conseil d'administration du 10 mars 2026

Rapport de gestion de l'ordonnateur

PREAMBULE

Le compte financier constitue toujours une étape importante dans la vie d'un établissement car il lui permet de faire le bilan de l'exécution budgétaire écoulée et d'apprécier sa santé financière au regard des différents indicateurs de la comptabilité budgétaire et générale. Ce rapport présente une analyse détaillée des ressources mobilisées, des dépenses engagées, ainsi que des principaux indicateurs de performance financière, offrant ainsi une vision précise de la situation financière de notre établissement.

Pour rappel, l'exécution du budget initial 2025 s'est déroulée dans un contexte national complexe, marqué par des incertitudes persistantes sur le niveau d'allocation des moyens par l'État. La dotation de l'État représente, comme les années précédentes, la part prépondérante des ressources de l'établissement (75 % en 2025) et reste donc un facteur d'attention. De plus, le processus législatif de la loi de finance initiale (LFI) pour 2025 n'ayant pu arriver à son terme dans les délais requis, le début de la gestion 2025 s'est organisée en régime des services votés, nous limitant aux dépenses strictement indispensables et retardant une nouvelle fois la notification initiale des crédits qui n'est intervenue qu'au terme du premier quadrimestre, le 30 avril 2025.

Néanmoins, le projet d'établissement que nous avons engagé, visant à préserver notre autonomie et garantir la qualité de notre vie universitaire, se reflète pleinement dans l'exécution de ce budget 2025. Il s'appuie notamment sur le développement continu de nos ressources propres.

En 2025, l'Université a confirmé ses priorités stratégiques autour de la recherche, de la formation, de la vie étudiante et du renforcement de ses fonctions supports. Dans le domaine de la recherche, elle a poursuivi la mise en œuvre du Plan Ambition Recherche avec une augmentation des dotations aux laboratoires, un soutien renforcé aux doctorants. Le projet de la Maison de la recherche est en cours de finalisation ; elle améliorera concrètement les conditions de travail. Des moyens supplémentaires seront également consacrés à la médiation scientifique et à la formation doctorale.

Concernant la formation, l'établissement a maintenu ses capacités d'accueil malgré une pression persistante sur les effectifs. L'année 2025 a également été marquée par la poursuite des travaux de transformation de notre offre de formation.

La vie étudiante est restée une priorité, avec le début du déploiement du plan d'action « La Réussite Partagée ».

Par ailleurs, le budget 2025 a accordé une place centrale à la politique sociale, à l'immobilier et au numérique. La politique de ressources humaines a été renforcée grâce à une campagne d'emplois ambitieuse, à l'amélioration des dispositifs indemnitaires et à la mise en œuvre du

plan Qualité de Vie et Conditions de Travail. Sur le plan immobilier, l'Université a maintenu ses chantiers pour moderniser les bâtiments, améliorer leur performance énergétique et répondre au manque de surfaces, avec notamment des projets de rénovation, telle que l'ouverture des 1 200 m² du « 1/3 Lieu » de la Manufacture des Tabacs. Enfin, le Plan Ambition Numérique s'est traduit par des investissements majeurs, en particulier pour la sécurité des systèmes d'information et la qualité des services offerts aux usagers.

Les indicateurs financiers issus des comptes 2025 témoignent de la force et de l'engagement des acteurs de notre établissement pour générer des ressources propres. Ils mettent néanmoins en exergue la difficulté pour un établissement de s'engager dans de nouveaux projets sans dégrader les principaux indicateurs d'équilibre financier et de maîtriser notamment l'évolution du ratio Dizambourg.

1 – Autorisations budgétaires

1.1 Tableau des autorisations d'emplois – tableau 1 pour vote

1.1.1 Évolution de l'exécution de la masse salariale 2025

Concernant la masse salariale 2025, la consommation en paie est de 114 206 349 €, soit une hausse de 2 287 377 € par rapport à 2024. Cette évolution résulte de l'application de diverses mesures tant au niveau national qu'au sein de notre établissement :

- Sur le plan national :
 - Augmentation de 4 points du CAS Pension, représentant un surcoût de plus d'1,6 million d'euros
 - Revalorisation de la rémunération des contractuels doctorants de 2200 € à 2300 € bruts mensuels, soit un surcoût de plus de 400 k€
 - Augmentation du régime indemnitaire enseignant
 - RIPEC C1 : 4800 € contre 4200 € en 2024
 - Impacts en année pleine des mesures 2024
 - Revalorisation du SMIC horaire brut : 11,65 € à 11,88 €
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- Au niveau de l'établissement :
 - Développement de l'intéressement aux marges de la Formation Continue
 - Augmentation du régime indemnitaire enseignant
 - Création de 12 Primes ESAS : 68 k€
 - RIPEC C1 : Augmentation des bénéficiaires (+12) et surcoût global de 247 k€

- RIPEC C2 : Augmentation des bénéficiaires (+11) et surcoût global de 86 k€
- RIPEC C3 : 17 nouveaux bénéficiaires et une augmentation globale de 251 k€ (liée également à une prise en charge dès décembre 2025, au lieu de janvier les années précédentes)
- Revalorisation et élargissement du référentiel des tâches enseignants : création de nouvelles tâches liées au Référentiel et réévaluation de certaines activités existantes
- Valorisation de la recherche
- Impact Campagne d'emploi Biats 2025 : 126 k€
- Impact campagne d'emploi Enseignants 2025 : 498 k€
- Augmentation du « Hors Paie » essentiellement liée au versement d'un capital décès
- Impacts en année pleine des mesures 2024 :
 - Campagne d'emploi Biats : 218 k€
 - Campagne d'emploi Enseignants : 600 k€
 - Revalorisation du régime indemnitaire Biats pour 151 k€
 - Augmentation des vacations des médecins du Service de Santé Étudiante de 39 k€ liée à la revalorisation des taux de vacations et à la création d'un poste de médecin psychiatre.

Les effets de ces mesures se poursuivront lors des prochaines années et nécessiteront un pilotage fin afin de garantir la soutenabilité de la masse salariale, dans un contexte de plus en plus contraint, notamment lié à la mise en place de mesures nationales non totalement compensées.

Nous avons prévu au budget rectificatif numéro 2 un montant de 115 646 752€ qui a été exécuté à hauteur de 99,12 %. En isolant la masse salariale hors EOTP, le taux d'exécution passe à 99,42 %, ce qui constitue un excellent taux d'exécution, compte tenu des marges indispensables pour une gestion saine des opérations de rémunération.

EXECUTION FINALE DE LA MASSE SALARIALE 2025

Consommation Masse salariale		Budget 2025	Consommation	Écart	% Exécution
Paie		115 234 197,00 €	114 206 349,00 €	1 027 848,00 €	99,11%
Dont Heures complémentaires		9 179 021,00 €	8 440 615,00 €	738 406,00 €	91,96%
Dont dépenses EOTP		2 138 321,00 €	1 764 178,00 €	374 143,00 €	82,50%
Paie Hors EOTP		113 095 876,00 €	112 442 171,00 €	653 705,00 €	99,42%
Dépenses hors paie	Hors paie	38 000,00 €	64 824,00 €	-26 824,00 €	170,59%
	SACSO	374 555,00 €	353 373,00 €	21 182,00 €	94,34%
Exécution Budgétaire		115 646 752,00 €	114 624 546,00 €	1 022 206,00 €	99,12%

1.1.1.1 Les dépenses de personnels BIATS

La consommation des emplois BIATS est en augmentation avec un volume d'ETPT annuel de 711,97 ETPT contre 709,10 ETPT en 2024, soit une augmentation nette de 2,87 ETPT.

			2025	2024	
			ETPT	ETPT	Écart 2025/2024
P1	BIATOS	Non titulaire	164,82	173,06	-8,24
		Titulaire	390,94	395,79	-4,85
	BIATOS		555,76	568,85	-13,09
	P2	BIATOS	Non titulaire	156,22	140,25
BIATOS		156,22	140,25	15,97	
		711,97	709,10	2,87	

Cette évolution d'effectif, cumulée aux effets naturels du GVT, et aux mesures nationales comme locales indiquées précédemment, a généré une augmentation de la masse salariale de 847 067 €, soit 2,2%.

Cette augmentation se retrouve pour 55 % chez les personnels titulaires (465 799 €) et pour 45% chez les personnels contractuels (381 268 €). La plus forte augmentation de masse salariale chez les personnels titulaires est essentiellement liée à l'augmentation de 4 points du CAS Pension, car les effectifs sont en baisse (-4,85 ETPT par rapport à 2024).

Statut	Filière	2024	2025	Ecart
Titulaire	ASU	5 623 681 €	5 801 695 €	178 014 €
	BIBLIO	2 945 247 €	2 976 523 €	31 276 €
	ITRF	17 794 775 €	18 051 285 €	256 510 €
Titulaire		26 363 703 €	26 829 502 €	465 799 €
Non titulaire	BIATS CONTRACT	12 208 929 €	12 564 690 €	355 761 €
	CG FORM		25 507	25 507 €
Non titulaire		12 208 929 €	12 590 197 €	381 268 €
Total BIATS		38 572 632 €	39 419 699 €	847 067 €

1.1.1.2 Les dépenses de vacations

La mise en paiement mensualisée des vacations dès le mois de novembre depuis 2024, alors que le paiement s'effectuait en janvier les années précédentes, s'est poursuivie en 2025, permettant ainsi une rémunération plus rapide des vacataires.

La baisse de 676 k€ est liée à la mise en place de ce nouveau calendrier de paiement en 2024, générant ainsi 14 mois de rémunération en 2024 contre 12 mois en 2025.

Statut	Filière	2024	2025	Ecart
Non titulaire	Vacataires	7 652 710 €	6 976 648 €	-676 062 €
Total Vacataires		7 652 710 €	6 976 648 €	-676 062 €

1.1.1.3 Les dépenses des personnels enseignants

En 2025, la consommation des emplois d'enseignants titulaires a été stable (-0,77 ETPT) et le nombre d'enseignants non titulaires a progressé de 2,94 ETPT

Concernant les enseignants, c'est donc une hausse globale de 2,17 ETPT en 2025.

			2025	2024	
	Famille	Tit/Non Tit	ETPT	ETPT	Écart 2025/2024
P1	ENS	Non titulaire	202,75	199,96	2,79
		Titulaire	475,55	476,32	-0,77
	ENS		678,30	676,28	2,024
P2	ENS	Non titulaire	22,14	21,99	0,15
	ENS		22,14	21,99	0,15
			700,44	698,27	2,17

Cette évolution d'effectifs, cumulée aux effets naturels du GVT ainsi qu'aux mesures nationales et discrétionnaires indiquées précédemment, a généré une augmentation de la masse salariale des enseignants-chercheurs de 3,3% (48 220 570 € en 2025 et 46 689 138 € en 2024).

Les doctorants contractuels ont bénéficié d'une augmentation à la fois de leur effectif et de leur rémunération, entraînant une augmentation de près de 412 k€, soit 13 % en 2025. La masse salariale des enseignants a donc augmenté, dans sa globalité, de 2 116 372 €, soit 3,2 %.

Statut	Filière	2024	2025	Ecart
Titulaire	ENS 2ND DEGRE	7 653 380 €	7 783 215 €	129 835 €
	ENS CHERCH STAT	46 689 138 €	48 220 570 €	1 531 432 €
	ENS EPS	858 483 €	856 276 €	-2 207 €
Titulaire		55 201 001	56 860 061	1 659 060
Non titulaire	ATER	3 022 814 €	3 167 389 €	144 575 €
	CHERCHEUR CONTRACT	1 039 812 €	814 806 €	-225 006 €
	DOCT CONTRACT	3 154 497 €	3 566 024 €	411 527 €
	ENS ASSOCIES	2 042 209 €	2 195 112 €	152 903 €
	INVITES	163 131 €	201 677 €	38 546 €
	LECT ML	842 670 €	774 920 €	-67 750 €
	PROF CONTRACT	227 496 €	230 013 €	2 517 €
Non titulaire		10 492 629	10 949 941	457 312
Total ENS		65 693 630	67 810 002	2 116 372

1.1.1.4 Les dépenses des heures complémentaires

Les différentes évolutions de l'offre de formation de l'Université au cours des dernières années ont eu un impact significatif sur notre consommation d'heures complémentaires, tant en volume qu'en masse salariale.

En 2025, 153 601 heures complémentaires ont été effectuées pour une masse salariale de 8 440 615 €.

Cependant, la mensualisation des vacataires dès le mois de novembre a eu pour conséquence une mise en paiement de 14 mois de rémunérations en 2024, les rémunérations des heures effectuées en octobre et novembre 2023 ont été payées en janvier 2024.

Cette mensualisation a été maintenue en 2025, mais les rémunérations ont été normalement effectuées sur 12 mois.

La mise en place de ce nouveau calendrier de paiement explique donc les baisses tant en heures qu'en masse salariale entre 2024 et 2025.

	2024	2025	Ecart
Heures Complémentaires	165 874 H	153 601 H	-12 273 H
	9 179 021 €	8 440 615 €	-738 406 €

1.2 Tableau des autorisations budgétaires – tableau 2 pour vote

Le tableau des autorisations budgétaires présente les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées juridiquement (AE) et payées (CP) par enveloppe (fonctionnement, personnel et investissement) et les recettes consolidées de fonctionnement et d'investissement selon qu'elles sont globalisées ou fléchées.

Outre l'exécution 2025 des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes, le tableau présente les mêmes informations relatives à l'exécution 2024 et au Budget rectifié 2025.

Concernant les dépenses, seules les opérations budgétaires sont prises en compte, certaines opérations de trésorerie étant considérées comme non budgétaires (opérations pour le compte de tiers, opérations sur compte de tiers, TVA).

L'évolution des dépenses et leur taux d'exécution par enveloppe

	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	BR 2025	CFI 2025	Variation 2024/2025	Taux exécution 2025	BI 2026
CP Personnel	101 503 848	106 819 676	112 307 020	115 646 572	114 624 546	2 317 526	99%	119 458 225
CP Fonctionnement	15 574 717	18 133 509	20 729 189	20 987 348	19 634 643	-1 094 546	94%	22 523 397
CP Investissement	6 207 198	9 293 503	6 414 426	9 810 171	8 575 334	2 160 908	87%	6 388 926
TOTAL des DEPENSES	123 285 762	134 246 688	139 450 635	146 444 091	142 834 523	3 383 888	98%	148 370 548

Les dépenses de personnel ont augmenté de 2 317 526 euros par rapport à 2024, soit + 2,06%, avec un impact significatif de l'augmentation de 4 points du CAS Pension, représentant un surcoût de plus d'1,6 million d'euros.

L'enveloppe dédiée au personnel inclut à la fois les dépenses de masse salariale liées à la rémunération des personnels, pour un montant de 114 206 349 € et les dépenses liées à l'action sociale, qui ne relèvent pas de la paie mais correspondent à des aides ou des actions en faveur des personnels, pour un montant de 418 197 €. Ce dernier montant a augmenté de 7,77% par rapport à 2024.

Le taux d'exécution de l'enveloppe de personnel est de 99%, il démontre un bon niveau de performance du pilotage.

Au BI 2025, **l'enveloppe de fonctionnement** était volontairement inscrite en déséquilibre entre AE et CP. Ce choix avait été fait sur la base d'analyses d'exécution pluriannuelle qui démontraient que le niveau d'exécution des CP est toujours inférieur au niveau de consommation des AE. L'exercice clos 2024 n'a pas traduit ce principe avec un niveau d'exécution presque similaire entre AE et CP. Au BR2 2025, le niveau d'exécution des AE a justifié que les CP aient été réabondés.

Les dépenses de fonctionnement 2025 ont été inférieures de 3,35% en AE par rapport à 2024. Cela s'explique notamment par un début de gestion budgétaire en mode des services votés, une volonté de l'équipe de gouvernance de diminuer les dépenses de frais de mission et de réception de 15%, le moratoire pris en octobre 2025 sur les dépenses de communication, et enfin un ralentissement de l'inflation.

Néanmoins, cette baisse des dépenses de fonctionnement ne s'est pas totalement traduite au BR2 et le taux d'exécution de 94% est satisfaisant dans le sens où il acte une baisse des dépenses mais avec un pilotage qui pourrait encore être amélioré.

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 2,2M€ en CP, entre 2024 et 2025, soit +34%. Ces dépenses sont effectuées essentiellement par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL) et par la Direction du Numérique (DNUM). Cette augmentation s'explique notamment par la finalisation de chantiers d'envergure tels que le 1/3 Lieu de la Manufacture, la Maison de la Recherche et le Data Center.

Malgré l'exercice du BR2, le taux d'exécution de l'enveloppe d'investissement est de 87% en CP, ce qui ne relève pas d'un fort taux de performance.

L'évolution des recettes et leur taux d'exécution par nature

RECETTES	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	BR2 2025	CFI 2025	Variation 2024/2025	Taux exécution 2025	BI 2026
Recettes globalisées	127 504 936	135 905 163	135 531 432	136 131 620	136 832 707	0,96%	100,52%	131 717 183
dont SCSP	97 723 367	101 361 419	103 831 012	105 221 912	105 652 262	1,75%	100,41%	103 619 162
dont autres financements de l'état	1 074 321	2 642 246	377 759	605 270	617 438	63,45%	102,01%	242 640
dont fiscalité affectée	1 036 072	1 558 735	1 670 590	1 541 859	1 541 859	-7,71%	100,00%	1 640 000
dont autres financements publics	2 847 048	3 241 608	3 908 017	3 583 898	2 569 109	-34,26%	71,68%	2 490 400
dont recettes propres	24 824 128	27 101 154	25 744 054	25 178 681	26 452 039	2,75%	105,06%	23 724 981
Recettes fléchées	558 959	1 015 092	1 002 810	3 741 675	4 267 843	325,59%	114,06%	847 860
TOTAL des recettes	128 063 895	136 920 255	136 534 242	139 873 295	141 100 550	3,34%	100,88%	132 565 043

Le tableau ci-dessus illustre l'évolution en volume et en pourcentage des recettes par compte budgétaire depuis 2022.

Après une progression constante de nos recettes encaissées depuis 2022, l'exercice 2024 avait affiché un niveau de réalisation légèrement inférieur à 2023. Pour rappel, en 2023, un acompte d'environ 2,2 M€ en recettes d'apprentissage avait été perçu alors qu'il aurait dû impacter l'exercice 2022.

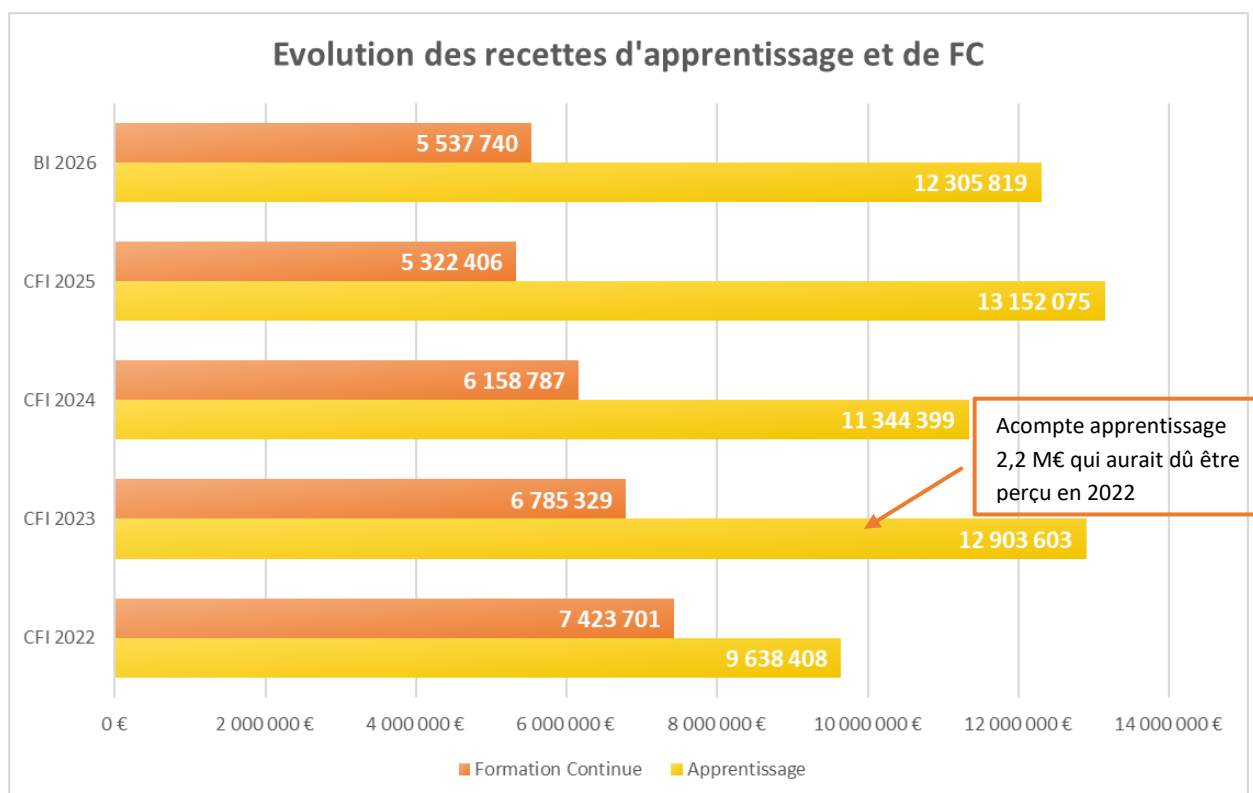
Les recettes globalisées augmentent de presque 1% en 2025 par rapport à 2024 et on note une légère reprise de nos recettes propres qui augmentent de 2,75%.

Les recettes fléchées enregistrent une hausse substantielle qui correspond au versement en fin d'année du premier versement du projet JANUS (Erasmus Mundus) et aux projets du Centre d'excellence Défense et Stratégie.

Le taux d'exécution de nos recettes se maintient à un bon niveau de 100,88% pour l'ensemble des recettes de l'établissement. Ce taux témoigne notamment d'un bon niveau d'efficacité dans les opérations de facturation. Au dernier trimestre de l'exercice, les enjeux de facturation et d'encaissements sont importants puisque cela participe à la soutenabilité de nos engagements et de notre trajectoire financière.

Focus sur les recettes d'apprentissage et de formation continue :

	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	BR2 2025	CFI 2025	BI 2026
Apprentissage	9 638 408	12 903 603	11 344 399	12 423 477	13 152 075	12 305 819
Formation Continue	7 423 701	6 785 329	6 158 787	4 931 790	5 322 406	5 537 740



Concernant les recettes spécifiques d'apprentissage et de formation continue, on constate depuis 2022 une évolution contrastée entre ces deux sources de financement. Les recettes de formation continue enregistrent une baisse de 14% en 2025 par rapport à 2024 et la prévision 2026 ne semble pas enregistrer une évolution de l'activité.

En 2025, les recettes d'apprentissage enregistrent une hausse de 16% par rapport à 2024, avec une tendance baissière en prévisions 2026. Les incertitudes liées au dispositif de financement de l'apprentissage ne favorisent pas l'optimisme.

Ratio ressources propres sur SCSP

	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	BR 2025	CFI 2025	BI 2026
SCSP	97 723 367	101 361 419	103 831 012	105 221 912	105 652 262	103 619 162
Ressources propres	30 340 528	35 558 836	32 703 230	34 651 383	35 448 288	28 945 881
Ratio SCSP sur RP	31%	35%	31%	33%	34%	28%

La dynamique collective permet à notre établissement de maintenir un ratio ressources propres sur SCSP de plus de 30%, ce qui représente un taux important eu égard à la typologie principale de notre établissement (Droit, économie, gestion).

Le ratio de 28% inscrit au BI 2026 démontre, comme déjà souligné précédemment, une sous-évaluation des recettes propres. Quant au montant de la SCSP, il est celui de la notification intermédiaire 2025 sans les mesures non pérennes, dites « actions spécifiques », ni la dernière tranche du COMP. Le montant n'inclut pas de compensation au titre du relèvement de 4 points du taux de contribution au CAS Pension, ni de la prise en charge du nouveau régime de Protection Sociale Complémentaire (PSC). Ces montants seront réajustés au BR 2026.

Pour en finir avec le tableau des autorisations budgétaires, celui-ci met en évidence **le solde budgétaire** qui traduit la différence entre les encaissements et les décaissements. Un solde budgétaire bénéficiaire signifie que la couverture des dépenses à payer est assurée par les recettes encaissées sur l'exercice.

Evolution des autorisations budgétaires	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	BR 2025	CFI 2025	BI 2026
Recettes	128 063 895	136 920 255	136 534 241	139 873 295	141 100 550	132 565 043
Dépenses	123 285 762	134 246 688	139 450 635	146 444 091	142 834 523	148 370 548
Solde budgétaire	4 778 133	2 673 567	-2 916 394	-6 570 796	-1 733 973	-15 805 505

Depuis 2024, le solde budgétaire de l'établissement est déficitaire, il est de - **1,7M d'euros en 2025** dont -588K€ euros qui correspondent à la partie structurelle de nos activités, et -1,1M€ au titre des OPA. Concernant les OPA, des montants importants de recettes fléchées ont été perçus en fin d'exercice, au titre, par exemple, du Projet JANUS (2,3M€) et du Centre d'excellence Défense et Stratégie (800K€), sans dépenses sur 2025.

Pour rappel, les projets immobiliers restent pour l'essentiel en autofinancement, à hauteur de 5,3M€ en 2025.

En termes de pilotage budgétaire, on peut souligner l'écart important qui existe entre les soldes prévisionnels aux BI et BR et le niveau réel d'atterrissage.

En 2024, le solde prévisionnel était de – 10,6M€ au BI, et au BR2 de – 6,3M€ pour un atterrissage à -2,9M€.

En 2025, le solde prévisionnel était de – 16,2M€ au BI, et au BR2 de – 6,5M€ pour un atterrissage à -1,7M€.

Le tableau des autorisations budgétaires pointe clairement ces écarts ; on peut noter que les dépenses sont surévaluées et les recettes nettement sous-évaluées.

Un accompagnement sera mis en place pour améliorer la qualité et la fiabilité de nos prévisions.

Ce solde budgétaire déficitaire impacte donc directement notre niveau de trésorerie initiale sur 2026.

1.3 Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine – tableau 3 pour information

1.3.1. Analyse des dépenses par destination

Pour rappel, l'analyse ci-dessous se fait sur des crédits de paiement qui sont les dépenses réellement décaissées dans l'année. Cela implique que ces chiffres pourront être différents des chiffres apparaissant plus tard dans le document et qui sont issus de la comptabilité des droits constatés.

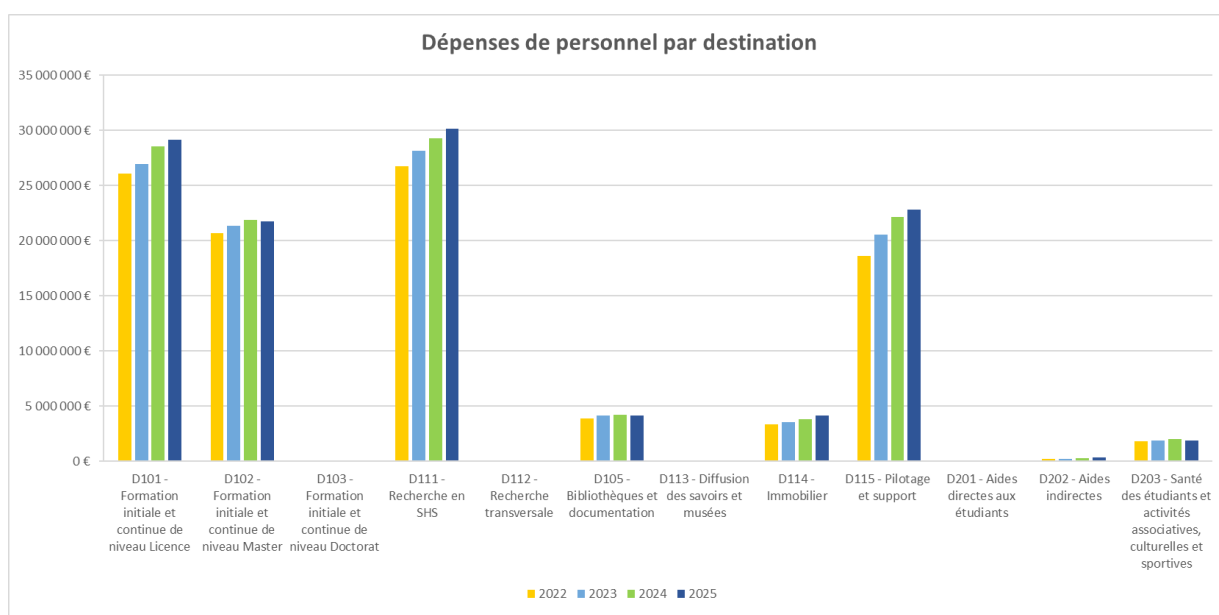
Enveloppe Personnel

L'exécution de notre masse salariale reflète une très bonne maîtrise avec une consommation à 99,1% du montant budgété (BR) et une augmentation globale de 2,1% par rapport à l'exécution de la masse salariale 2024. Cette hausse est principalement la conséquence des mesures nationales (le relèvement de notre contribution au CAS Pension, la revalorisation du SMIC horaire de 2% en novembre 2024, les remboursements de transport domicile-travail, les indemnités de télétravail, la participation aux complémentaires santé, etc.) La politique de rémunération de l'établissement, issue de la Conférence Sociale, prend également ici sa part (poursuite en 2025 de la réévaluation de la rémunération des personnels contractuels et des enseignants : revalorisation du référentiel des tâches, évolution de la politique indemnitaire, valorisation de la recherche et la création de la prime ESAS pour les enseignants du second degré affectés dans notre établissement). A fin décembre 2025, la moyenne annualisée en ETPT des enseignants titulaires et contractuels est stable alors que celle des BIATS titulaires et contractuels, y compris les CDD, a augmenté de 11 ETPT par rapport à fin décembre 2024, en grande partie en raison de la réalisation de projets financés.

Environ trois quarts du budget masse salariale sont destinés à nos activités de formation et de recherche. Les dépenses liées à la formation initiale et continue de niveaux licence, master et doctorat (D101 = 50,9 M€) ont augmenté de 1% tandis que les dépenses salariales liées au domaine de la recherche universitaire (D111 = 30,3 M€) ont évolué de +3%.

La part des dépenses des activités de soutien et de support représentant 27% du budget masse salariale a augmenté de 3,2%. Les dépenses de personnel liées à l'immobilier (D114= 4,1 M€) et au pilotage (D115 = 22,8 M€) recensent la plus forte augmentation avec respectivement une hausse de 9% et de 3%, toujours en lien avec la réalisation des projets de l'établissement.

Notre établissement vise également à améliorer la qualité des services rendus aux étudiants et à mettre en cohérence notre organisation avec les missions que se fixe l'université, tant en termes budgétaires qu'en moyens humains. 2% des dépenses salariales sont destinées au bien-être de nos étudiants (D201 à 203 = 2,3 M€). Ce domaine « Aides aux étudiants » est stable par rapport à l'année précédente.



Enveloppe Fonctionnement

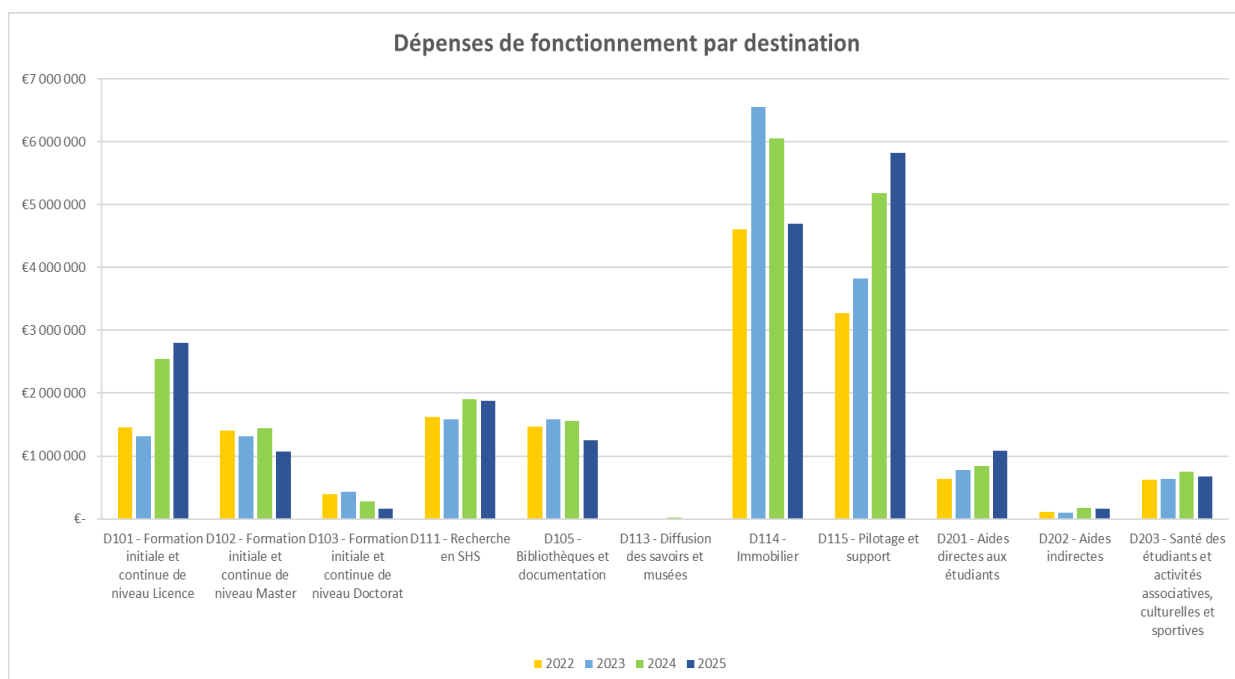
Le budget de fonctionnement a été exécuté à hauteur de 94%. On constate pour 2025 un fléchissement des dépenses globales de fonctionnement de près de 1 M€, soit une baisse de 5% par rapport à l'année dernière, qui s'explique par le ralentissement de l'inflation en 2025 ainsi que par une politique volontariste de maîtrise de nos dépenses.

Les dépenses de fonctionnement liées aux activités de formation et de recherche ont baissé de 4% et représentent 30% de notre budget de fonctionnement. Les dépenses liées aux formations niveaux master et doctorat (D102 et D103) ont évolué à la baisse alors que celles liées aux formations niveau licence ont augmenté de 10% (D101 = 2,8 M€).

Dans le cadre du Plan Ambition Recherche, des moyens nouveaux avaient été alloués l'année dernière aux équipes de recherche, avec une progression de 20% des dépenses de fonctionnement. Pour 2025, ce budget de fonctionnement se stabilise à 1,9 M€ (D111).

Les dépenses liées aux fonctions de soutien et de support pour 11,8 M€ (D105, D113, D114, D115) représentent 60% de notre budget de fonctionnement. Celles-ci ont globalement baissé de 8% par rapport à l'exécution 2024, en particulier les dépenses liées aux bibliothèques (D105 de moins 19%) et à l'immobilier (D114 de moins 22%) alors que les dépenses effectuées dans le cadre d'actions de pilotage et autres actions support (D115) ont connu une hausse de 13%.

Une des priorités de l'établissement est de lutter contre les précarités et d'améliorer les conditions de vie, de travail et de réussite de nos étudiants et ce par des mesures de soutien et d'accompagnement renforcées. Les dépenses associées ont augmenté de 161 k€ par rapport à 2024, soit une évolution de 9%. Près de 700 k€ ont été consacrés à la santé des étudiants et aux activités culturelles et sportives (D203) et un peu plus d'un million d'euros ont été distribués en aides directes, dont le doublement du nombre de distributeurs de protections menstruelles et notre dispositif Take Care qui propose deux produits d'hygiène gratuits par mois aux étudiants dans le besoin (D201), sur l'ensemble des sites désormais (Lyon et Bourg-en-Bresse). Les aides indirectes aux étudiants que sont les œuvres sociales et aides aux associations étudiantes ont représenté près de 200 k€ (D202).



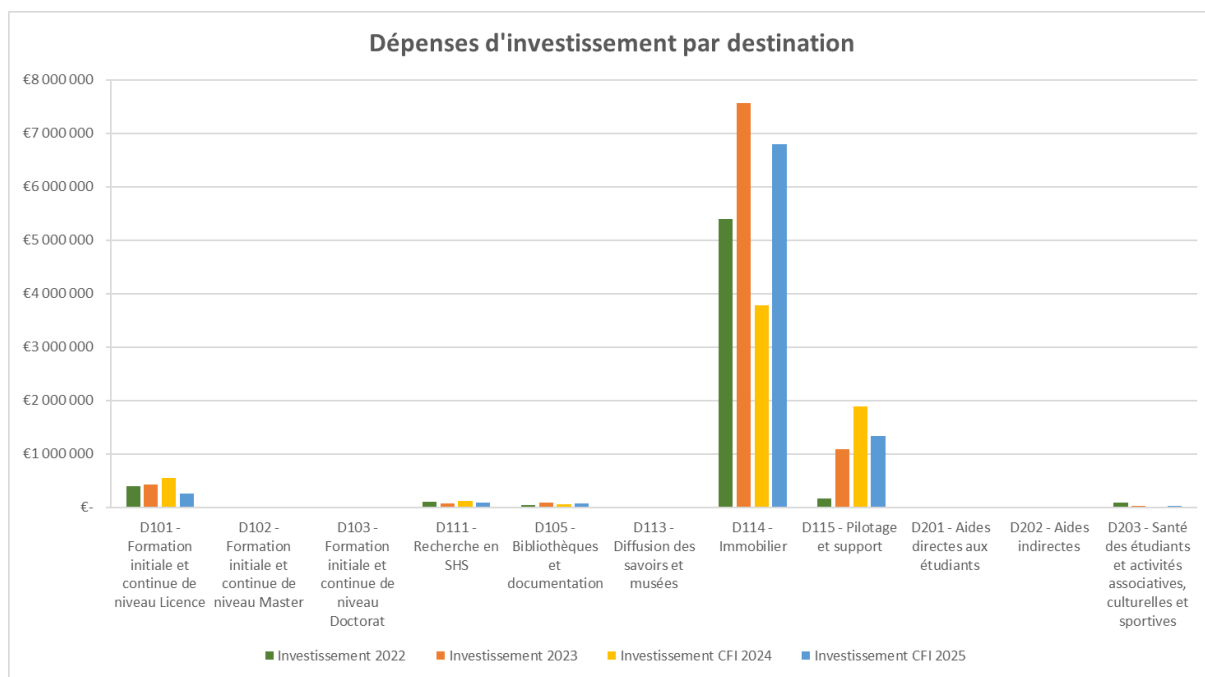
Enveloppe Investissement

Le montant des dépenses d'investissement représente 6% du budget global de l'établissement et s'élève à 8,6 M€. Ces dépenses ont évolué de 34% par rapport à 2024 et 96% des investissements réalisés concernent les activités de soutien et de support.

Les investissements liés aux activités de formation et de recherche, soit 3% du budget d'investissement, ont subi une baisse alors que les investissements liés aux activités de soutien et de support, notamment pour les bibliothèques avec le maintien d'un haut niveau d'accueil (D105) et l'immobilier (D114) ont progressé de 30 % et 80% respectivement. Quant aux investissements liés aux étudiants (D203), ceux-ci ont augmenté de 18%.

En effet, la pression actuelle sur les locaux exige le développement de la surface disponible et certains chantiers déjà amorcés afin d'améliorer l'espace existant ont été finalisés en 2025, notamment le 1/3 Lieu sur le campus de la Manufacture des Tabacs, 1200 m² dédiés à de vastes espaces de restauration, de coworking, de détente, de travail, d'activités artistiques et culturelles.

Dans le domaine du numérique, le Plan Ambition Numérique s'est poursuivi avec un effort soutenu d'investissement en 2025 pour améliorer la qualité des services numériques offerts aux étudiants, et aux personnels de l'établissement. Nos infrastructures réseau continuent de se moderniser pour sécuriser nos systèmes d'information face aux menaces cyber.



1.3.2. Analyse des recettes par origine de financement

L'analyse s'effectue sur les recettes effectivement encaissées et rapprochées dans l'année. Les recettes encaissées s'élèvent à 141,1 M€ et sont supérieures à celles prévues au budget initial de +8,5 M€ et le taux d'encaissement sur la base du budget modifié est de 101%.

Subvention pour charge de service public (SCSP FD010) :

Les moyens alloués par notre ministère de tutelle s'élèvent à 105 652 262 € et représentent 75% des recettes encaissées au titre de l'exercice 2025. On enregistre une hausse de 1,8% de notre subvention pour charge de service public (SCSP), soit +1 821 250 € par rapport à 2024. Ce montant comprend la 2^{ème} tranche de notre COMP pour 684 600 €.

Ressources propres (FD020 à FD060 et FD110 à FD130) :

La compensation partielle, voire la non-compensation, de nombreuses mesures par l'État et la volonté de la gouvernance de mener une politique ambitieuse obligent notre communauté universitaire à développer les recettes propres pour garantir l'autonomie de l'établissement et préserver une trajectoire financière saine.

Une des orientations de la gouvernance est donc d'accroître ses ressources propres en développant davantage sa relation avec le monde socio-économique, en accroissant les financements des contrats de recherche et de transfert/valorisation et en faisant du développement maîtrisé de la formation continue l'un des éléments forts de sa politique de ressources. Les recettes provenant de nos ressources propres hors subventions publiques, s'élèvent à 26,5 MK€ et représentent près de 19% du budget exécuté en 2025.

Fonds FD20 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour un montant total de 4,2 M€ ont augmenté de 351 k€. Cette hausse de 9% est en lien avec une augmentation du nombre de nos étudiants en inscriptions principales (+1,2% en 2024-25 par rapport à l'année universitaire 2023-24).

Fonds FD30 : Formation continue, diplômes propres et VAE

La plus grosse source de revenus propres de notre établissement vient des recettes perçues de la formation continue et en alternance, des diplômes d'établissement et de la validation des acquis de l'expérience avec 18,4 M€ encaissés en 2025. Ce montant correspond à 70% de nos ressources propres et a évolué de 5% par rapport à l'année dernière (17,5 M€ en 2024).

Fonds FD40 : Taxe d'apprentissage

L'année dernière, cette taxe était revenue à son niveau d'avant la crise sanitaire. Cette progression s'est poursuivie en 2025 et on constate une augmentation de la taxe d'apprentissage collectée qui passe de 906 K€ à 1 062 K€, soit une évolution de +17% pour atteindre son plus haut niveau depuis 2014.

Fonds FD070 à FD100 : Subventions ANR – Région – UE

Les autres subventions encaissées, pour un montant de 7,8 M€ représentent 5,5% de notre budget. Ces dernières ont globalement augmenté de 29%, avec une très forte hausse des subventions pour les projets européens.

Fonds FD130 : Autres recettes

Ce fonds comprend les recettes de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus), contribution financière demandée aux étudiants en formation initiale dans l'enseignement supérieur. On y retrouve également les recettes de prestations de service, de mise à disposition du personnel ainsi que des locations. Le montant de ces recettes s'est élevé à 3,9M€ €, soit une évolution à la baisse de 18%.

L'évolution de l'ensemble des recettes est détaillée dans le tableau ci-dessous :

ORIGINES DE FINANCEMENT		CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	Evolution 2024/2025	Evolution en % 2024/2025
FD010	Subvention pour charges de service public	97 723 367	101 361 419	103 831 012	105 652 262	1 821 250	1,75%
FD020	Droits d'inscription	3 872 019	3 689 617	3 893 171	4 243 934	350 763	9,01%
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE	17 101 889	19 669 297	17 499 944	18 396 311	896 367	5,12%
FD040	Taxe d'apprentissage	789 901	726 832	906 248	1 062 543	156 295	17,25%
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR	1 500		0	0	0	
FD060	Valorisation	154 300	183 263	175 145	100 436	-74 709	-42,66%
FD070	ANR investissements d'avenir	199 144	178 998	380	424 474	424 094	111594,97%
FD080	ANR hors investissements d'avenir	448 989	716 515	485 866	593 932	108 066	22,24%
FD090	Subvention d'exploitation et financement actif - Région	846 038	588 555	644 749	777 542	132 793	20,60%
FD100	Subvention d'exploitation et financement actif - UE	179 819	135 932	119 410	3 220 884	3 101 474	2597,34%
FD110	Subvention d'exploitation et financement actif - Autres	3 027 315	5 444 753	4 265 502	2 750 369	-1 515 133	-35,52%
FD120	Fondations- fonds propres, réserves dons et legs	187 478	-261	0	0	0	
FD130	Autres recettes	3 532 136	4 225 335	4 712 814	3 877 863	-834 951	-17,72%
TOTAL		128 063 895	136 920 255	136 534 241	141 100 550	4 566 309	3,34%

2 – Equilibre financier

2.1 Tableau d'équilibre financier – tableau 4 pour vote

Le tableau d'équilibre financier permet de déterminer la variation de la trésorerie sur 2025. Cette variation de trésorerie résulte, d'une part, du solde budgétaire découlant du tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) et, d'autre part, des opérations de trésorerie qui ne sont pas des opérations budgétaires, mais affectent la trésorerie.

Cette variation intègre un solde budgétaire négatif de -1 733 973 €, issu du tableau des autorisations budgétaires, auquel s'ajoute un solde négatif de -228 699 € correspondant aux dépôts et cautionnements, aux opérations réalisées au nom et pour le compte de tiers ainsi qu'aux autres décaissements sur comptes de tiers, détaillés dans le tableau 5.

Ces opérations génèrent un prélèvement sur la trésorerie à hauteur de **1 962 672 €**.

2.2 Tableau des opérations pour compte de tiers – tableau 5 pour information

Ce tableau retrace les opérations traitées, en comptabilité générale, uniquement en comptes de tiers (classe 4), s'agissant d'opérations gérées par l'Université pour le compte de tiers.

Sont, à ce titre, retracées les bourses AMI (aides à la mobilité) qui constituent un dispositif d'intervention géré par l'université sur financement de l'État.

L'absence de marge de manœuvre sur de telles opérations justifie leur exclusion du tableau des autorisations budgétaires. Elles participent, en cas de décalage entre les encaissements et les décaissements, à la variation de trésorerie. Elles figurent ainsi sur une ligne du tableau d'équilibre financier.

Sur 2025, la variation globale est de **+ 118 775 euros**.

3 – Analyse de la soutenabilité

3.1 Tableaux de situation patrimoniale – tableau 6 pour vote

Le tableau relatif à la situation patrimoniale présente le budget de l'établissement sous l'angle de la comptabilité générale. Il correspond aux présentations qui étaient effectuées avant la mise en œuvre de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Ce document se veut donc différent du tableau des autorisations budgétaires et du tableau d'équilibre financier, mais reste néanmoins complémentaire en permettant une analyse globale de la situation budgétaire et financière de notre

établissement, et une présentation de l'impact prévisionnel en droits et obligations constatés de l'évolution de nos charges et nos produits.

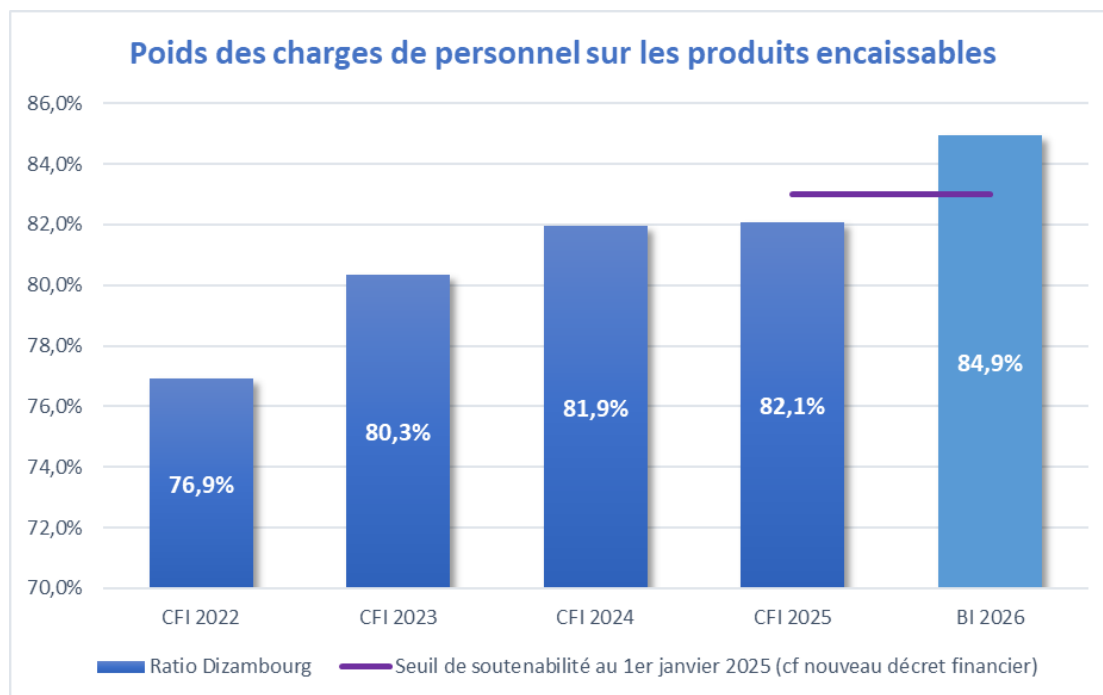
Le compte de résultat présente les dépenses de fonctionnement et de personnel (charges) ainsi que les recettes de fonctionnement (produits).

Les dépenses mentionnées dans le compte de résultat prévisionnel sont complétées des charges à payer et charges constatées d'avance ainsi que par les dotations aux amortissements et provisions ; de la même manière, les produits tiennent compte des reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ainsi que la quote-part des subventions d'investissement.

LES CHARGES

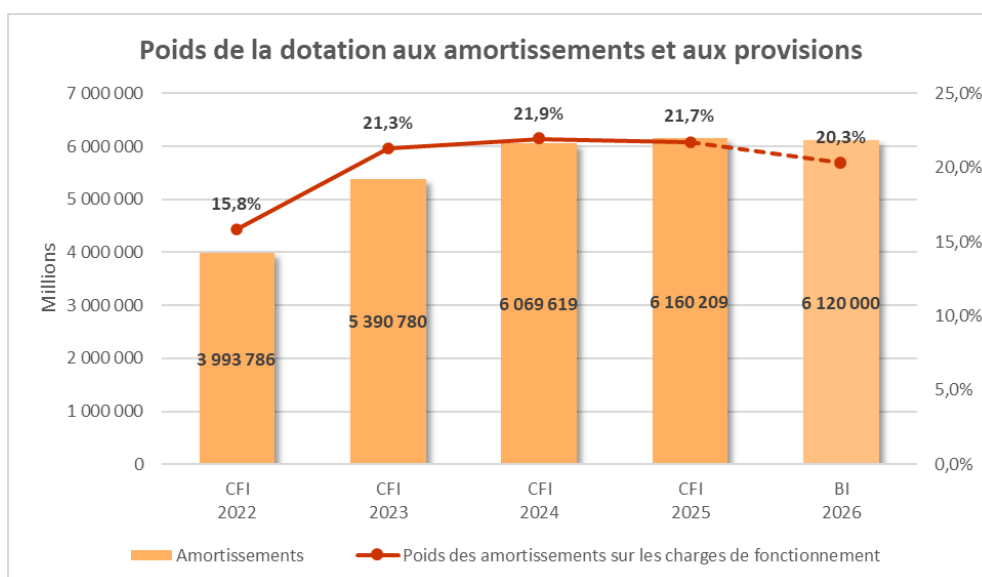
	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	BI 2026	Evolution 2024/2025
Total des charges	125 169 002	131 393 806	138 476 586	141 099 691	148 101 622	1,89%
dont total des charges de personnel	99 929 064	106 058 435	110 792 161	112 756 954	117 964 997	1,77%
dont total des charges de fonctionnement	25 239 938	25 335 371	27 684 425	28 342 737	30 136 625	2,38%
* Dotations aux amortissements et provisions	3 993 786	5 390 780	6 069 619	6 160 209	6 120 000	1,49%
* Charges décaissables de fonctionnement général	21 246 152	19 944 591	21 614 806	22 182 528	24 016 625	2,63%

Les charges décaissables de fonctionnement général ont augmenté de 2,63% en 2025 par rapport à 2024 et cela s'explique, pour partie, par les différentes évolutions des coûts de masse salariale développées au point 1.1.1. et par les différentes évolutions des prix des prestations de service ainsi que par les charges nouvelles liées à l'ouverture de nouveaux espaces sur les campus.

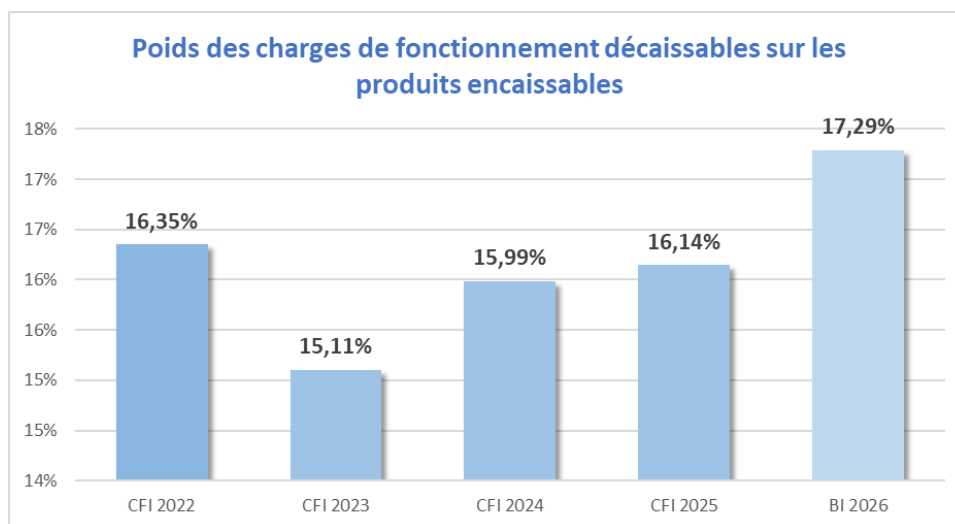


NB le nouveau décret financier n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 fixe à partir du 1^{er} janvier 2025 le seuil de soutenabilité relatif au poids des charges de personnel sur les produits encaissables à 83 %.

Concernant le personnel, le ratio Dizambourg qui permet de valoriser le poids des charges de personnel sur nos produits encaissables reste en dessous du seuil de soutenabilité désormais fixé par le code de l'éducation à 83%, mais une vigilance s'impose concernant le taux prévisionnel pour 2026 qui est de 84,9%. Un travail sur les produits encaissables permettra certainement de lever l'inquiétude. La faiblesse reconnue de notre SCSP impacte négativement cet indicateur, malgré la maîtrise par l'établissement des charges de personnel.



Le poids de la dotation aux amortissements et aux provisions sur les charges de fonctionnement a subi une forte hausse depuis 2023. Il traduit le fait que des chantiers d'envergure ont été réceptionnés et intégrés à notre patrimoine, sur la période 2023 à 2025.



Le poids des charges de fonctionnement décaissables se maintient grâce à une augmentation continue depuis plusieurs exercices de nos produits encaissables.

Stocks et fluides	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	Evolution 2024/2025
Total classe 60	2 942 260	2 783 934	2 876 104	2 649 526	-7,88%
Eau	62 503	68 268	103 255	126 233	22,25%
Electricité	1 212 742	1 063 991	761 729	725 170	-4,80%
Gaz	70	127	0		
Chauffage	685 995	605 786	566 298	559 629	-1,18%
Autres matières et fournitures non stockées	980 042	1 045 074	1 443 923	1 237 607	-14,29%

Depuis 2022, les charges d'électricité et de chauffage urbain ont enregistré une baisse significative. Ces natures de charges vont certainement enregistrer une hausse du fait de l'ouverture de nouveaux espaces de vie et de travail au sein de nos campus. Parallèlement, on observe une baisse des dépenses de fournitures d'entretien (outillages, logiciels et matériels informatiques), ainsi que des fournitures administratives, de -14,3% après une augmentation significative en 2024.

Achat de sous-traitance et services extérieurs	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	Evolution 2024/2025
Total classe 61	3 149 166	3 920 782	4 648 273	4 875 378	4,89%
613 - Locations	559 768	506 057	909 076	1 096 538	20,62%
615 - Entretien et réparations	1 017 846	1 410 102	1 745 037	2 056 993	17,88%

Au niveau des charges de sous-traitance et de services extérieurs, on constate une augmentation sensible, depuis 2023, des dépenses de locations mobilière et immobilière (+117%) ainsi que celles liées aux contrats d'entretien et de maintenance (+46%).

Services extérieurs	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	Evolution 2024/2025
Total classe 62	6 496 900	7 060 275	7 800 474	7 381 008	-5,38%
Compte 625 - déplacements, missions, réception	2 197 124	2 427 200	2 894 116	2 854 447	-1,37%
Part des comptes 625	33,82%	34,38%	37,10%	38,67%	
Contrats de nettoyage (6286)	1 262 252	1 390 650	1 475 191	1 352 449	-8,32%

Après une augmentation continue entre 2022 et 2024, les charges liées aux autres services extérieurs sont globalement en légère baisse sur 2025, qu'il s'agisse du nettoyage des locaux ou bien des frais de réception.

Compte	Libellé	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	Evolution 2023/2024	Evolution 2024/2025
6251	Voyages et déplacements	704 135	609 574	785 508	865 775	29%	10%
6256	Missions Personnels	796 794	987 798	1 122 706	1 120 523	14%	0%
	S/s total missions	1 500 929	1 597 372	1 908 214	1 986 298	19%	4%
6257	Frais réception	563 073	664 592	800 414	734 711	20%	-8%
6254	Frais d'inscription	113 876	138 551	170 228	117 962	23%	-31%
6255	Frais de déménagement	19 248	26 684	15 260	15 476	-43%	1%
Total		2 197 126	2 427 200	2 894 116	2 854 447	19%	-1%

Les dépenses liées aux déplacements et missions connaissent une légère augmentation.

Quant aux frais de réception, ils enregistrent une baisse de 8%, cette trajectoire à la baisse doit aussi se confirmer de façon plus importante en 2026. La gouvernance souhaite poursuivre le travail engagé de concert avec les composantes pour maîtriser et contenir ces dépenses.

EVOLUTION DES PRODUITS

Evolution des produits	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	BI 2026	Variation 2023/2024	Ecart 2024-2025
Total des produits	131 919 424	135 298 194	138 587 789	140 722 037	142 300 000	2,43%	1,54%
Subventions de l'Etat	98 944 293	102 433 415	104 906 483	106 754 730	103 826 802	2,41%	1,76%
Fiscalité affectée	1 036 072	1 558 735	1 670 590	1 541 859	1 640 000	7,18%	-7,71%
Autres subventions	2 928 896	3 546 474	2 975 925	3 081 423	2 671 300	-16,09%	3,55%
Reprises sur amortissements et provisions	1 999 944	3 271 396	3 389 017	3 321 740	3 400 000	3,60%	-1,99%
Ressources propres encaissables	27 010 219	24 504 074	25 655 774	26 022 285	30 761 898	4,70%	1,43%
Produits encaissables	129 919 480	132 026 798	135 198 772	137 400 297	138 900 000	2,40%	1,63%

En droits constatés, on note une augmentation globale de nos produits de 2 134 248 €.

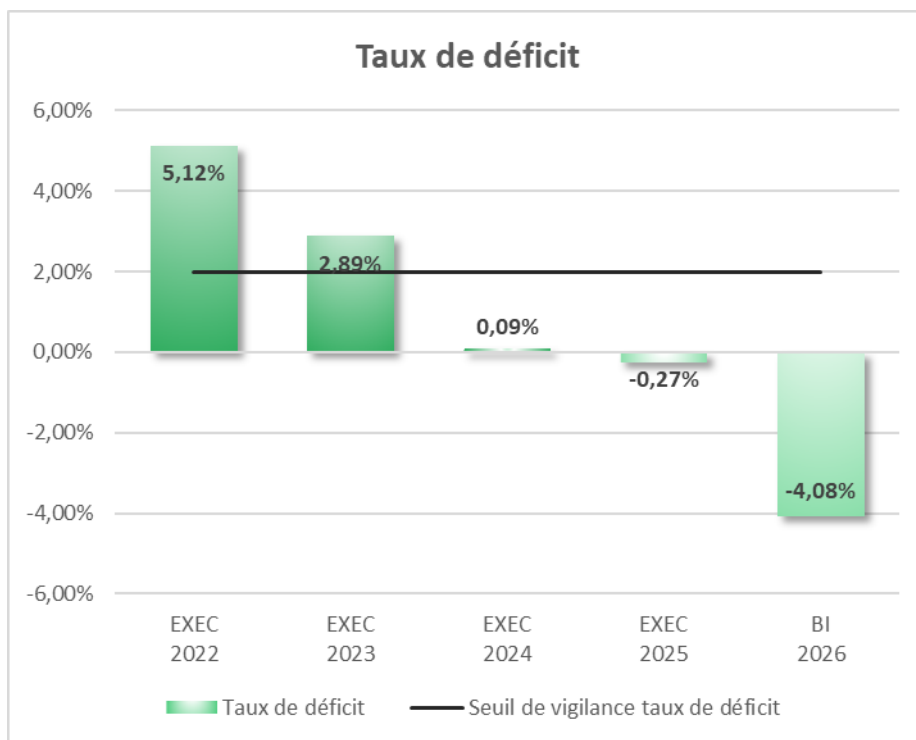
Cette évolution de nos produits est ainsi caractérisée par :

- Une augmentation des subventions de l'État de 1 848 000 €.
- Une augmentation de 366 511€ des ressources propres encaissables par rapport à 2024. Pour mémoire, cette rubrique avait enregistré une baisse significative du fait de la fin de la comptabilisation des droits d'inscription pour les étudiants relevant des droits différenciés ; cela représentait 2 920 764 euros en 2022.
- Une légère baisse de la fiscalité affectée (CVEC) et une légère hausse des autres subventions publiques.
- Depuis 2023, les reprises sur amortissements et provisions restent relativement stables.

Le compte de résultat permet de déterminer que l'exécution 2025 génère un résultat négatif de 377 653 euros.

Le taux de déficit qui rapporte le niveau du résultat à celui des produits nous éclaire sur les marges de manœuvre dégagées par l'activité courante de l'établissement. Le seuil de vigilance est situé entre 0 et 2% et le seuil d'alerte est positionné à 0% ; il s'avère que l'établissement est passé en zone d'alerte avec un taux de -0,27% ce qui démontre qu'il ne dégage plus de marge de manœuvre de par son fonctionnement courant.

Résultat et ratio d'équilibre	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	BI 2026
Résultat	6 750 422	3 904 388	121 203	-377 653	-5 801 622
Taux de déficit	5,12%	2,89%	0,09%	-0,27%	-4,08%
Seuil de vigilance taux de d	2%	2%	2%	2%	2%



Le résultat d'exploitation permet également de déterminer la capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement qui s'établit à **2 460 816 €** et constitue une ressource qui permet de financer des dépenses d'investissement de l'exercice.

	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	BI 2026
CAF	8 744 264	6 023 772	2 801 804	2 460 816	-3 081 622

Ce montant de CAF est porté en ressources au tableau de financement prévisionnel abrégé, qui détaille quant à lui les dépenses et recettes d'investissement.

L'ensemble des ressources s'élève donc à **3 154 715 €** et ne permet pas de couvrir les emplois en investissement qui se montent à **8 959 464 €**, ce qui génère un prélèvement sur notre fonds de roulement à hauteur de **5 804 749 €**.

Fond de roulement	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	BI 2026
Niveau du fond de roulement	38 424 103	37 415 861	36 240 985	30 436 236	21 354 725
FdR en jours	118,1	107,8	98,1	81,6	54,1
Seuil de vigilance FdR (jours)	15	15	15	15	15

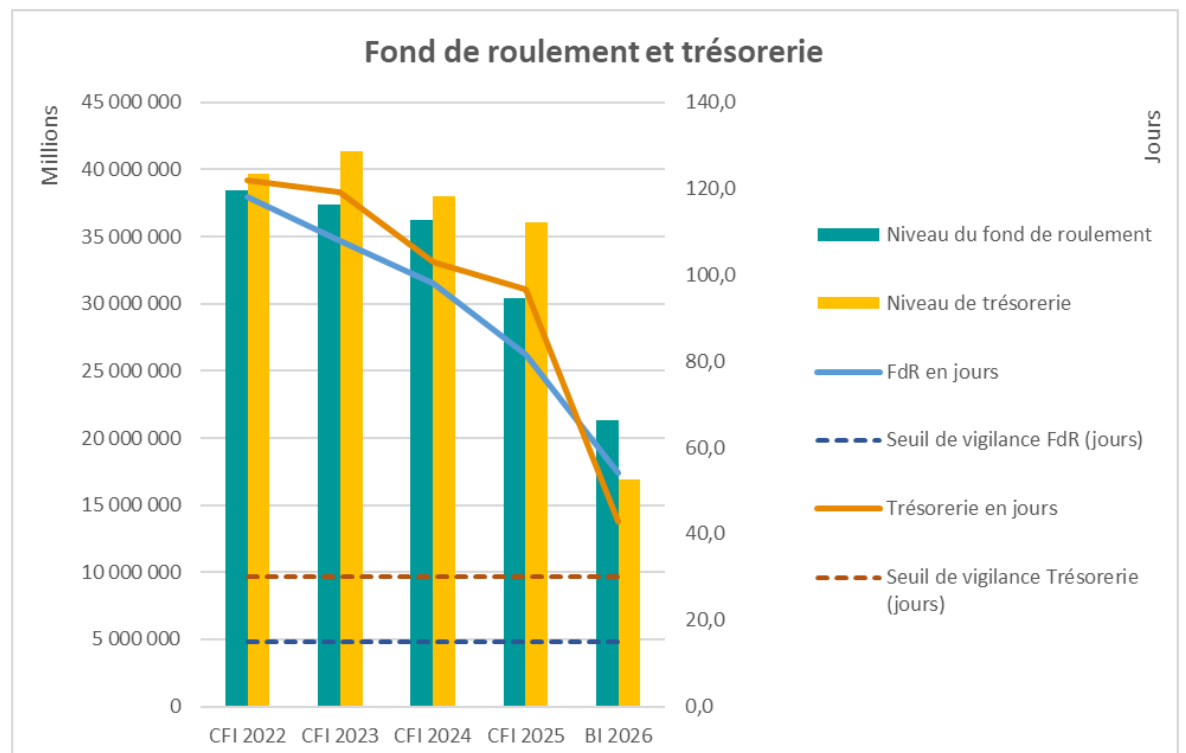
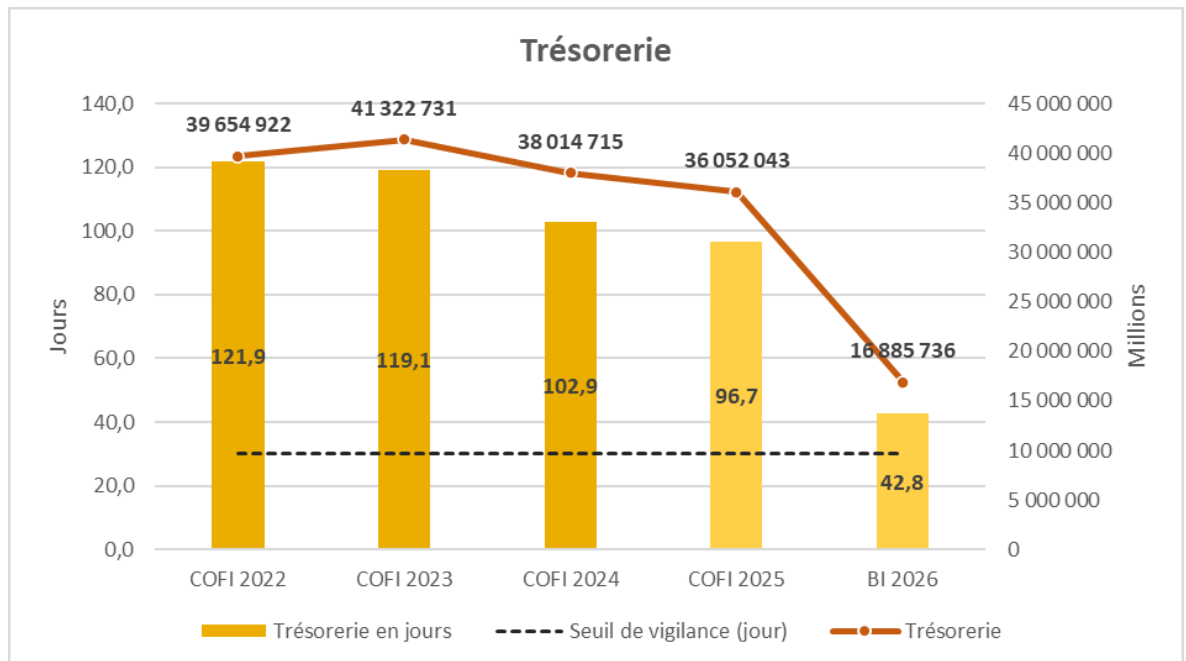
Le fonds de roulement diminue donc, mais il demeure néanmoins largement au-dessus des seuils d'alerte : **30 436 236 €** correspondant à **81,6 jours** de fonctionnement (sachant que le seuil d'alerte se situe en dessous de 15 jours). Il va permettre à l'établissement de continuer à autofinancer une partie des opérations d'investissement prévues notamment au niveau de l'immobilier.

3.2 Plan de trésorerie – tableau 7 pour information

Le plan de trésorerie permet de connaître l'évolution de la variation annuelle de trésorerie et *de facto*, le solde final de la trésorerie en fin d'exercice.

Le solde initial correspond à celui porté au dernier compte financier de l'exercice 2024, à savoir **38 014 715 €**. La variation 2025 s'élevant à - **1 962 672 €**, la trésorerie en fin d'exercice s'établit à la somme de **36 052 042 €, soit 96,7 jours de dépenses décaissables**. Pour rappel, le seuil d'alerte se situe à 30 jours.

Trésorerie	CFI 2022	CFI 2023	CFI 2024	CFI 2025	BI 2026
Niveau de trésorerie	39 654 922	41 322 731	38 014 715	36 052 043	16 885 736
Trésorerie en jours	121,9	119,1	102,9	96,7	42,8
Seuil de vigilance Trésorerie (jours)	30	30	30	30	30



3.3 Tableau des opérations liées aux recettes fléchées – tableau 8 pour information

Dans le cadre de l'exécution du Décret GBCP, les recettes sont à distinguer selon deux catégories, les recettes globalisées et les recettes fléchées.

Par principe, les recettes sont dites globales.

Par exception, les recettes peuvent être fléchées. Dans ce cas, elles correspondent à des ressources de l'établissement dont l'utilisation est prédéterminée. Elles sont destinées à la réalisation d'opérations ou au financement de certaines natures de dépenses bien identifiées auxquelles sont liées des AE et des CP et ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation.

La réglementation nécessite un tableau de suivi des opérations liées à ces recettes, un suivi particulier en termes de volume de trésorerie d'une année sur l'autre et leur traçabilité en particulier en encaissement dans le tableau budgétaire et dans le plan de trésorerie.

On les retrouve également dans le tableau d'équilibre financier, car elles peuvent expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié au décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant, et solliciter des besoins en trésorerie différents sur plusieurs exercices.

Dans notre établissement, seules les recettes **ERASMUS** et celles des projets **ANR AMI, MERGING, Centre d'excellence Défense et Stratégie, et GRADUATE +** sont fléchées et font donc l'objet d'un suivi particulier. L'effet décalage entre les décaissements et les encaissements génère un solde budgétaire 2025 positif à hauteur de **3 168 406 €**.

3.4 Tableau des opérations pluriannuelles – tableau 9 agrégé pour vote, tableau 9 détaillé pour information

Tant en prévision qu'en exécution, le suivi des opérations pluriannuelles concerne autant les dépenses que les recettes et permet, en conséquence, d'apprécier la soutenabilité de ces opérations sur leur durée.

La présentation est détaillée par opérations regroupées selon qu'il s'agit de contrats de recherche ou d'enseignement ou du programme pluriannuel d'investissement.

Il permet d'éclairer et justifier une partie des montants inscrits tant en dépenses qu'en recettes dans le tableau des autorisations budgétaires.

Ce tableau est important, car il permet de mesurer nos engagements et leurs impacts financiers sur plusieurs exercices.

Les informations données au titre de l'exécution des exercices antérieurs à 2025 et de l'exercice 2025 font apparaître les soldes totaux à engager et à payer sur les exercices 2026 et ultérieurs. Ces soldes résultent de la différence entre le coût total prévisionnel de l'opération et l'exécution constatée depuis l'exercice de démarrage de l'opération jusqu'à 2025 inclus. Il donne une visibilité sur les engagements juridiques et les décaissements qui restent à réaliser au vu du coût total de l'opération.

Au même titre que les opérations liées aux recettes fléchées, leur suivi particulier est important, car il permet sur la durée de vie des opérations de mesurer leur équilibre et leur soutenabilité, d'anticiper les impacts sur la trésorerie du fait du décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes qui les financent.

En 2025, le coût total des opérations pluriannuelles en cours à l'université représentait près de **88 M€**, dont près de 6,5M€ consommés sur l'exercice en AE et 9,4M€ en CP. Il s'agit de contrats de recherche, de contrats d'enseignement et d'opérations inscrites aux programmes pluriannuels d'investissement (immobilier et informatique).

Les contrats de recherche et d'enseignement ont généré sur l'exercice 2025 un impact positif sur la trésorerie de 4 160 753 €, quand les opérations de travaux, qui sont largement autofinancées, ont sollicité la trésorerie à hauteur de 5 306 401 €.

Au total, les différentes opérations pluriannuelles génèrent donc **un solde budgétaire négatif de 1 145 649 €**.

Les restes à payer sur les AE consommées en 2025 et antérieurement s'élèvent à 1,3 M€ et les restes à engager au-delà de 2025 se montent quant à eux à 52,5 M€. Au total, le montant à financer est de 41,5 M€. Les recettes attendues sur les prochaines années n'excédant pas à ce jour 12,3 M€, l'université devra trouver d'autres financements extérieurs et/ou financer ses opérations sur ses fonds propres.

Ces tableaux démontrent donc de fait notre obligation sur le long terme de générer du résultat et de la capacité d'autofinancement, car si les contrats de recherche et d'enseignement sont normalement inscrits à l'équilibre sur la durée, la programmation des opérations pluriannuelles (dont plus particulièrement les travaux) telle que prévue requiert au-delà de 2025, sans financement nouveau, un autofinancement pour pouvoir être réalisées.

En conclusion,

Les indicateurs financiers issus des comptes 2025 de l'université témoignent d'une gestion rigoureuse et maîtrisée, soucieuse de la soutenabilité de ses engagements. Cette approche s'inscrit dans un contexte de pression financière accrue sur les universités, marqué par la nécessité de concilier excellence académique, développement stratégique, politique sociale volontariste et contraintes budgétaires.

Ainsi, notre politique de gestion responsable vise à garantir une trajectoire financière saine, tout en assurant le maintien de nos engagements et le développement de nos missions fondamentales.

- Un solde budgétaire de - 1,7 M€
- Un résultat de -377 k€
- Une capacité d'autofinancement (CAF) de 2,5 M€
- Un besoin en fonds de roulement de - 5,6 M€ (un montant négatif étant signe que l'université n'a pas besoin de trésorerie pour financer son décalage entre les décaissements et les encaissements).
- Un fonds de roulement de 30,5 M€ soit 81,6 jours de charges décaissables
- Une trésorerie de 36 M€ soit 96,7 jours de charges décaissables
- Un poids des charges de personnel sur les produits encaissables de 82,1% *(pour un seuil réglementaire de soutenabilité fixé à 83%).*

Les trois derniers indicateurs respectent les seuils des critères de soutenabilité budgétaire et témoignent d'une situation financière saine, dans un contexte national pourtant fortement dégradé pour l'ensemble des universités, qui nécessite une vigilance et un pilotage renforcés.

Délibération n° D2026-03-03-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la procédure d'élaboration budgétaire telle que définie dans le calendrier budgétaire prévisionnel précisant la programmation des activités sur l'exercice 2026, en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 22
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

CALENDRIER BUDGETAIRE PREVISIONNEL - Programmation des activités sur l'exercice 2026

BUDGET 2026 - Programmation du BR											
JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
		31/03 (au plus tard) Envoi de la note technique pour le lancement du BR 1	du 01/04 au 15/05 Instruction du BR 1 par les composantes et services				Fermeture établissement entre le 25/07 et le 18/08 inclus				
				du 18/05 au 19/06 Instruction du BR 1 et établissement des états réglementaires par la DAFA							
					19/06 Envoi BR 1 au Rectorat	CA 07/07 BR 1					
BUDGET INITIAL 2027 - Procédure d'élaboration budgétaire											
JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
		Analyses financières après l'arrêté des comptes 2025 et l'approbation du Compte financier (CA du 10/03)	Rédaction de la Lettre d'Orienta-tion Budgétaire (LOB)	CA 12/05 DOB (Débat d'Orienta-tion Budgétaire)			Fermeture établissement entre le 25/07 et le 18/08 inclus	DAFA : Elaboration du pré-projet / instruction des dossiers et construction d'un Projet de BI 2027 et séances de validation (arbitrages)		Réunion Pré-CA avec le Rectorat	
		Lancement de la procédure d'élaboration budgétaire 2027	Préparation des données cartographiques des Composantes et services					Remontée des pré-projets budgétaires modifiés au plus tard le 15/09	Envoi aux services, composantes, labos de la lettre technique de notification de moyens		CA du 15/12 BI 2027
				Pré-projet budgétaire 2027 transmis par les composantes et services 15 jours avant la réunion de dialogue : besoins incompressibles et projets					Remontée à la DAFA au plus tard le 30/10 des Projets de BUDGET 2027 des composantes et services	Le 27/11 Envoi du Projet de BI 2027 au Rectorat	
					22/06 au 21/07 Mise en place des Réunions de dialogue de gestion avec les composantes de formation et les Services centraux, généraux et communs						

Délibération n° D2026-03-04-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D09-05-01 du 26 mai 2009 relative à l'approbation de la modification des durées d'amortissement à compter de l'exercice 2009 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

d'approuver les durées d'amortissement annexées à la présente délibération à compter de l'exercice 2026.

Article 2 :

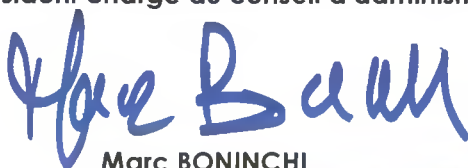
La présente délibération abroge la délibération n° D09-05-01 du 26 mai 2009.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Désignation	Type d'amortissement	Durée prévisionnelle d'utilisation du bien
	<i>LINS = amortissement linéaire</i>	
20120000-Frais de premier établissement	LINS	5
20300000-Frais de recherche et de développement	LINS	5
20531000-Logiciels acquis ou sous-traités	LINS	3
20532000-Logiciels créés	LINS	3
20580000-Aut conces dts et similaires, brevets,lic	LINS	3
20600000-Droit au bail		0
20800000-Autres immobilisations incorporelles	LINS	5
21116000-Terrains nus mis à disposition		0
21117000-Terrains nus acquis		0
21118000-Autres terrains nus		0
21126000-Terrains aménagés mis à disposition		0
21127000-Terrains aménagés acquis		0
21128000-Autres terrains aménagés		0
21151600-Terrains bâtis- ens immob industriels màd		0
21151700-Terrains bâtis- ens immob indus acquis		0
21151800-Terrains bâtis- ens immob indus autres		0
21155600-Terrains bâtis- ens immo admin et com màd		0
21155700-Terrains bâtis- ens immo admin com acquis		0
21155800-Terrains bâtis- ens immo admin com autres		0
21158000-Terrains bâtis - autres ens immob		0
21170000- Sites naturels		0
21216000-Agencement terrains nus mis à disposition	LINS	20
21217000-Agencement terrain nus acquis	LINS	20
21218000-Agencements terrains nus autres	LINS	20
21226000-Agencement terrains aménagés mad	LINS	20
21227000-Agencement terrains aménagés acquis	LINS	20
21228000-Agencement terrains aménagés autres	LINS	20
21251600-Agencement terr bâtis ens immo indust màd	LINS	20
21251700-Agencem ter bâtis ens immob indust acquis	LINS	20
21251800-Agencem terr bâtis ens immob indust autre	LINS	20
21255600-Agencem ter bâtis ens immob admin com màd	LINS	20
21255700-Agen ter bâtis ens immob admin com acquis	LINS	20
21255800-Agenc ter bâtis ens immob admin com autre	LINS	20
21258000-Agencement terrains bâtis autres ensemble	LINS	20
21270000-Agencement terrains - sites naturels	LINS	20
21311600-Construction bâtiment industriel màd	LINS	50
21311700-Construction bâtiment industriel acquis	LINS	50
21311800-Construction bâtiment industriel autre	LINS	50
21315600-Construction bâtiment admin/com màd	LINS	50
21315700-Construction bâtiment admin/com acquis	LINS	50
21315800-Construction bâtiment admin/com autres	LINS	50
21318000-Construction autres bâtiments	LINS	50
21351600-Const agencemt bâtiments industriels màd	LINS	20
21351700-Const agencement bâtiments indus acquis	LINS	20
21351800-Const agencement bâtiments indus autres	LINS	20
21355600-Const agencement bâtiments admin màd	LINS	20
21355700-Const agencement bâtiments admin acquis	LINS	20
21355800-Const agencement bâtiments admin autres	LINS	20
21358000-Construction agencement autres ens immo	LINS	20
21380000- Autres constructions	LINS	20
21411600-Constructions sol d'autrui industriel màd	LINS	50
21411700-Construction sol autrui industriel acquis	LINS	50
21411800-Construction sol autrui industriel autres	LINS	50
21415600-Constructions sol d'autrui admin màd	LINS	50
21415700-Constructions sol d'autrui admin acquis	LINS	50
21415800-Constructions sol d'autrui admin autres	LINS	50
21418000-Const sol d'autrui autres ensemb immo	LINS	50
21451600-Const sol autrui agencement indus màd	LINS	50
21451700-Const sol autrui agencement indus acquis	LINS	50
21451800-Const sol autrui agencement indus autres	LINS	50
21455600-Const sol autrui agencement admin màd	LINS	50
21455700-Const sol autrui agencement admin acquis	LINS	50
21455800-Const sol autrui agencement admin autres	LINS	50
21458000-Const sol autrui agenc autre ensemb immob	LINS	50

21480000-Construction sol autrui agenc aut const	LINS	50
21511600-Installations complexes màd sol propre	LINS	10
21511700-Installations complexes acquis sol propre	LINS	10
21511800-Installations complexes autres sol propre	LINS	10
21514600-Installations complexes màd sol autrui	LINS	10
21514700-Installations complexes acquis sol autrui	LINS	10
21514800-Installations complexes autres sol autrui	LINS	10
21531600-Installations spécifiques màd sol propre	LINS	10
21531700-Installation spécifique acquis sol propre	LINS	10
21531800-Installation spécifique autres sol propre	LINS	10
21535600-Installations spécifiques màd sol autrui	LINS	10
21535700-Installation spécifique acquis sol autrui	LINS	10
21535800-Installation spécifique autres sol autrui	LINS	10
21538000-Installation spécifique autre ensemb immo	LINS	10
21546000-Matériel mis à disposition	LINS	10
21547000-Matériel acquis	LINS	10
21548000-Matériel autre	LINS	10
21556000-Outillage mis à disposition	LINS	10
21557000-Outillage acquis TECH	LINS	10
21558000-Outillage autre	LINS	10
21566000-Matériel enseignement mis à disposition	LINS	10
21567000-Matériel d'enseignement acquis	LINS	10
21568000-Matériel d'enseignement autre	LINS	10
21576000-Agencements & aménag du mat & outil màd	LINS	10
21577000-Agencements & aménag mat & outil acquis	LINS	10
21578000-Agencements & aménag mat & outil autres	LINS	10
21600000-Collections		0
21710000-Biens historiques et culturels immobilier		0
21720000-Biens historiques et culturels mobiliers		0
21816000-Install génér, agncts, amngts divers màd	LINS	20
21817000-Install génér, agnct, amngt divers acquis	LINS	20
21818000-Install génér, agnct, amngt divers autres	LINS	20
21826000-Matériel de transport mis à disposition	LINS	5
21827000-Matériel de transport acquis	LINS	5
21828000-Matériel de transport autres	LINS	5
21831600-Matériel de bureau mis à disposition	LINS	5
21831700-Matériel de bureau acquis	LINS	5
21831800-Matériel de bureau autre	LINS	5
21832600-Matériel informatique mis à disposition	LINS	3
21832700-Matériel informatique acquis	LINS	3
21832800-Matériel informatique autre	LINS	3
21846000-Mobilier mis à disposition	LINS	10
21847000-Mobilier acquis	LINS	10
21848000-Mobilier autre	LINS	10
21860000-Emballages récupérables	LINS	5
21886000-Matériel divers mis à disposition	LINS	5
21887000-Matériels divers acquis	LINS	5
21888000-Matériels divers autres	LINS	5
22000000-Immos mises en concession	LINS	20
25100000-Animaux reproducteurs (adultes)	LINS	10
25200000-Animaux reproducteurs (jeune renouvellem)	LINS	10
25300000-Animaux de service	LINS	10
25400000-Plantations pérennes	LINS	10
25700000-Autres végétaux immobilisés	LINS	10
25800000-Autres végétaux immobilisés	LINS	10

Délibération n° D2026-03-05-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 242- 1 et suivants ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Vu la circulaire du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 26 février 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La protection fonctionnelle est un dispositif par lequel l'administration assure la protection des agents publics qu'elle emploie lorsqu'ils sont victimes d'attaques en lien avec leurs fonctions ou lorsque leur responsabilité, civile ou pénale, est mise en cause à raison de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Le code général de la fonction publique fixe les dispositions générales en la matière. Ces dispositions doivent être déclinées à l'échelle de l'université afin de doter l'établissement d'un cadre adapté, sur la base duquel le président pourra apprécier les demandes de protection fonctionnelle qui lui sont adressées.

Décide

D'approuver le dispositif de cadrage des conditions et modalités d'octroi de la protection fonctionnelle à l'université Jean Moulin, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

LA PROTECTION FONCTIONNELLE

L'article L. 134-1 du code général de la fonction publique dispose que « l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire [...] ».

La protection fonctionnelle est accordée par le président de l'université Jean Moulin, sous certaines conditions et selon des modalités définies.

1. LE PÉRIMÈTRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

1.1. Bénéficiaires de la protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle peut être accordée aux **agents publics** (titulaires, contractuels ou stagiaires) et, le cas échéant, aux **anciens agents publics** (retraités ou agents ayant quitté la fonction publique pour un autre motif)

Les agents détachés ou mis à disposition à l'université sont également bénéficiaires de la protection fonctionnelle de la part de l'établissement, quelle que soit leur administration d'origine.

Selon les cas, la protection fonctionnelle peut être accordée aux **membres de l'entourage** de l'agent :

- au conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, lorsqu'il engage une action judiciaire contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie de l'agent ou, à défaut, aux enfants ou aux ascendants directs qui engagent une telle action.
- au conjoint, concubin, partenaire lié à l'agent par un pacte civil de solidarité, enfants et ascendants directs, pour les actions judiciaires qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes à l'intégrité dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par l'agent.

1.2. Situations ouvrant droit à la protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle peut être accordée dans trois hypothèses :

➤ **Lorsque l'agent est victime d'atteintes à sa personne ou à ses biens**

L'agent peut prétendre au bénéfice de la protection fonctionnelle dès lors qu'il est victime de faits de :

- atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne ou à ses biens ;
- violences ;
- agissements constitutifs de harcèlement ;
- menaces ;
- injures ou diffamations.

La protection fonctionnelle ne peut être accordée qu'à la double condition que l'agent soit victime de ces agissements **à raison de ses fonctions** et que ces agissements **soient caractérisés**. Il appartient donc à l'agent d'apporter les éléments permettant d'établir matériellement les faits allégués.

➤ **Lorsque l'agent fait l'objet de poursuites pénales**

Un agent de l'université peut bénéficier de la protection fonctionnelle lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales pour des faits rattachables à l'exercice de ses fonctions.

Ces poursuites pénales peuvent relever du ministère public (mise en examen, contrôle judiciaire, mise en détention provisoire, procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité,

citation à comparaître devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel) ou de l'initiative de la victime (citation directe, plainte avec constitution de partie civile).

Cette protection n'est pas accordée à l'agent entendu en qualité de témoin assisté, placé en garde à vue ou qui se voit proposer une mesure de composition pénale.

➤ **Lorsque l'agent a fait l'objet d'une condamnation civile**

Lorsqu'un agent de l'université est condamné par une juridiction judiciaire sur le plan civil au titre d'une faute personnelle non détachable de l'exercice de ses fonctions, la protection fonctionnelle peut lui être accordée en vue d'une prise en charge des sommes résultantes de cette condamnation.

L'université se réserve la possibilité, en fonction des cas et notamment de la nature ou de la gravité de la faute commise, d'engager une action récursoire à l'encontre de l'intéressé.

1.3. Situations exclues de la protection fonctionnelle

➤ **Les gestionnaires publics**

Le droit à la protection fonctionnelle ne s'applique pas aux agents publics faisant l'objet de **poursuites devant la Cour des comptes** pour l'une des infractions énumérées par le code des juridictions financières. Toutefois, selon les cas, l'établissement pourra apporter son soutien à l'agent, notamment par un appui juridique, technique ou humain dans la préparation de sa défense.

➤ **Les syndicats**

Un syndicat ne peut pas prétendre au bénéfice de la protection fonctionnelle au nom et pour le compte d'un agent public ou d'un groupe d'agents publics.

➤ **La faute personnelle de l'agent**

Dans toutes les hypothèses précitées, **la protection fonctionnelle n'est pas accordée à l'agent qui fait l'objet de poursuites judiciaires s'il est établi que la faute qui a conduit à l'engagement de ces poursuites présente un caractère personnel.**

Une faute est dite personnelle si elle n'a aucun lien avec le service ou qu'elle est détachable de l'exercice des fonctions de l'agent. Elle engage alors sa seule responsabilité.

➤ **Les recours contre l'établissement**

Un agent qui s'estime lésé par une décision de l'université Jean Moulin ne peut pas solliciter le bénéfice de la protection fonctionnelle en vue de couvrir les frais qu'il serait susceptible d'engager pour contester cette décision. Il en va de même de toute action en responsabilité qui pourrait être engagée par l'agent contre l'établissement.

La protection fonctionnelle n'ouvre pas droit à la prise en charge par l'établissement des frais qu'un agent peut engager pour sa défense dans le cadre d'une procédure disciplinaire diligentée à son encontre par l'autorité hiérarchique dont il relève ou des frais qu'il expose pour contester devant la juridiction administrative une sanction disciplinaire prise à son encontre.

2. LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

2.1. La demande de l'agent

Les demandes de protection fonctionnelle doivent être adressées au **président de l'université**.

Une demande de protection fonctionnelle doit être formulée **par écrit**. Elle doit contenir les **éléments de preuve** permettant au président de statuer. Elle doit intervenir dans un **délai suffisant** pour permettre l'adoption des mesures de protection adéquates.

En cas d'instance, la protection fonctionnelle doit être demandée à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation), car sa prolongation n'est pas acquise automatiquement.

2.2. La décision du président

➤ **La décision de rejet**

La demande de protection fonctionnelle qui ne **remplit pas les conditions** rappelées au 1) ou qui n'est pas suffisamment étayée fera l'objet d'une décision de rejet.

L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaut **rejet implicite** de la demande de protection fonctionnelle.

L'agent dont la demande de protection fonctionnelle a été implicitement rejetée peut solliciter la communication des motifs de ce rejet dans le mois qui suit sa demande.

➤ **La décision d'octroi**

La décision qui accorde le bénéfice de la protection fonctionnelle indique les faits au titre desquels cette protection est accordée ainsi que les modalités d'organisation de cette protection.

L'établissement peut être amené à accorder plusieurs types de mesures. L'administration est **libre de déterminer les modalités** qui lui semblent les plus appropriées pour assurer la protection de l'agent. Elle n'est pas tenue d'accéder aux demandes formulées par l'agent.

Une situation de conflit entre deux agents peut justifier que la protection fonctionnelle leur soit accordée à tous les deux, sauf à ce qu'une faute personnelle de l'un et/ou de l'autre puisse être caractérisée.

3. **LES MODALITÉS DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

3.1. Les mesures de protection

Dans l'hypothèse où l'agent est victime d'atteintes à sa personne ou à ses biens, l'octroi de la protection fonctionnelle peut donner lieu à diverses de mesures visant à assurer sa protection : **mesures de service** (changement de numéro de téléphone, mutation interne, réorganisation du service), **actions de soutien** (psychologique, médico-social) ouverture d'une **enquête administrative** ou d'une **procédure disciplinaire, signalement** aux autorités judiciaires, exercice d'un **droit de réponse**, etc.

3.2. Les mesures de réparation

Lorsque la protection fonctionnelle a été accordée à un agent pour des faits dont il a été victime, elle peut impliquer une **réparation du préjudice subi** (moral, corporel, matériel).

L'agent doit fournir l'ensemble des **pièces justificatives** permettant d'établir et d'évaluer le préjudice.

En cas de préjudice matériel, l'établissement n'intervient qu'en complément de l'indemnisation servie par la compagnie d'assurance, que l'agent doit donc faire jouer dans un premier temps.

Toutefois, l'administration **n'a pas vocation à se substituer à l'auteur des faits** : il ne lui appartient pas de verser directement les dommages et intérêts à l'agent. En outre, l'administration est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits la **restitution des sommes versées à l'agent public**.

L'université est fondée à demander à l'auteur des faits le remboursement des sommes versées à l'agent, de même que l'agent devra reverser à l'établissement la somme correspondant aux frais de procédure.

3.3. Les mesures d'assistance

La protection fonctionnelle peut se traduire par la prise en charge par l'établissement des **frais de procédure** éventuellement engagés par l'agent, soit qu'il soit victime d'atteintes à sa personne ou ses biens, soit qu'il fasse l'objet de poursuites judiciaires.

En particulier, l'établissement peut prendre en charge les **frais d'avocats** dans les hypothèses où le recours à un conseil constitue une modalité adéquate à la mise en œuvre de la protection de l'agent.

Si cette modalité de protection est retenue par le président, l'agent communique à l'établissement le nom et les coordonnées de l'avocat qu'il a choisi. L'établissement prend alors contact avec cet avocat afin d'établir une convention tripartite entre l'agent, son avocat et l'université, ceci afin de faciliter les échanges et de préciser les modalités de prise en charge des honoraires.

L'université peut accompagner l'agent dans le choix d'un avocat si celui-ci en exprime le souhait.

En toute hypothèse, l'université conclut avec l'avocat une **convention d'honoraires**, qui :

- détermine le montant des honoraires pris en charge selon un tarif horaire ou un forfait, déterminés notamment en fonction des difficultés de l'affaire ;
- fixe les modalités selon lesquelles les autres frais, débours et émoluments sont pris en charge ;
- règle le cas des sommes allouées à l'agent au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Il sera établi une convention d'honoraires pour chaque étape de la procédure (instruction éventuelle, première instance, appel, cassation).

L'université **n'est pas tenue de prendre à sa charge l'intégralité des frais d'avocat**. Elle peut notamment refuser de prendre en charge tout ou partie des frais d'avocat :

- Si le nombre d'heure facturées apparaît manifestement excessif, au regard par exemple des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession, des prestations effectivement accomplies par le conseil pour le compte de l'agent ou encore de l'absence de complexité particulière du dossier.
- S'il n'y a pas de lien entre l'acte dont le remboursement est demandé et la procédure dans le cadre de laquelle la protection fonctionnelle a été accordée.
- Si la procédure n'est manifestement pas utile à la défense de l'agent ou si le conseil chargé par l'administration d'évaluer la situation a estimé comme dépourvues de chances de succès les actions en justice engagées par l'agent.

En cas de prise en charge partielle des frais d'avocat par l'établissement, les éventuels montants excédentaires sont **à la charge de l'agent**.

Le montant pris en charge par l'université pour couvrir les frais d'avocat d'un agent au titre de la protection fonctionnelle **ne peut pas excéder 3000 euros TTC par instance**. Ce montant peut être réévalué à titre exceptionnel si les circonstances de l'espèce l'exigent.

L'établissement règle directement à l'avocat les frais prévus par cette convention. Le règlement intervient à la clôture de l'instance sur présentation des décisions de justice rendues dans l'affaire dont il est chargé et du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2023-552 du 30 juin 2023 portant code de déontologie des avocats.

Les frais irrépétibles prévus aux articles 375 et 475-1 du code de procédure pénale et à l'article 700 du code de procédure civile, alloués par décision de justice, **doivent être reversés par l'agent à l'université** dès lors que celle-ci supporte intégralement les honoraires et les frais de procédure.

Dans l'éventualité où l'agent assumerait également une part des honoraires de son avocat, non prise en charge par l'université, la somme obtenue au titre des frais irrépétibles sera partagée au prorata des pourcentages de prise en charge telle qu'assumée par l'agent et l'établissement.

Il convient de rappeler qu'il n'appartient pas à l'université d'orienter la défense des intérêts de l'agent qui doit conduire lui-même sa stratégie judiciaire en lien avec son conseil. Ce dernier peut, s'il l'estime opportun, communiquer à l'université ses conclusions écrites ou solliciter ses services pour obtenir certains éléments qu'il juge utiles à l'organisation de sa défense.

4. LA SUPPRESSION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

La décision accordant la protection fonctionnelle à un agent peut être **abrogée** s'il apparaît, au regard de changements de circonstances de fait ou de droit, que les conditions qui justifiaient l'octroi de la protection fonctionnelle ne sont plus réunies. Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et ne remet pas en cause les mesures déjà prises par l'université dans le cadre de la protection accordée.

La décision accordant la protection fonctionnelle à un agent peut être **retirée** s'il apparaît que cette protection a été octroyée sur la base d'un acte frauduleux de l'agent (faux témoignage par exemple). En ce cas, la protection fonctionnelle est réputée n'avoir jamais été accordée et les moyens engagés par l'université dans le cadre de cette protection pourront être mis à la charge de l'agent.

Délibération n° D2026-03-06-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 712-6-1 et L. 954-2 ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 26 février 2026,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

Dans le respect de la réglementation en vigueur, et en application des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, définies d'une part par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et d'autre part par l'établissement, le montant de la prime individuelle (C3) prévue dans le cadre du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) est fixé à 4 500€ bruts pour l'année 2026.

Ce montant est unique pour l'ensemble des enseignants-chercheurs bénéficiaires (maîtres de conférences et professeurs des universités) et pour tous les motifs d'attribution (investissement pédagogique, activité scientifique, tâches d'intérêt général ou ensemble de ces trois motifs).

Au titre de l'année 2026, 48 primes C3 seront attribuées (32 financées par le ministère, auxquelles s'ajoutent 16 primes financées sur fonds propres par l'université).

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-03-07-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 712-6-1 et L. 954-2 ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) ;

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;

Vu le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2023-1207 du 18 décembre 2023 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (Bulletin officiel MESRI n°06 du 9 février 2023) ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 26 février 2026,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les modifications des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs de l'université Jean Moulin Lyon 3, telles qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs de l'Université Jean Moulin Lyon 3

Références réglementaires

Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR)

Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° 2023-1207 du 18 décembre 2023 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Arrêté du 16 juin 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (Bulletin officiel MESRI n°06 du 9 février 2023)

1. Principes généraux
2. Les 3 composantes du ripec
 - a. C1
 - b. C2
 - c. C3
3. Les modalités d'attribution de la C3

Préambule

La Loi de Programmation de la Recherche (LPR) a engagé une refonte du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) pour créer un régime unifié comportant 3 composantes, une 1^{ère} liée au grade, dite C1 ; une 2^{ème} liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières, dite C2 ; et une 3^{ème}, dite C3, liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation. Le RIPEC n'est pas applicable aux PRAG et PRCE, qui continuent à bénéficier de la prime d'enseignement supérieur (PES) et le cas échéant des primes de charges administratives (PCA).

Le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) prévoit à son article 2 que la mise en œuvre de ce nouveau régime

indemnitaires font l'objet de lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles. Les LDG ministérielles précisent pour le corps des enseignants-chercheurs l'architecture de ce nouveau régime indemnitaire, ainsi que ses modalités d'attribution. Elles ont pour objet d'accompagner la mise en œuvre du RIPEC et de ces 3 composantes : de grade, fonctionnelle et individuelle.

Le décret précité prévoit également que ces LDG soient complétées par des LDG adoptées au niveau de l'établissement. Celles-ci doivent définir les orientations générales de l'établissement en matière de politique indemnitaire à l'égard des enseignants-chercheurs et accompagnent la mise en œuvre du RIPEC au sein de l'établissement, en précisant les principes et critères d'attribution de ces primes. Elles sont adoptées par le conseil d'administration de l'établissement, après avis du CSAE, dans le respect des textes réglementaires et en cohérences avec les LDG ministérielles.

Un rapport sur la politique indemnitaire est présenté annuellement au Conseil d'administration et au Comité social d'administration de l'établissement

I - Principes généraux

Comme précisé dans les LDG ministérielles, outre le principe de convergence des montants indemnitaires perçus entre enseignants-chercheurs et chercheurs acté par le protocole du 12 octobre 2020, les principes régissant la refonte du régime indemnitaire opérée par le RIPEC sont l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes, une architecture permettant de revaloriser l'ensemble des personnels, quel que soit leur corps, leur grade ou leur discipline et également d'indemniser l'ensemble des missions qui peuvent être aujourd'hui confiées aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs.

L'université Jean Moulin Lyon 3 affirme sa volonté de mettre en œuvre ces principes généraux et souhaite soutenir particulièrement cette trajectoire. A ce titre et en l'absence de financement supplémentaires du ministère pour 2026, l'établissement a choisi de maintenir ses engagements antérieurs en finançant sur ses ressources propres un volume de 16 primes C3, afin de valoriser l'investissement des enseignants-chercheurs dans la vie de l'établissement.

Le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du RIPEC crée un régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs organisé autour de 3 composantes :

- Une composante liée au grade, dite composante « statutaire » ou C1 : il s'agit du socle indemnitaire partagé par tous les enseignants-chercheurs,
- Une composante fonctionnelle dite C2, liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités,
- Une composante individuelle dite C3, liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel au regard des missions attribuées à une partie des agents après dépôt d'un dossier de candidature.

Le versement de chacune de ces trois composantes est mensuel (à l'exception de la composante indemnitaire attribuée pour reconnaître l'exercice d'une mission temporaire confiée par le chef d'établissement sur le fondement d'une lettre de mission, cf. infra).

Les modalités de mise en œuvre de chacune de ces composantes à l'université Jean Moulin Lyon 3 sont précisées ci-après.

II - Les 3 composantes du RIPEC

a) La composante statutaire « C1 »

C'est la composante indemnitaire versée à tous les enseignants-chercheurs en position d'activité, de délégation ou de mise à disposition pour création d'entreprise ou pour concours scientifique, dès lors qu'ils remplissent leurs obligations individuelles de service. Les personnels qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale peuvent bénéficier de cette composante statutaire.

Elle est versée sans qu'une demande des bénéficiaires soit nécessaire.

Elle remplace depuis 2022 la prime de recherche et d'enseignement supérieur (Pres) attribuée aux enseignants-chercheurs (décret n° 89-775 du 23 octobre 1989).

Le montant de cette composante indemnitaire C1 est fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté du 16 juin 2025 a porté en 2025 le montant de la C1 à 4 800 € pour l'ensemble des personnels concernés. D'ici à 2027, cette composante indemnitaire sera progressivement revalorisée pour atteindre 6 400€ par an.

Son versement est mensualisé.

En cas de temps partiel ou d'activité à temps incomplet la C1 est proratisée.

b) La composante fonctionnelle « C2 »

Il s'agit de la composante fonctionnelle liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs. Pour en bénéficier, les enseignants-chercheurs doivent exercer les fonctions ou responsabilités concernées en sus de leurs obligations de service.

A l'Université Jean Moulin Lyon 3, les fonctions et responsabilités valorisées au titre de la C2 ont été définies par le Conseil d'administration en sa séance du 2 juillet 2024 (délibération D2024-07-11-fin) comme suit :

- **groupe 1 : responsabilités particulières**
 - président de collège d'experts et/ou de comité de sélection
 - chef de département d'IUT
 - directeur des études au sein d'une composante
 - chargé de mission auprès du président
 - chargé de mission temporaire (RIPEC)
 - référent de l'établissement
 - président de commission disciplinaire à l'égard de usagers
 - assesseur de commission disciplinaire à l'égard de usagers

- **groupe 2 : responsabilités supérieures**
 - adjoint au directeur de composante
 - directeur de services communs ou généraux
 - adjoint au directeur de services communs ou généraux
 - directeur d'école doctorale
 - correspondant d'école doctorale
 - directeur d'UMR
 - co-directeur ou direction adjointe de l'UMR dans son entier
 - directeur d'un Labex
 - directeur d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par l'Université
 - directeur adjoint d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par l'Université
 - correspondant Lyon 3 dans une unité de recherche contractualisée ou reconnue par l'Université
 - correspondant Lyon 3 ou responsable d'équipe UMR
 - coordination de projet scientifique
- **groupe 3 : fonctions de direction**
 - vice-président en charge des conseils ou du cabinet de la présidence
 - vice-président
 - directeur de composante

La délibération D2024-07-11-fin définit également les montants en vigueur pour chaque fonction. Si le bénéficiaire relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, le montant de ces indemnités ne peut dépasser le plafond annuel du groupe de fonction le plus élevé qu'il perçoit.

Le président arrête la liste des bénéficiaires de la composante fonctionnelle C2 en application de la délibération **D2024-07-11-fin**. Elle est donc versée sans qu'une demande des bénéficiaires ne soit nécessaire.

Les enseignants-chercheurs placés en position de délégation à plein temps, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique ne peuvent bénéficier de la composante fonctionnelle.

Cette composante permet également d'indemniser l'exercice d'une mission confiée par le chef de l'établissement ou de l'organisme pour une durée maximale de dix-huit mois. Le versement de la prime est alors conditionné à une évaluation des résultats de la mission au regard des objectifs fixés par une lettre de mission établie par le chef de l'établissement. Dans ce cas, son versement a lieu au terme de la mission.

Le versement de la C2 est mensualisé (à l'exception de celle liée à l'exécution d'une mission temporaire).

Les enseignants-chercheurs bénéficiaires de la C2 peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, la prime qu'ils perçoivent en décharge de service, par décision du président.

Cette dernière peut enfin être cumulée, selon les modalités prévues dans la délibération relative aux principes généraux d'organisation des services, avec les dispositifs d'heures complémentaires, d'équivalences horaires dans le cadre du REH, de décharges ou de modulations de service.

c) La composante individuelle « C3 »

Cette composante fonctionnelle C3 est une prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants chercheurs au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation pour les enseignants-chercheurs. Elle nécessite le dépôt d'un dossier de candidature et n'est pas automatiquement attribuée. **Au 31 décembre 2025, 159 enseignants-chercheurs de l'université Jean Moulin Lyon 3 (sur un effectif global d'environ 420 enseignants chercheurs) en bénéficient, soit environ 38 % de la population totale.**

L'objectif fixé par la LPR pour la prime C3 est qu'au moins 45 % des personnels concernés par la C1 bénéficient une année donnée de cette composante individuelle du RIPEC à l'horizon 2027. **Les moyens alloués par le ministère sont actuellement inférieurs à cette cible, puisque sur les 159 primes C3 actuellement en cours, seules 116 sont financées par le ministère. Les 43 autres primes sont financées sur ressources propres de l'établissement. Le ministère ayant confirmé qu'aucune nouvelle prime C3 ne serait financée en 2026, l'établissement maintiendra l'engagement pris en 2023 de financer 16 primes C3 sur ressources propres pour l'année 2026. Il ne saurait toutefois aller plus loin, et ne peut pas se substituer au Ministère pour atteindre son engagement-cible de 45 % de bénéficiaires en 2027.**

La prime C3 a remplacé en 2022 la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) créée par le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009. La PEDR reste toutefois versée aux personnels « apportant une contribution exceptionnelle à la recherche » ou aux lauréats de certaines distinctions honorifiques (3e et 4e alinéas de l'article 1er du décret du 8 juillet 2009), ainsi qu'aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF. Toutes les décisions individuelles d'attribution de la PEDR prises avant le 1er janvier 2022 continueront à produire leurs effets jusqu'à la fin de leur durée initialement prévue.

Il est souligné que le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ouvrant droit au bénéfice de la composante fonctionnelle du Ripec (C2) ne peut, en tant que tel, motiver l'attribution d'une prime individuelle (C3). Toutefois si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué, il peut être pris en compte dans la procédure d'attribution du C3.

Le versement de cette prime C3 nécessite de faire acte de candidature selon un calendrier fixé par le ministère.

Tout enseignant-chercheur bénéficiaire de la C3 ou de la PEDR peut déposer une demande de prime individuelle au cours de la dernière année d'attribution de la C3 ou de la PEDR.

Le délai de carence au titre duquel le bénéfice d'une nouvelle prime individuelle ne pouvait pas être octroyé avant un délai d'un an suivant le terme de la première période d'attribution est donc supprimé.

Cette composante du RIPEC est attribuée pour l'un des motifs suivants : **investissement pédagogique, qualité de l'activité scientifique, tâches d'intérêt général** ou au titre de **l'ensemble des missions** d'un enseignant-chercheur ou **au titre du concours apporté à la vie collective des établissements**.

Le président arrête, au regard des LDG ministérielles et des LDG de l'établissement, et sur la base des avis consultatifs du CNU et du CAC restreint, les décisions individuelles d'attribution de cette prime. Ces décisions individuelles précisent le montant annuel et le motif de l'attribution de la C3.

La décision individuelle d'attribution d'une prime C3 prend effet au 1er octobre de l'année et la période de référence de l'évaluation est celle des 4 années précédant la candidature. La prime est d'une durée de 3 ans. Le versement de la C3 est mensualisé.

Le nombre de primes individuelles C3 pouvant être attribué au titre d'une campagne, ainsi que le montant annuel de la C3, sont fixés par délibération du conseil d'administration, dans le respect des enveloppes budgétaires disponibles. Pour l'année 2026, le conseil d'administration dans sa séance du 10 mars arrête le volume de primes C3 pouvant être attribuées à 48 et le montant individuel de chacune à 4 500 € bruts annuels.

III – Les modalités d'attribution de la C3

a) Procédure d'attribution de la C3

Les modalités de candidature à l'attribution d'une prime individuelle C3 sont précisées à l'article 4 du décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ETAPE 1 : Dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé sur Galaxie (module ELARA) et comprend un rapport d'activités concernant les 4 années qui précèdent la demande.

La procédure prévoit un double avis : celui de la section CNU dont relève l'enseignant-chercheur et celui du conseil académique restreint.

ETAPE 2 : Avis du CNU

Après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau de rang au moins égal à celui du candidat, la section compétente du Conseil national des universités rend un avis sur l'ensemble du dossier du candidat, qui précise au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé.

Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être proposé au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Cet avis est soit **très favorable (A)**, soit **favorable (B)**, soit **réservé (C)**. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé rendu.

ETAPE 3 : Avis du CAC

Désignation de 2 rapporteurs de niveau de rang au moins égal à celui du candidat

- **Rapporteur 1** : Doyen ou Directeur de composante (ou représentant lorsque celui-ci est MCF pour les PR, et pour tous les candidats s'il est lui-même candidat) qui précise le contexte d'exercice des activités du candidat.
- **Rapporteur 2** : Membre du CAC désigné par le président du conseil académique restreint (externe à la composante).

Au vu des rapports présentés, le conseil académique délibère ensuite en formation restreinte sur l'ensemble des activités décrites par les candidats dans leurs rapports d'activités et au vu des rapports présentés par les deux rapporteurs et des avis de la section CNU compétente.

Il rend un avis unique sur l'ensemble du dossier du candidat, **qui précise au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé.**

Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être proposé au titre du concours apporté à la vie collective des établissements au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

L'avis du conseil ne peut prendre que trois formes : **très favorable (A), favorable(B) ou réservé(C).**

Etape 4 : Attribution

En tenant compte des avis consultatifs du conseil académique, de la section du CNU et dans le respect des principes de répartition définis par le conseil d'administration, le président prend les décisions d'attribution individuelle, comportant le montant et le motif de l'attribution de la prime.

b) Critères fondant l'avis du conseil académique restreint

Les avis formulés prendront notamment en compte des éléments suivants :

L'exercice d'une activité mentionnée ci-dessous n'ouvre pas le droit à l'attribution d'une prime C3. Ces critères permettent d'identifier les candidatures les plus remarquables parmi lesquelles seront choisis les bénéficiaires de la prime C3 dans le respect du contingent.

A. L'investissement pédagogique :

- Conception et animation de formations
- Développement d'enseignement et de formation en partenariat avec des acteurs socio-économiques notamment en FI, FC, alternance, ...
- Renouvellement des pratiques pédagogiques ou développement d'initiatives pédagogiques en lien avec la politique d'établissement (transition écologique par exemple)
- Animation et coordination d'équipes pédagogiques à l'échelle d'un département, d'un diplôme, d'une année d'enseignement
- Conception et animation des dispositifs entrant dans le cadre du plan d'action « La Réussite Partagée » : remédiation, aide à la réussite étudiante, (ré)orientation ~~en faveur de l'aide à la réussite, l'orientation~~
- Prise en charge et suivi des relations internationales en lien avec les formations
- Encadrement et accompagnement de stagiaires

B. Qualité de l'activité scientifique

- Qualité et nombre des productions scientifiques
- Coordination de programmes de recherche financés, animation d'une équipe, conduite de projets
- Développement de coopérations académiques internationales
- Développement des recherches partenariales et participatives (chaires)
- Contribution à la diffusion des savoirs et à la médiation scientifique
- Encadrement de mémoires de recherche et de thèses de doctorat

C. Investissement dans des tâches d'intérêt général

- Engagement particulier dans le cadre d'une responsabilité statutaire au sein de l'établissement
- Participation aux instances de l'établissement (notamment électives) et travaux associés
- Investissement dans les conseils d'UFR, d'instituts et de laboratoires de l'établissement
- Contributions aux réflexions collectives, groupes de travail, etc.
- Exercice de responsabilités académiques de niveau national (CNU, HCERES, comité national des grands organismes de recherche, etc.)
- Participation à des jurys de recrutement dans la fonction publique et assimilés

Le conseil académique restreint veillera :

- au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- au respect des équilibres entre genre et entre corps (sur la base des données chiffrées relatives à répartition des effectifs) ,
- à l'équilibre entre les différentes attributions au titre de l'investissement pédagogique, de la qualité de l'activité scientifique, de l'investissement dans des tâches d'intérêt général et aux titres des 3 items cumulés,
- aux contraintes budgétaires.

Le SPE fournira les données chiffrées permettant au CAC restreint de rendre des avis respectant les critères de répartitions par genre et par corps, ainsi que par motifs d'attribution.

Au titre de l'année 2026, 48 primes C3 seront attribuées

Les cibles de répartition des attributions par motifs sont les suivantes :

MOTIF DE L'ATTRIBUTION	PART DU MOTIF CONCERNE AU REGARD DE L'ENSEMBLE DES ATTRIBUTIONS
Au titre des activités scientifiques	30% soit 14 C3 pour l'année 2026
Au titre des activités pédagogiques	30% soit 14 C3 pour l'année 2026
Au titre des tâches d'intérêt général	20% soit 10 C3 pour l'année 2026
Au titre de l'ensemble des missions d'un enseignant-chercheur	20% soit 10 C3 pour l'année 2026

Les cibles de répartition par corps et genre sont les suivantes :

	Part dans les effectifs de Lyon 3	Nombre de C3 à attribuer par corps et genre pour 2026
MCF Hommes	29%	14
MCF Femmes	34%	16
PR Hommes	20%	10
PR Femmes	17%	8

Le Conseil académique, dans sa formation restreinte aux maîtres de conférences et professeurs, dans un premier temps, puis dans sa formation restreinte aux professeurs dans un second temps, tient compte dans ses avis de ces cibles de répartition.

Délibération n° D2026-03-08-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 712-6-1 et L. 954-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 512-19 ;

Vu l'article 5 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant sur le statut particulier du corps de professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs :

Les demandes de mutation prioritaire des enseignants-chercheurs, notamment celles fondées sur le rapprochement de conjoint, relèvent d'un cadre juridique spécifique issu du Code général de la fonction publique (1° de l'article L. 512-19 dudit code) et des dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 est particulièrement attentive au respect de la législation sur les mutations prioritaires. Elle est tout aussi désireuse de veiller au bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, et donc d'opérer des recrutements permettant d'assurer la pleine disponibilité des collègues nouvellement recrutés, leur intégration dans les équipes et le respect de leurs obligations professionnelles.

Dans un souci de sécurisation juridique et de transparence des procédures, il apparaît nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles ces demandes sont examinées au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

La présente délibération a pour objet de fixer ce cadre d'examen, afin de garantir à la fois le respect des priorités légales et les exigences liées au bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur.

Décide

Article 1 :

La présente délibération encadre les modalités d'examen des demandes de mutations prioritaires des enseignants chercheurs.

Article 2 :

Dans le cadre de la procédure dite de rapprochement de conjoint (1° de l'article L. 512-19 du Code général de la fonction publique), le conseil académique et le conseil d'administration siégeant en formations restreintes veilleront à ce que :

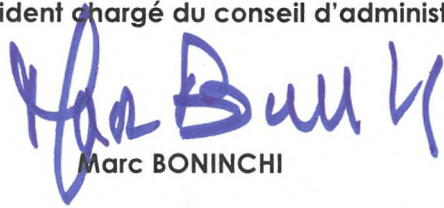
- Les dossiers retenus permettent d'attester que le candidat sera en mesure, après sa nouvelle affectation, de satisfaire à l'obligation de résidence prévue à l'article 5 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 au lieu d'exercice de ses fonctions à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Cette obligation s'applique à l'ensemble des enseignants-chercheurs mutés à l'Université, quels que soient les motifs invoqués.
- En cas de demande de rapprochement dans une ville différente de celle du lieu d'exercice des fonctions du conjoint, le dossier établit que la mutation permettra effectivement de mettre fin à la situation de séparation.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 21
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-03-09-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L. 712-3 et L.954-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire DGRH A1-2/0023 du 17 février 2017 relative à la création de régime d'intéressement sur le fondement de l'article L.954-2 au sein des établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux RCE ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement en date du 26 février 2026.

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des Motifs

L'Université Jean Moulin Lyon 3 développe une activité soutenue de formation professionnelle continue depuis de nombreuses années. Elle permet de conjuguer l'exercice de sa mission de service public dans ce domaine en réponse aux besoins des travailleurs et des employeurs en termes de qualification et de compétences, et la génération de ressources propres qui constituent une des particularités de son modèle économique.

Toutefois, le développement rapide et récent des formations en apprentissage a eu indirectement pour conséquences une moindre capacité à investir dans la formation professionnelle continue. L'Université, avec la mobilisation de ses composantes, porte ainsi l'objectif, sur les plans stratégique et opérationnel, de redynamiser son positionnement et ses résultats en matière de formation professionnelle continue, contribuant ainsi à la diversification de ses ressources propres. Elle a notamment traduit cette ambition dans le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) conclu avec l'État pour la période 2024-2026. Dans ce cadre, elle propose d'intéresser financièrement ses personnels, dès lors qu'ils contribuent effectivement à la chaîne de création de valeur (production des contenus, accueil et gestion des publics FC, opérations financières et comptables en lien direct avec l'activité, etc.).

Ce nouveau dispositif incitatif, financé via les crédits du COMP, remplace pour l'année 2026 le dispositif précédent qui s'appuyait principalement sur les marges dégagées par l'activité de formation continue à l'issue des exercices précédents. En plus de l'objectif fixé au niveau de l'établissement, et contractualisé avec l'État, ce sont des objectifs fixés par service et composante qui seront proposés. Les objectifs individuels seront fixés en fonction de la contribution effective à l'activité des agents concernés.

Décide

Article premier : Il est instauré pour l'année 2026 un dispositif d'intéressement individuel des agents permanents de l'université Jean Moulin Lyon 3 au développement de la formation professionnelle continue, fondé sur l'article L.954-2 du code de l'éducation.

Article 2 : Le dispositif mentionné à l'article précédent est applicable aux personnels enseignants-chercheurs, enseignants et BIATS, titulaires et contractuels, à l'exception des vacataires et contractuels horaires. Pour prétendre à ce dispositif, les agents doivent avoir été en fonction au moins 3 mois au sein de l'université sur des missions concourant au pilotage, à la gestion, ou au développement de la formation professionnelle continue, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 septembre 2026.

Il est exclusif de tout autre dispositif, indemnitaire ou horaire (décharge), valorisant les mêmes activités, et ne peut se substituer aux régimes indemnitaires institués en application d'un texte législatif ou réglementaire.

Article 3 : Le dispositif d'intéressement est doté d'une enveloppe budgétaire de 170 000€, issue du financement du contrat d'objectifs, de moyens et de performance conclu par l'université avec l'État pour la période 2024-2026, visant notamment le développement des ressources propres de l'université, particulièrement à travers l'activité de formation continue. Cette enveloppe est répartie comme suit :

Composante ou service éligible	Enveloppe 2026
Faculté de Droit	67 000€
Iaelyon	64 000€
IUT Jean Moulin	12 000€
FC3	16 000€
Services centraux	11 000€

Dans la limite des crédits ouverts au titre de l'enveloppe globale, les sous-enveloppes sont fongibles dans la limite de 20% des crédits de chaque sous-enveloppe.

Article 4 : Au plus tard le 15 avril 2026, la direction de chaque composante ou service communique à la Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS) la liste des agents qui peuvent être éligibles au dispositif au regard de leur participation aux activités de formation professionnelle continue. Ce dispositif d'intéressement ne pouvant pas conduire à un versement résultant uniquement du simple exercice des missions statutaires de l'agent, au moins deux objectifs spécifiques sont assignés à chaque agent, à partir de la liste d'objectifs, quantitatifs et qualitatifs annexée à la présente délibération, qui peut être complétée par des objectifs propres à chaque service ou composante, en lien avec le développement de l'activité de formation continue.

Article 5 : Au plus tard le 15 octobre 2026, les propositions individuelles sont faites par la direction de la composante ou du service concerné, et pour les services centraux, par le directeur général des services, sans pouvoir dépasser les plafonds suivants :

Type de personnel	Plafond
Enseignants-chercheurs, enseignants	4300 €
BIATS - Cat A. (hors ASI)	2500 €
BIATS - Cat A. ASI	1700€
BIATS - Cat. B	1400€
BIATS - Cat. C	1200€

Chaque proposition fait état de l'évaluation de l'atteinte des objectifs, quantitatifs et/ou qualitatifs, de l'agent concerné.

Le versement de la prime d'intéressement est réalisé au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 6 : Le président de l'université est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration,



Marc BONINCHI





Développement de l'activité de formation continue

Liste des objectifs individuels - 2026

Au moins deux objectifs individuels sont à fixer par la direction de la composante ou de service à chaque agent concerné par le dispositif (2 objectifs qualitatifs, 2 objectifs quantitatifs, ou un de chaque). Pour chaque objectif, des éléments individualisés et contextualisés devront être décrits (rubrique ci-dessous : individualisation de l'objectif / contexte), et, quand cela est possible, des éléments devront être chiffrés.

Objectifs qualitatifs

- ☐ Contribuer à l'amélioration de l'accueil, de l'accompagnement, de l'information des candidats et apprenants
- ☐ Participer au déploiement d'un service innovant, à travers des supports, des outils, la participation à des groupes de travail, ou par exemple un dispositif de mesure de la satisfaction des stagiaires, etc.
- ☐ Assurer une ingénierie de formation de qualité, animer un collectif d'intervenants
- ☐ Contribuer à l'amélioration de la qualité des opérations de gestion administrative, financière et comptable de la formation continue
- ☐ Autre (Le directeur de composante ou de service s'assure de l'adéquation de cet objectif avec la stratégie de l'établissement en matière de développement de l'activité de formation continue)

Objectifs quantitatifs

- ☐ Augmenter le nombre de prospects/clients/apprenants
- ☐ Améliorer la satisfaction des clients/apprenants
- ☐ Réduire le délai de production d'une convention/d'un contrat de formation continue
- ☐ Réduire le délai de production d'une commande de vente / d'une facture
- ☐ Réduire le délai de recouvrement
- ☐ Autre (Le directeur de composante ou de service s'assure de l'adéquation de cet objectif avec la stratégie de l'établissement en matière de développement de l'activité de formation continue)

Individualisation de l'objectif / Contexte

Nom de l'agent :

Prénom de l'agent :

Composante/service d'affectation :

Statut/Grade de l'agent :

Objectif 1 retenu (obligatoire) :

Objectif 2 retenu (obligatoire) :

Autre(s) objectif(s) retenu(s) (complémentaires) :

L'agent

Le supérieur hiérarchique
(le cas échéant)

Le directeur de composante ou
de service

Date :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

Signature :

Délibération n° D2026-03-10-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.714-55 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », et notamment l'article 4-6 de l'annexe 1 ;

Vu la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi ;

Vu le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-11-10-rh du 19 novembre 2024, modifiée, relative à la mise en œuvre des activités liées à la VAE ;

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 26 février 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs :

L'article 1 de la délibération n° D2024-11 -10-rh relative à la mise en œuvre des activités de validation des acquis de l'expérience (VAE) présentement en vigueur dispose que « *le jury de VAE comprend au minimum 3 membres, dont un est désigné président (avec voix prépondérante en cas de partage des voix) et dont un au moins est une personne qualifiée au titre de la certification visée* ». La volonté d'une meilleure collégialité du jury était mise en avant en actant ce nombre minimum de 3 membres dans le jury.

Il s'avère en pratique complexe de mobiliser pour chaque session de jury 3 membres enseignants volontaires. Le nombre de demandes de VAE étant chaque année plus important, la mobilisation de 3 enseignants par jury est d'autant plus difficile.

Le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience précise dans son article 1 que le jury de VAE « *réunit au moins deux personnes, dont au moins une personne qualifiée au titre de la certification visée* ». La cadre réglementaire permet donc

un jury composé d'au moins deux personnes. Il convient donc, afin de permettre une plus grande souplesse dans l'organisation des jurys de VAE, de modifier la délibération n° D2024-11 -10-rh en ce sens.

Par ailleurs, il convient aussi de préciser que cette délibération cadre ne concerne pas l'obtention du diplôme national de doctorat par la VAE, dont les modalités de mise en œuvre sont cadrées par une délibération particulière.

Décide

Article 1 :

L'article 1 de la délibération n° D2024-11 -10-rh est modifiée comme suit :

- Les membres du jury : le jury de VAE comprend au minimum 2 membres dont un est désigné président (avec voix prépondérante en cas de partage des voix) et dont un au moins est une personne qualifiée au titre de la certification visée.

Article 2 :

Un article 3 est inséré à la délibération ° D2024-11 -10-rh et rédigé comme suit :

« Une délibération spécifique précise les modalités particulières liées à la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme national de doctorat »

Article 3 :

Une version consolidée de la délibération n° D2024-11-10-rh susvisée est annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2024-11-10-rh relative à la mise en œuvre des activités liées à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Dans sa version consolidée au 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.714-55 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, et notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », et notamment l'article 4-6 de l'annexe 1 ;

Vu la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi ;

Vu le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-11-10-rh du 19 novembre 2024 modifiée relative à la mise en œuvre des activités liées à la VAE ;

Vu l'avis du CSAE en date du 26 février 2026 ;

Article 1 :

Les dispositifs pédagogiques de validation des acquis de l'expérience mobilisent les intervenants suivants :

- Le référent pédagogique : représentant du certificateur, l'université Jean Moulin, c'est un responsable pédagogique du diplôme concerné par la VAE. Son activité dans le cadre d'une VAE est intégrée dans l'activité de « pilotage de diplôme », valorisé dans le cadre du Référentiel des équivalence horaire. Sa mission est de s'assurer de la recevabilité de la candidature à une VAE, c'est-à-dire de la cohérence entre le parcours du candidat et les attendus du diplôme. Il émet un avis qui ne substitue pas à la décision du jury souverain. Il peut également être accompagnateur méthodologique et est dans ce cas rémunéré à ce titre. Le référent pédagogique peut être membre de jury, sauf s'il a également été accompagnateur méthodologique ou accompagnateur professionnel.

- L'accompagnateur professionnel : personnel de l'établissement ou extérieur, c'est l'expert métier qui accompagne le candidat, ponctuellement et sur demande du référent pédagogique, pour l'identification et l'analyse des activités présentées dans le cadre de la rédaction du dossier de validation. Il ne peut pas être membre du jury de VAE. Son activité donne lieu à une rémunération mise en œuvre dans le respect des dispositions prévues à l'article 2. S'il est personnel de l'établissement, il doit préalablement formuler une déclaration de cumul auprès de l'établissement.
- L'accompagnateur méthodologique : personnel de l'établissement ou extérieur, il accompagne le candidat dans la rédaction du dossier de validation/mémoire VAE et dans la préparation de la soutenance devant le jury. Il ne peut pas être membre du jury de VAE. Cet accompagnement méthodologique se fait en lien avec le référent pédagogique, qui reste garant de l'adéquation entre les choix du candidat et les attendus de la certification. Son activité donne lieu à une rémunération mise en œuvre dans le respect des dispositions prévues à l'article 2. Si l'accompagnateur méthodologique est un personnel BIATS de l'établissement, cette activité ne peut être rémunérée que si elle ne fait pas partie des activités prévues dans sa fiche de poste et qu'elle est effectuée en dehors des obligations de service. Dans ce cas, elle doit donner lieu à transmission préalable d'une déclaration de cumul auprès de l'établissement.
- Les membres de jury : le jury de VAE comprend au minimum 2 membres, dont un est désigné président (avec voix prépondérante en cas de partage des voix) et dont un au moins est une personne qualifiée au titre de la certification visée. Le jury de VAE est composé dans le respect des dispositions régissant le diplôme, le titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification professionnelle visés, telles que précisées notamment à l'article 18 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, à l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle et à l'article 4-6 de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ». Ne peuvent participer au jury de VAE en qualité de membre ou de président ni les accompagnateurs professionnels, ni les accompagnateurs méthodologiques. Cette activité de membre de jury de VAE donne lieu à une rémunération mise en œuvre dans le respect des dispositions prévues à l'article 2.

Article 2 :

La phase d'accompagnement d'un candidat à une VAE donne lieu à une valorisation maximum équivalente à un forfait de 20 HETD par candidat, répartie entre les accompagnateurs professionnels et méthodologiques au prorata du service fait attesté par la composante ou le service porteur du diplôme.

Les membres du jury de soutenance sont rémunérés de manière forfaitaire à hauteur de 2 HETD chacun.

L'état liquidatif transmis à la DRHRS doit être accompagné des feuilles d'emargement signées par les intéressés.

Article 3 :

Une délibération spécifique précise les modalités particulières liées à la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme national de doctorat.

Délibération n° D2026-03-11-rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-11-01-rh du 25 novembre 2025 relative à l'évolution du service et du dispositif de subvention dans les cafétérias de la manufacture des tabacs ;
Vu l'avis du CSAE du 26 février 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La délibération n° D2025-11-01-rh adoptée le 25 novembre 2025 prévoyait, dans un souci d'amélioration des conditions de restauration et pour répondre aux besoins croissants d'accès à une offre de restauration des personnels, l'évolution du service et du dispositif de subvention concernant les cafétérias du site de la Manufacture des Tabacs. Depuis le 1^{er} janvier 2026, deux solutions de restauration subventionnées sont proposées aux personnels sur le site de la manufacture :

- Une nouvelle subvention est instaurée pour des formules repas au sein de la cafétéria Le Bistrot, afin d'offrir une alternative de proximité avec un menu équilibré.
- L'évolution de la subvention appliquée à Cool Heure Café qui porte désormais sur un menu et non plus sur un plat seul, afin de rester dans le cadre de la subvention d'un repas d'un montant au moins égal à 3 euros (seuil d'éligibilité de la prestation inter-ministérielle – PIM repas).

Il s'avère que la délibération précitée n'a pas pu entrer en application en raison de difficultés techniques. Le CROUS se trouve en effet dans l'impossibilité de paramétrer les tarifs des repas initialement votés pour le « Bistrot » (cafétéria du 1/3 lieu).

Il convient donc de voter une délibération rectifiée tenant compte des contraintes techniques soulevées par le CROUS, à savoir, une adaptation de l'offre subventionnée aux typologies de tarification actuellement paramétrables. Le prix TTC du repas au Bistrot du 1/3 lieu est désormais égal à 7,70€ (contre 7,00€ dans la tarification initiale). En compensation, le CROUS propose d'ajouter à la formule du Bistrot, soit une bouteille d'eau, soit une boisson chaude. Le montant des subventions précédemment votées reste inchangé.

Décide

Article 1 :

d'approuver le nouveau dispositif de service et de subvention de la restauration par l'université Jean Moulin Lyon 3 au profit de ses personnels, comme détaillé ci-après :

- **Nouvelle subvention pour le Bistrot – Cafétéria du 1/3 lieu :**

Formules et prix du repas TTC pour les personnels avec un INM $\leq$ 539 :

Formules	Prix du repas TTC	PIM	Subvention Lyon 3	Prix agent TTC
Formule «salade bar 2 ingrédients + sandwich ou pizza ou quiche au choix + yaourt + fruit » + boisson froide (eau plate ou gazeuse) ou boisson chaude (café, thé, chocolat)	7,70 €	1,47 €	3,00 €	3.23 €
Formule «salade bar 5 ingrédients au choix + yaourt + fruit » + boisson froide (eau plate ou gazeuse) ou boisson chaude (café, thé, chocolat)	7,70 €	1,47 €	3,00 €	3.23 €

Formule et prix du repas TTC pour les personnels avec un INM $>$ 539 :

Formules	Prix du repas TTC	PIM	Subvention Lyon 3	Prix agent TTC
Formule «salade bar 2 ingrédients + sandwich ou pizza ou quiche au choix + yaourt + fruit » + boisson froide (eau plate ou gazeuse) ou boisson chaude (café, thé, chocolat)	7,70 €	0,00 €	3,00 €	4,70 €
Formule «salade bar 5 ingrédients au choix + yaourt + fruit » + boisson froide (eau plate ou gazeuse) ou boisson chaude (café, thé, chocolat)	7,70 €	0,00 €	3,00 €	4,70 €

• **Evolution de la convention Cool Heure café :**

Formules et prix du repas TTC pour les personnels avec un INM ≤ 539 :

Formules	Prix du repas TTC	PIM	Subvention Lyon 3	Prix agent TTC
Formule « plat chaud + périphérique »	6,25 €	1,47 €	3,00 €	1,78 €
Menu complet	8,61 €	1,47 €	3,00 €	4,14 €

Formules et prix du repas TTC pour les personnels avec un INM > 539 :

Formules	Prix du repas TTC	PIM	Subvention Lyon 3	Prix agent TTC
Formule « plat chaud + périphérique »	6,25 €	0,00 €	3,00 €	3,25 €
Menu complet	8,61 €	0,00 €	3,00 €	5,61 €

Article 2 :

La délibération n° D2025-11-01-rh du 25 novembre 2025 est abrogée.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-03-12-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et suivants ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La situation au Proche-Orient et au Moyen-Orient a nécessité la mise en place de dispositifs d'urgence, notamment l'arrêt des déplacements des personnels et étudiants de l'université vers l'un des pays concernés (Irak, Jordanie, Irak, Israël, Palestine, Syrie, Liban, Emirats arabes unis, Yémen, Oman, Qatar, Bahreïn, Koweït), selon les recommandations du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) relayées par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Espace (MESRE).

Le conflit en cours faisant courir un risque aux personnels et aux étudiants, qui se trouveraient déjà dans l'un des pays concernés dans le cadre d'une mobilité (mission, stage, etc.) en lien avec l'université, il convient de faciliter leur retour en France, sans se substituer toutefois aux autorités consulaires et aux autorités locales. Il est ainsi proposé la prise en charge des surcoûts que peut engendrer ce retour en urgence, concernant à ce jour moins d'une dizaine de personnes.

Décide

Article premier : L'université prend en charge les frais de transport des personnels et des étudiants, à leur demande, pour assurer leur retour en France depuis l'un des pays suivants : Iran, Jordanie, Irak, Israël, Palestine, Syrie, Liban, Emirats arabes unis, Yémen, Oman, Qatar, Bahreïn, Koweït. Ce dispositif est applicable à tout personnel ou étudiant de l'université, dès lors que son retour de mobilité vers la France est consécutif à la situation au Proche-Orient et au Moyen-Orient depuis le 28 février 2026.

Article 2 : La prise en charge peut être effectuée par l'université par voie de bon de commande auprès de son prestataire de voyage. A défaut, et sur justificatifs, l'agent ou l'étudiant peut être remboursé par l'université des frais dont il s'est personnellement acquitté pour assurer son retour en France depuis l'un des pays mentionnés à l'article précédent, dès lors qu'ils ne sont pas susceptibles d'être pris en charge par un autre dispositif, notamment assurantiel. Les frais pouvant être pris en charge à ce titre sont les suivants : frais de transport aérien, terrestre ou maritime (sur la base de la classe économique) ; frais d'hébergement nécessités par le retour en France (transit).

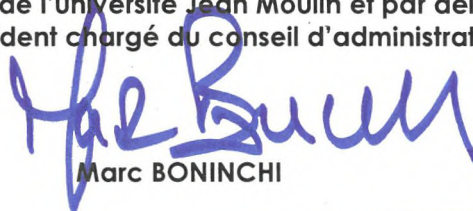
Article 3 : Le président de l'université et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 17
- ✓ Nombre de voix pour : 17
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration,



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-03-13-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 16 décembre 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Décide

d'approuver la convention suivante :

NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
2025-10-G-138	Association sportive Lyon 3	Convention de subvention 2025-2026

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-03-14-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le Certificat Expression Orale et Écrite a été créé pour répondre aux besoins de professionnalisation des actifs en renforçant spécifiquement leurs capacités de communication écrite et orale. Ce parcours de 56 heures vise l'acquisition d'une maîtrise rédactionnelle rigoureuse et le perfectionnement de la posture oratoire par des techniques d'écoute active et d'argumentation.

Structurellement, ce dispositif est adossé au bloc de compétences n°4 du DAEU (RNCP40181BC04 - « Communiquer à l'écrit et à l'oral »). Cet ancrage réglementaire garantit la valeur académique de la formation et permet aux candidats admissibles de capitaliser ce bloc en vue de l'obtention du diplôme national du DAEU.

Décide

d'approuver la création et les modalités de mise en œuvre du certificat « Expression orale et écrite » ouvert aux stagiaires de la formation continue.

- Les droits d'inscriptions s'élèvent à 2000€ par bénéficiaire
- La rémunération des intervenant s'élève à 66€ HEqTD, conformément aux tarifs des intervenants de la FC votés en conseil d'administration

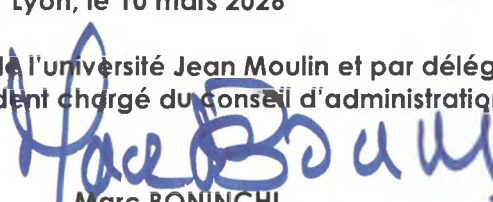
Le livret pédagogique, le détail du déroulé et des modalités d'évaluation de la formation sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration


Marc BONINCHI



CERTIFICAT EXPRESSION ORALE ET ÉCRITE

Expression et communication en
milieu professionnel

FORMATION CONTINUE



LA FORMATION EN BREF

RÉFÉRENTE PÉDAGOGIQUE



Sandrine Rabosseau

Professeur de Lettres
Université Jean Moulin Lyon 3

PRÉSENTATION

Chaque journée professionnelle est jalonnée de moments où la communication est décisive. Un mot peut accélérer un processus ou le bloquer, clarifier une situation ou la rendre confuse. L'objectif de cette formation est de développer une communication claire, concise et percutante qui réduit les frictions, fait gagner du temps et renforce l'impact de chacun au sein du collectif.

LES ATOUTS DE CETTE FORMATION

- Un rythme **compatible avec l'activité professionnelle** (4 sessions réparties sur 2 à 4 mois)
- Formation **certifiante** (Bloc RNCP 40181BC04)

OBJECTIFS

- Rédiger tout type de document en le mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires
- Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit et dans un registre de langue adapté
- Rédiger des documents de travail courants (notes, messages, formulaires) avec clarté et précision
- Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement
- Exprimer clairement ses idées et informations dans des situations professionnelles courantes

POURQUOI SUIVRE CETTE FORMATION ?

- **Rédiger des écrits plus clairs et percutants** : Pour des emails et des rapports qui vont droit au but, font gagner du temps et évitent les malentendus.
- **Mieux gérer les situations relationnelles délicates** : Pour développer une écoute active et une posture juste afin de désamorcer les tensions et de renforcer la confiance.
- **Fluidifier la collaboration et le travail d'équipe** : En adoptant des méthodes communes pour que l'information circule sans friction et que les projets avancent plus efficacement.
- **Obtenir une certification reconnue (RNCP)** : Pour valider sa montée en compétences avec une reconnaissance de l'État, un atout durable qui valorise un parcours professionnel.

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- Cette formation s'adresse à tous les collaborateurs, agents de terrain et employés, quel que soit leur niveau de qualification initial, qui **souhaitent renforcer leurs compétences de base en communication** pour gagner en confiance et en efficacité dans leur travail quotidien.
- Elle a été spécifiquement conçue pour des profils opérationnels qui sont au cœur de l'action, notamment : Les **équipes en contact direct avec la clientèle, les usagers ou les patients**. (ex: Agent de Service Hospitalier - ASH, Aide-Soignant(e), Chargé(e) de clientèle, Hôte(sse) d'accueil, Vendeur(se), Téléconseiller(ère)...).
- Les **équipes techniques ou de production** où la clarté des consignes est essentielle. (ex: Opérateur(trice) sur ligne, Agent de maintenance, Préparateur(trice) de commandes, Technicien(ne) de terrain...).
- Toute personne souhaitant consolider ses savoirs fondamentaux pour **sécuriser son poste et se donner les moyens d'une évolution professionnelle**.

Jours 1 et 2 : Le Mot

- Choisir ses mots et expressions
- Comprendre les mots
- Développer un vocabulaire étendu
- Maîtriser l'orthographe des mots

Jours 3 et 4 : La Phrase

- Articuler les termes entre eux
- Construire des phrases
- Maîtriser l'orthographe grammaticale
- Maîtriser les modalités et les types de phrases

Jours 5 et 6 : Le Texte

- Enchaîner les phrases
- Organiser ses textes
- Utiliser des reprises

Jours 7 et 8 : Le Discours

- Maîtriser les marques de la conjugaison
- Déterminer les points de vue adoptés
- Jouer avec les effets de style

L'organisation des 4 sessions est étalée sur 2 à 4 mois pour favoriser un travail personnel de consolidation.

À cet effet, l'Université Jean Moulin Lyon 3 invite les participants à s'auto-former via la plateforme nationale Écri+, dont l'accès est libre et gratuit. Cette ressource est complémentaire à notre formation, et son utilisation reste facultative et autonome.

Les contenus et rythmes de formation peuvent être adaptés en cas de formation interne



CONDITION D'INSCRIPTION / PRÉREQUIS

Une bonne maîtrise de la langue française, à l'oral comme à l'écrit, permettant de suivre un parcours de perfectionnement.

OBTENTION DU CERTIFICAT

Le parcours s'achève par une évaluation garantissant la validation des acquis professionnels

Pour toute capitalisation de ce bloc de compétences en vue de l'obtention du DAEU (Diplôme d'Accès aux Études Universitaires), les candidats devront impérativement satisfaire aux critères d'admissibilité du DAEU.



CONTACT ET INSCRIPTION

Service Commun de la Formation Continue
et de la Professionnalisation

fc@univ-lyon3.fr

04 78 78 71 26

Référentiel pédagogique						Référentiel de certification (Rattachement RNCP40181BC04 - Communiquer à l'écrit et à l'oral)		
Objectifs pédagogiques des séquences	Contenus	Méthodes et moyens pédagogiques	Supports pédagogiques	Méthodes d'évaluation	Durée	Référentiel de compétences	Modalités d'évaluation	Critères
Jour 1 : Le Mot								
S'inscrire dans le processus de formation	Tour de table : les stagiaires se présentent et donnent leur attente vis-à-vis de la formation Présentation du programme de la formation Questionnaire préformation	Tour de table	PPT	Questionnaire	30 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique	Objectif de l'épreuve : Évaluer l'acquisition des compétences professionnelles du référentiel en plaçant le candidat dans un contexte de travail simulé, requérant l'analyse d'une situation, la production de documents écrits et une communication orale. Format et Modalités : L'épreuve de certification, d'une durée de 2h10, se déroule en fin de formation, individuellement. Elle est basée sur un scénario-cadre dont la structure est immuable, mais dont le contexte est adapté au secteur d'activité de la cohorte. Quelle que soit la contextualisation, tout cas pratique d'évaluation doit obligatoirement comporter les étapes suivantes : - Réception et Analyse d'Informations Sources : Le candidat reçoit un dossier documentaire présentant une situation professionnelle courante (ex: un incident, une demande client, un projet, etc.). - Production de Communications Écrites Ciblées : Le candidat produit un minimum de deux documents écrits (mail, rapport, etc.) distincts visant des objectifs et des destinataires différents (exemple : un écrit à visée managériale et un écrit à visée informative pour une équipe). - Mise en Situation de Communication Orale Interactive : Les candidats sont répartis en binômes. L'épreuve, d'une durée de 15 minutes, place les deux candidats dans une situation professionnelle simulée nécessitant une interaction directe (ex : négociation commerciale, gestion de conflit manager/salarié, résolution de problème technique, etc.). Juste avant l'épreuve, chaque candidat reçoit une fiche de rôle spécifique comportant des objectifs divergents ou des informations asymétriques qu'il doit défendre ou partager. Le jury n'intervient pas dans l'échange (sauf pour réguler le temps de parole si nécessaire) : il observe l'interaction et évalue individuellement chaque candidat sur sa capacité à écouter, argumenter, reformuler et adapter sa posture professionnelle en situation d'échange.	Ce certificat est présenté sous la forme d'un examen final. Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à dix sur vingt à l'ensemble des épreuves. Pour l'examen terminal, la durée et la nature des épreuves, le nombre et les dates des sessions, sont déterminées par le président de l'université après avis des instances compétentes. Ces modalités doivent être arrêtées au début de chaque année universitaire et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Les critères d'évaluations de l'acquisition des compétences visées sont les suivants : - Adoption d'une posture professionnelle (gestuelle, regard, voix) adaptée à la situation et à l'interlocuteur simulé. - Utilisation des formules de politesse et d'accueil conformes aux usages professionnels. - Mise en place d'un climat d'échange courtois favorisant la fluidité du dialogue. Compétence 1 : Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue
Maîtriser l'orthographe et le sens des 500 mots les plus utilisés en langue française	Rappel des règles de base Base de formation lexicale (préfixe, suffixe) Présentation des 500 mots (sens, définition, usage)	Première phase transmissive Activité de mémoire et d'association de mots Exercices d'écriture (dictée de mots) Récapitulatif	PPT Fiches et exercices en ligne (apprenant depuis le smartphone) Support papier	Evaluation formative	2h30	1. Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2. Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3. Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace 4. Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement 5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires 6. Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté		
PAUSE DEJEUNER								
S'inscrire dans le processus de formation	Exercice d'écriture à contraintes avec les mots vus le matin (chaque stagiaire écrit puis lit au groupe)	Participatif	PPT Support papier		30 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique		
S'approprier l'usage des synonymes et des paronymes	Présentation de la liste des synonymes et paronymes Exercices d'application	Transmissif Actif	PPT Fiches et exercices en ligne (apprenant depuis le smartphone) Support papier	Evaluation formative	2h00	3. Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace 5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.		
Utiliser des mots complexes dans un discours	Donner la définition d'un mot puis l'utiliser en contexte	Actif	PPT	Evaluation formative	30 minutes	1. Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue. 4. Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement.		
Inventer un récit à en respectant des contraintes	A partir d'une image et de deux mots, le stagiaire crée un récit avec une contrainte de temps (2min)	Actif	PPT	Evaluation formative	45 minutes	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.		
Ancrer les connaissances	Debrief de la journée	Participatif	PPT		15 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique		
Jour 2 : Le Mot								
S'inscrire dans le processus de formation	Reprendre sa présentation de la veille et l'étoffer à l'aide des mots appris	Actif	PPT		30 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique		
Consolider ce qui a été appris la veille	Rappel des éléments vus la veille à l'aide d'exercices en ligne	Actif	PPT Exercices en ligne	Evaluation formative	45 minutes	1. Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2. Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3. Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace 4. Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement 5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires 6. Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté		
S'approprier l'usage et l'orthographe des homonymes	Présentation de la liste des homonymes Exercices d'application	Actif	PPT Exercices en ligne	Evaluation formative	1h30	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.		
PAUSE DEJEUNER								
Maîtriser l'orthographe des mots composés	Présentation de la liste de mots Exercices d'application	Transmissif Actif	PPT Exercices en ligne	Evaluation formative Exercices en ligne	1h15	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires. 6. Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté.		
S'exprimer à l'oral avec des synonymes en respectant des contraintes	Un mot est affiché, les stagiaires doivent produire un discours professionnel sans utiliser de mot affiché. Exemple : "Vous devez annoncer une mauvaise nouvelle à un client sans utiliser le mot "problème""	Participatif Actif	PPT	Evaluation formative	30 minutes	1. Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 4. Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement 6. Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté		
S'approprier la prononciation de noms propres et de mots complexes grâce à l'étymologie	Les stagiaires tentent de lire un mot/nom complexe, le formateur debrief et dégage des règles générales de lecture	Participatif Transmissif	PPT	Evaluation formative	45 minutes	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires. 3. Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace.		
Maîtriser l'usage des accents	Les apprenants font un exercice (outil diagnostic) Le formateur debrief sur les erreurs et propose une leçon adaptée Inventaire des accents	Actif Transmissif	PPT Exercices sur papier et en ligne	Evaluation formative	1h	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.		
Ancrer les connaissances	Le formateur debrief les deux journées de formation Tour de table, chaque apprenant donne ce qu'il a le plus marqué lors de la formation	Participatif	PPT		15 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique		
Jour 3 : La phrase								
S'inscrire dans le processus de formation	Tour de table des attendus pour les deux jours de formation Présentation du programme	Participatif	PPT		30min	Séquences d'Ancrage et de Dynamique		
Maîtriser les règles principales de conjugaison	Rappel des principaux temps Usage des temps Erreurs communes (confusion des temps et des terminaisons)	Transmissif Actif	PPT Support papier et exercices en lignes	Evaluation formative	2h30	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires. 6. Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté. 2. Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics.		
PAUSE DEJEUNER								
Maîtriser la prononciation du futur et du conditionnel	Rappel des règles de prononciation	Actif	PPT	Evaluation formative	30min	3. Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace		
Identifier et maîtriser les modes (indicatif, subjonctif, impératif)	Rappel des principaux modes Usage des modes Erreurs communes	Transmissif Actif	PPT Support papier et exercices en lignes	Evaluation formative	45min	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.		
Maîtriser la concordance des temps	Rappel des règles de concordance Application des règles dans des phrases	Transmissif Actif	PPT Support papier et exercices en lignes	Evaluation formative	1h	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.		
Construire des phrases simples et efficaces	Les stagiaires doivent raccourcir des phrases, les synthétiser tout en conservant le sens Les stagiaires identifient des redondances dans des phrases	Actif Transmissif	PPT Support papier	Evaluation formative	1h	2. Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3. Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace.		
Ancrer les connaissances	Le formateur debrief la journée et fait un tour de table	Actif	PPT Support papier		30min	Séquences d'Ancrage et de Dynamique		

Jour 4 : La phrase						
S'inscrire dans le processus de formation	Cadavre exquis (les apprenants piochent au hasard des mots et inventent une histoire)	Participatif	PPT Support papier	Evaluation formative	30min	Séquences d'Ancrage et de Dynamique
Identifier les constituants d'une phrase	Décomposition de la phrase (sujet, verbe, préposition, complément, adverbe) Rappel des principaux constituants de la phrase	Transmissif Actif	PPT Support papier et exercices en lignes	Evaluation formative	1h30	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.
Comprendre et maîtriser les modalités d'une phrase à l'écrit	Rappel des tournures de politesse Modalité de la phrase injonctive (donner un ordre, un conseil) Le formateur montre des exemples de messages (mail) et les stagiaires doivent l'améliorer	Transmissif Actif	PPT		1h	3. Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace.
PAUSE DEJEUNER						
Comprendre et maîtriser les modalités d'une phrase à l'oral et maîtriser les signaux non verbaux	Les stagiaires doivent formuler un conseil / un ordre à l'oral	Actif	PPT	Evaluation formative	30 minutes	4. Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement.
Maîtriser l'accord sujet verbe et nom adjectif	Présentation des règles et application	Transmissif Actif	PPT Support papier et exercices en lignes	Evaluation formative	1h30	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.
Rédiger des messages professionnels (mails, compte rendu, communication interne) sans fautes d'orthographe avec le lexique adéquat	Le formateur montre des mails avec des erreurs les stagiaires doivent trouver les erreurs Le formateur fait un point sur la manière de rédiger un mail Le formateur donne un message aux stagiaires et ils doivent rédiger un mail pour le retransmettre	Participatif Transmissif Actif	PPT, support papier	Evaluation formative	1 heure	1. Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 4. Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement. 6. Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté
Utiliser le bon registre de langue en fonction du contexte	Rappel des registres (familier, courant, soutenu) Exercices d'application oraux et écrits	Transmissif Participatif Actif	PPT, support papier	Evaluation formative	30min	6. Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté. 2. Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics
Ancrer les connaissances	Le formateur debrief les deux journées de formation Tour de table, chaque apprenant donne ce qui l'a le plus marqué lors de la formation	Participatif	PPT		30 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique
Jour 5 : Le texte (phrase)						
S'inscrire dans le processus de formation	Le formateur demande à partir de l'infinifit de trouver le participe passé d'un verbe	Participatif	PPT	Formative	15 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique
Maîtriser l'accord du participe passé	Rappel de toutes les règles de l'accord du participe passé (forme active et pronominale) Activités d'application	Transmissif Actif	PPT Support papier et exercices en lignes	Formative	3h15	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.
PAUSE DEJEUNER						
Être capable de créer un texte en respectant le style d'une source	Les stagiaires prennent connaissance d'un paragraphe de texte avec un style identifiable et doivent le compléter en imitant le style de l'auteur	Participatif	PPT		45 minutes	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.
Maîtriser la ponctuation dans un texte	Les stagiaires doivent compléter un paragraphe sans ponctuation et doivent rétablir les signes de ponctuation. Le formateur propose la version finale du paragraphe et debrief sur les règles de ponctuation	Actif Transmissif	PPT, support papier	Evaluation formative	45 minutes	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.
S'exprimer à l'oral en laissant entendre les signes de ponctuation	Les stagiaires reçoivent des phrases sans ponctuation et doivent faire entendre l'intonation adéquate en y ajoutant de la ponctuation. Le formateur fait des feedback au fur et à mesure	Actif	PPT	Evaluation formative	45 minutes	4. Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement
Comprendre le fonctionnement des figures de style	Inventaire participatif des figures de style Exercice d'application	Participatif Transmissif Actif	PPT Support papier et exercices en lignes	Evaluation formative	45 minutes	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.
Améliorer son style d'expression et syntaxique	les stagiaires écrivent un texte en réponse à une consigne puis, en groupe, ils en améliorent le style Debrief collectif Feedback du formateur	Participatif Actif Transmissif	PPT, support papier	Evaluation par les pairs et formative	45 minutes	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.
Ancrer les connaissances	Mon meilleur moment de la journée	Participatif	PPT		15 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique
Jour 6 : Le texte						
S'inscrire dans le processus de formation	Les apprenants donnent leur mot préféré	Participatif	PPT	Evaluation formative	30min	Séquences d'Ancrage et de Dynamique
Connaître les différents types de textes	Le formateur fait un tour de table et l'inventaire collectif des différents types de texte et leur différence. Le formateur debrief sur les points de difficultés d'identification	Participatif	PPT	Evaluation formative	45min	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.
La mise en forme du texte (paragraphe, alinéas, titres, sous-titres, police, caractères)	Le formateur affiche un texte, les stagiaires en identifient les différentes parties Inventaire et définition des termes Exercice pratique amélioration de la mise en forme d'un texte	Participatif Transmissif Actif	PPT Support papier et exercices en lignes	Evaluation formative	45min	5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.
Être capable de lire un texte à voix haute	Le formateur donne des conseils sur la lecture à voix haute Exercices d'application en sous groupe Puis au volontariat devant le groupe entier Restitution collective	Transmissif Travail en groupe	PPT, support papier	Evaluation par les pairs et formative	45 minutes	1. Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 6. Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté.
PAUSE DEJEUNER						
Maîtriser la lecture des consignes	Le formateur fait apparaitre l'implicite et l'explicite des consignes les stagiaires répondent en groupe	Participatif	PPT	Formative	45min	6. Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté
Comprendre les messages implicites	Le formateur donne des fables à lire en sous groupe. Après lecture les stagiaires répondent aux questions du formateur	En sous groupe Transmissif	PPT, support papier	Formative	1h	1. Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2. Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics. 4. Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement 6. Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté. 5. Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires.
Comprendre l'impact du langage non verbal dans les communications professionnelles	Le formateur fait un point sur l'importance du langage non verbal A partir de mise en situation (vignettes, images à les stagiaires doivent comprendre les implicites du langage non verbal.	Transmissif Participatif	PPT	Formative	45min	1. Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2. Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3. Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace 4. Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement

Moduler le langage non verbal dans une situation professionnelle	Le formateur donne un script et les stagiaires doivent l'incarner en modulant leur langage non verbal pour faire passer une message (colère, compréhension, politesse)	Participatif Actif	PPT, support papier	Formative	45min	1.Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2.Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3.Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace 4.Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement
Ancrer les connaissances	Ce qui m'a le plus marqué / Ce que j'ai appris	Participatif	PPT		30 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique
Jour 7 : Le discours						
S'inscrire dans le processus de formation	Les stagiaires doivent citer un discours qui les a marqués	Participatif	PPT		30 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique
Analyser un discours	Le formateur diffuse des discours, les stagiaires les analysent	Participatif Transmissif	PPT vidéos	Formative	1h15	1.Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 3.Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace
Produire un discours pour défendre un argument	Le formateur crée des équipes, chacune doit défendre un argument et préparer un argumentaire qui sera défendu	Travail en groupe	PPT	Formative	1H	1.Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2.Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3.Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace
PAUSE DEJEUNER						
Mettre en voix un discours argumenté	Les stagiaires défendent leur point de vue (un stagiaire met en voix le discours de son équipe)	Travail en groupe	PPT	Formative	1h30	1.Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2.Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3.Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace
Comprendre les connecteurs logiques	Le formateur rappelle le sens général des connecteurs logiques et leur orthographe	Transmissif Actif	PPT	Formative	45min	1.Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2.Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3.Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace
Identifier la stratégie argumentative d'un discours	Le formateur fait un rappel des procédés rhétoriques de l'argumentation. Les stagiaires reçoivent un discours et doivent repérer la stratégie argumentative	Transmissif Actif	PPT et support papier	Formative	1h15	1.Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2.Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3.Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace
Ancrer les connaissances	Les stagiaires disent ce qu'ils comptent réutiliser dans leur vie pro/perso	Participatif	PPT		15 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique
Jour 8 : Le discours						
S'inscrire dans le processus de formation	Météo des émotions	Participatif	PPT		15 minutes	Séquences d'Ancrage et de Dynamique
Consolider les connaissances acquises lors de la formation	Le formateur revient sur les difficultés exprimées par les stagiaires	Participatif Transmissif	PPT		30min	1.Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2.Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3.Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace 4.Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement 5.Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires 6.Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté
Evaluer les compétences / connaissances	Les stagiaires sont évalués (évaluation expression écrite)	Actif	Support papier		2h15	1.Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2.Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3.Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace 5.Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires 6.Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté
PAUSE DEJEUNER						
Evaluer les compétences / connaissances	Les stagiaires sont évalués (évaluation expression orale)	Actif	Support papier		2h45	1.Accueillir différents types de publics en face à face ou à distance en mobilisant les techniques de communication orale, créer un climat de confiance et faciliter le dialogue 2.Structurer des éléments clés de réponses pour renseigner et orienter différents types de publics 3.Informer les différents publics et faciliter leurs démarches en communiquant de manière claire et efficace 4.Adapter sa communication orale en utilisant l'écoute active, la reformulation et le questionnement 5.Rédiger tout type de document en les mettant en forme, et en l'adaptant au contexte et aux destinataires 6.Rendre compte d'une démarche ou d'un résultat en utilisant des arguments appropriés, à l'oral ou à l'écrit, et dans un registre de langue adapté
Ancrer les connaissances	Débriefing et bilan de la formation Chaque stagiaire crée un plan d'action d'une ou de plusieurs actions qu'il souhaite mettre en place pour monter en compétence.	Participatif	Support papier		1h15	Séquences d'Ancrage et de Dynamique

Délibération n° D2026-03-15-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

L'appel à projets « Tremplin » est financé par un fond d'aide au développement abondé par le budget de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et administré par la Direction des Relations Internationales. L'objectif est de soutenir de nouvelles actions à l'international dans le domaine de la formation : mise en place d'un double-diplôme, co-diplôme, consortium, université d'été ou d'hiver, master conjoint, etc.

Les projets doivent être montés en accord avec la (ou les) composante(s) ayant vocation à héberger la formation (dès lors notamment que toute nouvelle formation est susceptible d'avoir un impact sur le plafond des heures). Un projet Tremplin a pour vocation, ensuite, d'être pérennisé par le biais d'un soutien solide des composantes concernées.

Si plusieurs dossiers sont déposés pour une composante, il est demandé à cette dernière de les hiérarchiser.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Cohérence pédagogique et scientifique
- Valeur ajoutée pour l'université, notamment pour la composante
- Caractère stratégique de la coopération et du partenariat
- Étapes de temporalités définies

Décide

d'approuver l'octroi de subventions sur les fonds Tremplin 2026 dont le montant et le résumé du projet retenu sont détaillés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI



Classement composante	Composante	Projet	Porteur(s)	Actions prevues	Missions programmées dans le cadre du projet Tremplin 2026	Université(s) partenaire(s)	Montant éligible demandé	Montant proposé par la DRI	Décision du la DRI	Observations
1	Faculté des Langues	Spring School	Sibylle Goepper et Pierre-Yves Modicom	Spring School du 15 au 18 avril 2026, précédée d’ateliers de développement des coopérations internationales existantes et du projet de track LMD (13/15 avril).	4 missions d’EC Lyon 3 à Augsburg du 13 au 18 avril, objet de cette candidature. + 15 mobilités étudiantes courtes pour la Spring School (cofinancements demandés Erasmus +, BayFrance et Uni Augsburg)	Université Augsburg - Allemagne	4 000,00	4 000,00	Bon projet et conforme aux objectifs de l'appel à candidature	Co-financement par le partenaire

Délibération n° D2026-03-16-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 mars 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne, indépendamment de son âge, de son statut ou de son niveau de formation, de faire reconnaître les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ou personnel. Elle offre la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification. La VAE est une voie d'accès à la certification au même titre que la formation initiale (scolaire ou universitaire), l'apprentissage ou la formation professionnelle continue.

Elle permet d'acquérir : une certification, un diplôme, un titre à finalité professionnelle, ou un certificat de qualification professionnelle inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle permet également d'acquérir un ou plusieurs blocs de compétences de ces certifications professionnelles. Le parcours de VAE est un parcours d'accès à la qualification qui débute par la constitution du dossier de faisabilité et se termine par la délivrance de la certification professionnelle.

Les étapes de la VAE sont les suivantes :

Dossier de faisabilité → décision de recevabilité → accompagnement du candidat par l'établissement certificateur (préparation du dossier de validation et du mémoire par le candidat) → jury

La période d'accompagnement est encadrée par un conventionnement entre l'université Lyon 3 (dit établissement certificateur) et le candidat à la certification. Cette convention est établie pour 2 ans.

L'établissement certificateur dans son rôle d'accompagnement, doit donner au candidat un accès aux ressources documentaires, pédagogiques lui permettant de préparer son dossier.

Les étapes de l'inscription administrative sont les suivantes :

Après signature de la convention, le candidat doit s'inscrire dans la formation visée par la certification sous le régime de la formation continue et devient usager de l'université.

Lors de l'inscription, il règle les droits d'inscription réglementaires du diplôme visé selon la délibération du Conseil d'Administration relatif aux tarifs de la formation continue.

La démarche de la VAE peut être initiée à toute période de l'année par le candidat. Les 2 ans de conventionnement peuvent donc débuter en cours d'année universitaire et s'échelonner ainsi sur 3 années universitaires.

Exemple : pour une convention conclue en mars 2025 pour 2 ans, la fin du conventionnement est prévue en mars 2027 :

- Le candidat s'inscrit une première fois en mars 2025 pour l'année universitaire 2024/25
- Le candidat s'inscrit une 2e fois en septembre 2025 pour l'année universitaire 2025/26
- Le candidat s'inscrit une 3e fois en septembre 2026 pour l'année universitaire 2026/27

L'inscription est annuelle. Les droits d'inscription sont dus à chaque nouvelle année universitaire.

Il est proposé un mécanisme d'exonération pour les usagers inscrits en VAE, afin qu'ils s'acquittent des droits d'inscription uniquement la première année de leur inscription.

Décide

d'approuver le mécanisme d'exonération suivant pour les usagers inscrits en VAE :

L'usager en VAE règle les droits d'inscription relatifs au diplôme visé lors de sa 1^{ère} inscription, après signature de la convention.

L'usager est exonéré des droits d'inscription relatifs au diplôme visé lors de la 2^{ème} inscription, et lors de sa 3^{ème} inscription le cas échéant, dans la limite des dates de la convention.

Ainsi, si le candidat n'est pas prêt à présenter son dossier et son mémoire au jury à l'issue de la convention et qu'une inscription complémentaire est nécessaire, les droits d'inscription au diplôme visé sont dus pour cette inscription.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-03-17-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 mars 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver pour l'année universitaire 2026-2027, les tarifs d'inscription et le règlement d'examen et modalités des contrôles des connaissances et compétences du :

DU Prépa talents de préparation aux concours des finances publiques, coorganisé par l'Ecole nationale de finances publiques (ENFIP) et l'IUT de l'université Lyon 3, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



TARIFS DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027

Code diplôme	Libellé	Type formation	Type de tarif	Droits de scolarité (part composante)	Habilité à recevoir des boursiers et/ou Tarif spécifique boursiers	Droits de scolarité boursier (part composante)
3166010JL	D.U. Préparation de l'ENFIP Lyon au Concours de Contrôleur des Finances Publiques	DU	Droits de scolarité uniquement	50	OUI	50

Règlement d'examen et modalités de contrôle des connaissances 2026-2027

D.U. Prépa talents

1. Organisation générale des enseignements

Le diplôme d'Université (D.U.) de préparation aux concours des finances publiques est un diplôme coorganisé par l'école nationale des finances publiques (E.N.F.I.P.) et l'institut universitaire de technologie (I.U.T.) de l'Université Lyon 3.

Les enseignements sont planifiés de **juin** à décembre.

L'étudiant est dans l'obligation de s'inscrire aux épreuves nationales **du** concours de catégorie B des finances publiques et de se présenter à la première épreuve du concours.

2. Inscription et déroulement des études

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'E.N.F.I.P. et l'I.U.T. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

3. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours et d'examens. Deux demi-journées d'absence non justifiées durant les cours sont tolérées durant toute la préparation. Au-delà, l'étudiant ne peut poursuivre la classe prépa talent et n'est pas admis à passer les épreuves du D.U.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au diplôme.

Une absence injustifiée à une épreuve entraîne l'ajournement automatique au D.U.

L'accès à la salle d'examen reste autorisé à l'étudiant retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, uniquement si

ce retard n'excède pas 15 minutes. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné.

En revanche, aucun retard n'est accepté pour les Q.C.M. L'étudiant retardataire ne sera pas autorisé à entrer dans la salle d'examen.

Toutes les absences doivent être justifiées auprès de l'E.N.F.I.P. au plus tard 8 jours après le 1^{er} jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe.

Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas original,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 absences non justifiées, toutes matières confondues, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

4. Contrôle des connaissances, Validation des semestres et capitalisation des matières

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe (descriptif des maquettes).

L'organisation et les conditions d'examen sont en accord avec la charte des examens de l'Université Jean moulin Lyon 3.

Conformément à l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès de la médecine Préventive avant le 20 juin à l'E.N.F.I.P. Les demandes de dispenses d'épreuves seront étudiées au cas par cas par la directrice de l'E.N.F.I.P. et le responsable à l'I.U.T. du D.U.

Selon l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique ».

5. Communication des notes, délivrance de titres et diplômes

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajourne- ment d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause.

Le jury est composé du directeur de l'I.U.T., du responsable à l'I.U.T. du D.U., de la directrice de l'E.N.F.I.P. et d'un enseignant désigné par eux.

Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Le diplôme universitaire est décerné aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des U.E.
La compensation entre les U.E. s'effectue sans note éliminatoire.
Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants, après la délibération du jury.
Les notes provisoires peuvent être communiquées par l'enseignant sous sa propre responsabilité.
Lors de la délibération pour l'obtention du D.U., le jury peut l'accorder une délibération spéciale du Jury (D.S.J.). La moyenne réelle sera conservée.

6. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

7. Recours administratif gracieux ou hiérarchique

Lorsque l'administration prend une décision qui est défavorable à l'étudiant, celui-ci peut lui demander de revoir sa décision par un recours administratif qui peut être gracieux ou hiérarchique, selon qu'il s'adresse directement à la personne qui a pris la décision ou à son supérieur hiérarchique.

Les recours gracieux sont à adresser à l'attention du directeur de l'I.U.T. (à l'adresse jerome.travard@univ-lyon3.fr) et à la directrice de l'E.N.F.I.P. Lyon à l'adresse enfiip.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Les recours doivent être motivés (expliquer les raisons de droit et les faits qui conduisent à contester la décision).

Une copie de la décision contestée est à joindre, ainsi que tous les documents jugés utiles pour faire réviser la décision. Le délai pendant lequel une décision administrative peut être contestée est de 2 mois, à partir de la date de la décision.

Contrairement au principe général « silence vaut accord », le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours administratif par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

Pour les recours hiérarchiques, il est nécessaire de contacter la Présidence de l'université.

Recours contentieux : il peut découler d'une décision ou du rejet d'un autre recours préalable. Il est porté par le demandeur auprès du Tribunal administratif de Lyon. La demande doit être déposée dans les deux mois suivant la décision ou le rejet.

Maquette pédagogique 2026-2027

D.U. ENFIP Prépa talents (Préparation au concours [de contrôleur](#) des Finances publiques)

Code	Intitulés Unités d'enseignement et modules	Volume horaire/ étudiant	Groupes	IUT / ENFIP
Ue1	module 1 : ANALYSE DE DOSSIER (admissibilité)			
s21a	Remise à niveau écriture et généralités	19,5	1	IUT
S21b	Remise à niveau méthodologie	13,5	1	ENFIP
s22-a	Correction de galops d'essai	18	1	ENFIP
s22-b	Confection correction sujet DU	6	1	ENFIP
Total Ue1		57		
Ue2	module 2 - QCM (logique/maths - culture générale - français)			
s11a	Méthodologie français - culture générale	3	1	ENFIP
s11b	Français	6	1	ENFIP
s15a	Culture générale – Histoire-géographie 1	3	1	ENFIP
s15b	Culture générale – Institutions françaises 1	3,25	1	IUT
s15c	Culture générale – Union européenne 1	3,25	1	IUT
s15d	Culture générale – Culture numérique 1	3,25	1	IUT
s12	Mathématiques 1-2-3-4	13	1	IUT
s13	Logique 1-2	6,5	1	IUT
s14-a	Correction de galops d'essai QCM 1	11	1	ENFIP
s14-b	Révisions adossées aux corrections de galops d'essai QCM	6	1	ENFIP
s14c	Correction de galops d'essai QCM 2	11	1	IUT
s14d	Séances de soutien maths / logique	4,5	1	IUT
s14e	Confection correction sujet DU 1 (math - logique)	4	1	IUT
s14f	Confection correction sujet DU 2 (culture générale et français)	2	1	ENFIP
Total Ue2		79,75		
Ue2.1	OPTION 1 – QRC Comptabilité			
oP311	Comptabilité	39	1	ENFIP
oP313-a	Correction de galops d'essai	12	1	ENFIP
oP313-b	Confection correction sujet DU	3	1	ENFIP
Total option comptabilité		54		
Ue2.2	OPTION 2 – QRC Droit			
oP321	Droit	39	1	IUT
oP32	Correction de galops d'essai	12	1	IUT
3-a	Confection correction sujet DU	3	1	IUT
Total option droit		54		
Total Ue2 bis		165		
Total du diplôme		244,75		
Dont heures assurées par l'IUT		122,25		

NB : si un étudiant ne choisit ni l'option droit, ni l'option comptabilité, la moyenne du D.U. est calculée seulement sur les matières des UE1 et UE 2.

ANNEXE 1 : JUSTIFICATIFS

N.B. : pour les étudiants en formation classique, une tolérance de 4 absences justifiées existe (ici indiquée « à prendre sur votre quota »). Pour les alternants, aucune absence injustifiée n'est tolérée puisque ce sont des salariés.

Motifs d'absence	Non justifiée / Justifiée	Commentaires
Accompagnement d'un tiers pour un RDV medical	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
RDV paramédicaux (Ostéopathe, Kinésithérapeute, Podologue-pédicure, Dentiste, Psychologue, etc.)	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	Rdv médicaux et para-médicaux hors arrêt maladie
Signature de bail, état des lieux	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Entretien de stage/alternance	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Récupération du diplôme du Bac	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Présentation du BUT dans votre ancien lycée	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Job étudiant	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Cours/Stage de conduite ou code	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Retard TCL/SNCF	A PRENDRE SUR VOTRE QUOTA	
Grève SNCF ou Transports en commun	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	

Passage d'une certification (test SIM, TOEFL, TOEIC, Pix, Ecri+, etc) dans le cadre du cursus universitaire ou de la poursuite d'études	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à un concours de la fonction publique	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à l'examen du code et du permis de conduire	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Convocation à une compétition sportive «Lyon 3»	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	hors aménagement sportif de haut niveau
Maladie avec certificat médical	SUR JUSTIFICATIF ORIGINAL (mail + certificat original à transmettre au secrétariat)	
Accidents de la vie avec constat de police à l'appui	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Décès d'un proche	SUR JUSTIFICATIF PAPIER (acte de décès)	Enfants (5 jours), Conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, père, mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur (3 jours) Grand-parent (1 jour) ;
Participation aux instances et aux commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, commission spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER (convocation)	
Réserviste	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	

Convocation à la JAPD	SUR JUSTIFICATIF PAPIER ORIGINAL	
Fêtes religieuses légales (conformément au calendrier des fêtes religieuses diffusé par l'établissement)	Justifiées (cf. calendrier sur Net3)	
Mariage ou pacs de l'étudiant (4 jours)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Maternité de l'étudiante	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Naissance ou adoption (enfant de l'étudiant)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	
Garde de l'enfant malade de moins de 16 ans avec certifi- cat médical (enfant de l'éstu- diant)	SUR JUSTIFICATIF PAPIER	

Délibération n° D2026-03-18-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 mars 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver les tarifs de formation professionnelle et de VAE de l'IUT pour l'année universitaire 2026-2027, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les quatre grands types de tarifications ci-dessous s'appliquent aux diplômes nationaux et s'entendent **hors droits d'inscription universitaire**.

En fonction des situations, les droits d'inscription universitaire et la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pourront s'y ajouter.

A titre d'exemple en 2025-2026, les droits d'inscription s'élevaient à 178 € et la CVEC à 105 €.

1. TARIFICATION CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1.1 Bachelors Universitaires de Technologie

Le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage est déterminé par **France compétences**, cette valeur diffère en fonction de la branche professionnelle concernée et des ajustements tarifaires effectués au cours de l'année (voir <https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>).

Le cout décret est appliqué aux organisations de droit **privé** dont la branche professionnelle n'a pas déterminé de niveau de prise en charge.

Le coût décret est appliqué à tous les organismes **publics**.

1.2 Licences professionnelles

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Numéro RNCP	Diplôme	Tarif
RNCP 40110 Ex 29806	Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines	7 000 €
RNCP 40290 Ex 30086	Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations - Assistant de Gestion Administrative et financière	7 870 €

L'éventuel « reste à charge » incombe à la structure d'accueil.

2. TARIFICATION CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

Le financement des diplômes nationaux de l'I.U.T. s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum **de 16 € de l'heure**.

A titre d'exemple pour les Licences professionnelles :

Numéro RNCP	Diplôme	Volume horaire	Tarif
RNCP 40110	Licence Professionnelle Métiers de la GRH : Assistant - Chargé des Ressources Humaines	448	7 168 €
RNCP 40290	Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations - Assistant de Gestion Administrative et financière	450	7 200 €

L'éventuel « reste à charge » incombe à la structure d'accueil.

3. TARIFICATION FORMATION CONTINUE

Le tarif formation professionnelle continue des diplômes nationaux de l'I.U.T. s'élève à 7 500 € par an.

Par ailleurs, pour les demandeurs d'emploi sur justificatif d'inscription à France Travail, le tarif est proposé en fonction du revenu fiscal de référence :

Revenu fiscal de référence	<14k€	de 14k€ à 24k€	>24k€
Licence professionnelle	1 250 €	2 500 €	3 750 €
BUT	1 000 €	1 400 €	3 350 €

4. TARIFICATION VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Les demandes de V.A.E. pour les formations de l'I.U.T. Jean Moulin Lyon 3 sont traitées via le Portail de l'université : <https://www.univ-lyon3.fr/validation-des-acquis-de-l-experience-vae>

Les tarifs associés à chaque phase du process sont les suivants :

Étapes	Licence
Recevabilité administrative et pédagogique	200 €
Accompagnement méthodologique à la rédaction du dossier - <i>facultatif</i>	1 200 €
Accompagnement au jury	1 000 €
TOTAL	2 400 €

Délibération n° D2026-03-19-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes ;
Vu la délibération n° D2024-10-11-sco du conseil d'administration du 15 octobre 2024 approuvant les règles de gestion des fonds CVEC ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 mars 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le règlement applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes précise les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives).

Il est proposé des modifications dans le règlement intérieur approuvé en conseil d'administration lors de la séance du 27 mai 2025.

Décide

d'approuver le règlement applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), en annexe de la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération n° D2025-05-12-sco du conseil d'administration du 27 mai 2025.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

RÈGLEMENT APPLICABLE AU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

VERSION ACTUALISEE AU 10 MARS 2026

Références :

-
- Articles L. 712-6, L. 841-5 et D. 841-8 à 11 du code de l'éducation
 - Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
 - Circulaire du 23 mars 2022 parue au BO n° 13 du 31 mars 2022
-

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1^{ER} : DEFINITION ET BUDGET

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble.

Le fonds est alimenté par une partie de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) acquittée par les étudiants inscrits en formation initiale. La part dédiée au FSDIE est de 30 % de la part fixe de la CVEC reversée par les Crous aux établissements d'enseignement supérieur.

Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté, dans la limite de 30 % des crédits. La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Jean Moulin Lyon 3 décide chaque année de l'enveloppe attribuée à la part sociale du FSDIE, via la programmation CVEC.

Il est rendu compte chaque année de l'usage des crédits FSDIE devant la CFVU, en distinguant les subventions aux associations et les aides sociales.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants sont examinées respectivement par la commission FSDIE « initiatives » et la commission FSDIE « social ».

Chacune de ces deux commissions FSDIE est composée des membres suivants :

- le Vice-président en charge de la CFVU ou la personne désignée à cet effet par le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3, présidant la commission ;
- les deux vice-présidents étudiants (CFVU + CA) ;
- un élu étudiant du CA ou son suppléant ;
- deux élus étudiants de la CFVU ou leur suppléant ;
- le responsable du Pôle Vie Etudiante de la DEVU ou son représentant ;
- un gestionnaire du Pôle Vie Etudiante de la DEVU ;
- des représentants spécifiques à chaque volet du FSDIE (cf. articles 6 et 10).

Chacune des commissions se réunit au moins cinq fois par an, sur convocation par courriel au moins 15 jours avant la tenue de la commission.

La commission FSDIE émet, après délibération, un avis sur les demandes par vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés : en cas de partage égal des voix, la voix du Président de la commission est prépondérante.

ARTICLE 3 : DECISIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET D'AIDES INDIVIDUELLES

Les décisions d'attribution de subventions aux associations sont rendues par le Président de l'Université, sur proposition de la commission FSDIE compétente et après avis de la CFVU.

Les décisions d'attribution d'aides individuelles aux étudiants sont rendues par le Président de l'Université sur proposition de la commission FSDIE compétente.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le fonds est alimenté par une partie de la CVEC acquittée par les étudiants inscrits en formation initiale, dont le montant minimal est fixé conformément aux dispositions des articles D. 841-8 à 11 du code de l'éducation susvisés.

ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE

Chaque commission FSDIE est soumise à des règles de déontologie.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les membres de la commission FSDIE initiatives étant par ailleurs membres d'une association étudiante ne peuvent participer ni à la délibération ni au vote des projets portés par leur association. Ils ont l'obligation de déclarer cette appartenance à la commission ainsi que tout autre conflit d'intérêts, et de se retirer de la commission pendant le passage de l'association et lors de la délibération afférente.

Les membres de la commission FSDIE social ne peuvent participer ni à la délibération ni au vote des demandes d'aide déposées par leurs soins, ou déposées par un membre de leur famille. Tout membre placé dans une de ces situations devra donc se retirer de la commission pour la durée de l'examen du ou des dossiers concernés.

Compte tenu du cadre déontologique de la profession d'assistant de service social, les éléments concernant la situation personnelle des étudiants sont communiqués de manière anonyme à la commission FSDIE social et ne peuvent pas être communiqués à la CFVU.

DISPOSITIONS RELATIVES AU VOLET SOCIAL DU FSDIE

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission FSDIE social est composée des représentants cités à l'article 2, ainsi que des assistants de service social concernés par les dossiers présentés (Université et Crous), d'un enseignant élu à la CFVU, de représentants des mutuelles étudiantes et de représentants des services universitaires pouvant apporter un éclairage sur les situations examinées en séance.

ARTICLE 7 : CRITERES DE RECEVABILITE

Seuls les étudiants inscrits en formation initiale à l'Université Jean Moulin Lyon 3 peuvent déposer une demande d'aide financière.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné. Il appartient aux étudiants de se conformer aux modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide financière, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant). Les date et horaire limites de dépôt des dossiers sont fixés par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

Un étudiant ne peut pas prétendre à plus de trois aides du FSDIE par cycle universitaire au cours de sa scolarité à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Sont exclus du dispositif :

- les personnes bénéficiant de la formation continue,
- les étudiants suivant une formation délocalisée à l'étranger.

ARTICLE 8 : TYPES D'AIDES ELIGIBLES

Sont éligibles les demandes d'aides pour des frais liés aux études à l'Université Jean Moulin Lyon 3, au regard de la situation personnelle de l'étudiant :

- aide au logement
- aide numérique
- aide alimentaire
- aide à la mobilité (stage, départ à l'étranger)
- aide à l'accès aux soins
- autres situations particulières susceptibles d'avoir des conséquences sur le suivi et la réussite des études.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A l'appui des éléments présentés par l'assistant de service social en charge du dossier, la commission FSDIE évalue la réalité du besoin compte-tenu de la situation sociale et familiale de l'étudiant. Le reste à vivre de l'étudiant et la présence d'une épargne sont pris en compte par la commission.

L'aide ne peut pas être attribuée rétroactivement.

L'aide ne peut être que ponctuelle : elle n'a pas vocation à se substituer à une ressource financière pérenne. L'assistant de service social peut aiguiller l'étudiant sur les démarches qu'il peut effectuer par ailleurs pour équilibrer son budget.

DISPOSITIONS RELATIVES AU VOLET INITIATIVES DU FSDIE

ARTICLE 10 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission FSDIE initiatives est composée des représentants cités à l'article 2, ainsi que de représentants de collectivités territoriales, d'un représentant du Crous et de personnalités qualifiées dans les domaines des projets associatifs.

ARTICLE 11 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets doivent être conçus, mis en œuvre et portés par une association étudiante référencée à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Le FSDIE ne finance aucun projet émanant d'associations ou organisations non référencées. L'association doit être à jour des formalités requises par l'Université, notamment en matière de recensement annuel (transmission des documents : fiche de recensement, assurance en vigueur, statuts en vigueur, etc.) et de signature de la charte des associations. Elle doit avoir souscrit le contrat d'engagement républicain préalablement au dépôt d'une demande de subvention et avoir transmis un justificatif au Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

L'association doit également suivre les formations, ateliers et/ou réunions d'informations concernant l'accompagnement à la vie associative. Pour ce faire, les membres de l'association devront répartir leur présence sur ces différents temps forts afin que l'association soit représentée le plus souvent possible et puisse ainsi exercer son activité dans les meilleures conditions. Au moins un membre du Bureau actuellement en fonction doit avoir assisté, dans l'année universitaire de la demande, à la réunion de rentrée des associations, suivi une des formations organisées au sein de l'Université sur la gestion d'une association (fonctionnement, trésorerie, gestion d'équipe, gestion de projet, organisation d'un événement écoresponsable...), une formation sur la prévention des risques et une formation sur la prévention des VSS (violences sexistes et sexuelles).

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné. Il appartient aux associations de se conformer aux modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant). Les date et horaire limites de dépôt des dossiers sont fixés par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

Les projets faisant l'objet d'une notation ou étant inscrits dans la maquette d'un diplôme ne sont pas recevables.

Les projets doivent être présentés en amont de l'action. Tout projet dont l'action aura eu lieu avant la tenue de la CFVU ne pourra pas être examiné. La communication autour du projet ainsi que l'éventuelle inscription des participants ne peuvent ni l'une ni l'autre démarrer avant la CFVU.

Les associations doivent déposer un dossier par projet et présenter chaque projet devant la commission FSDIE.

Afin de pouvoir présenter d'autres projets en commission FSDIE, une association doit avoir transmis au Pôle Vie Etudiante de la DEVU au plus tard 1 mois après la réalisation du projet les bilans détaillés, incluant notamment la répartition quantitative des participants par composante, ainsi que les justificatifs (selon le listing indiqué dans le dossier de bilan téléchargeable sur l'Intranet étudiant) de toutes les actions précédemment subventionnées, et les documents transmis doivent être en conformité avec les éléments demandés dans le dossier de bilan.

Tout projet annulé ou pour lequel un remboursement a été demandé par l'Université doit avoir fait l'objet d'un remboursement au plus tard 1 mois après l'annulation de l'événement le cas échéant, ou après la demande de remboursement transmise par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU.

ARTICLE 12 : TYPES DE PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent être transversaux, c'est-à-dire qu'ils doivent présenter un intérêt pour la vie étudiante de l'Université, et non pas uniquement pour la vie étudiante d'une composante, d'une filière ou d'un diplôme, ni uniquement pour la vie interne d'une association. La commission FSDIE ne finance pas les dépenses courantes de fonctionnement n'impliquant aucun projet particulier.

Les projets à caractère politique, syndical ou religieux ne peuvent pas être subventionnés.

Les projets caritatifs et/ou humanitaires peuvent être éligibles mais ne peuvent pas présenter une ligne budgétaire intégrant la collecte de fonds au profit d'une autre association ou organisme.

La commission ne finance aucun projet présentant une ligne budgétaire relative à toute boisson alcoolisée quelle qu'elle soit.

La commission ne finance aucun projet présentant une remise de prix ou de lots en numéraire. La commission portera une attention particulière à ce que les lots ou les prix en nature aient une valeur raisonnable. Elle sera également attentive aux dimensions pédagogique et éthique de ceux-ci.

ARTICLE 13 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les projets doivent être suffisamment aboutis et être élaborés de manière collective au sein de l'association.

Les projets doivent intégrer une diversification des financements (autres subventions, partenariats privés, billetterie...). Les projets de type séjour doivent intégrer une participation financière des inscrits.

La commission est par ailleurs attentive aux actions de prévention des risques prévues pour chaque projet ainsi qu'à l'impact environnemental des projets (limitation des goodies et des déchets, préférence pour des moyens de transport moins polluants, etc.). La commission pourra proposer une subvention plus élevée pour les projets privilégiant ce type de démarche.

ARTICLE 14 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET SON EVENTUEL REMBOURSEMENT

Le règlement de la subvention est réalisé en un versement après signature de la décision d'attribution.

Si la subvention allouée est supérieure à 10 000 €, une convention sera établie entre l'Université et l'association.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute subvention, quel que soit son montant, dont le montant cumulé avec tout autre versement de l'Université à l'association atteint le seuil de 23 000 € sur une année civile, quel que soit le service de l'Université ayant accordé la ou les autres subventions, devra faire l'objet d'une convention.

Toute association ayant obtenu une subvention de la commission FSDIE devra apposer le label FSDIE de l'Université sur les différents supports de communication liés au projet subventionné, y compris sur les supports numériques (sites web, invitations, affiches, flyers, programmes, t-shirts, goodies, banderoles...), et devra impérativement faire valider les visuels par le Service Communication avant toute diffusion. En l'absence d'apposition du label dans le respect de la charte graphique ou en l'absence du respect du circuit de validation, l'association s'exposera au remboursement de la subvention attribuée au titre dudit projet.

Le bilan détaillé de chaque projet subventionné avec notamment la répartition quantitative des participants par composante ainsi que les justificatifs afférents (selon le listing indiqué dans le dossier de bilan téléchargeable sur l'Intranet étudiant) doivent avoir été transmis au Pôle Vie Etudiante de la DEVU au plus tard 1 mois après la réalisation du projet. Le président de l'association est garant du bilan produit et transmis par l'équipe porteuse du projet. Si les documents transmis ne sont pas en conformité avec les éléments demandés dans le dossier de bilan, s'ils sont incomplets ou si le projet a différé dans sa réalisation par rapport au dossier de demande sans qu'il n'y ait eu un accord préalable écrit transmis par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU à l'association, cette dernière s'exposera au remboursement de la subvention perçue au titre dudit projet.

Tout projet non réalisé, ou reporté sur un exercice budgétaire ultérieur (c'est-à-dire sur une année civile ultérieure à celle énoncée dans le dossier de subvention), donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée. Les associations s'engagent à prévenir l'Université dans les plus brefs délais et à rembourser l'intégralité de la subvention perçue au titre de ce projet au plus tard 1 mois après l'annulation de l'événement le cas échéant, ou après la demande de remboursement transmise par le Pôle Vie Etudiante de la DEVU. Un projet reporté pourra néanmoins faire l'objet d'une autre demande de subvention dans les délais impartis et selon les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention, telles qu'elles ressortent des publications disponibles (courriels, site Internet ou site Intranet étudiant).

ARTICLE 15 : MISE EN PLACE D'APPELS A PROJETS THEMATIQUES

La commission FSDIE peut décider de la mise en place d'appels à projets sur des thématiques qu'elle souhaite mettre en avant afin d'inciter les associations à monter des projets autour de ces sujets (par exemple : solidarité, développement durable, handicap, accueil et intégration des réfugiés, etc.). Ces appels à projets suivent les mêmes modalités que la commission FSDIE initiatives, et peuvent comporter des clauses spécifiques dans le but de soutenir pleinement ces projets.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 16 : MISE EN ŒUVRE

Le présent règlement est applicable dès son approbation par le Conseil d'Administration réuni le 10 mars 2026.

Délibération n° D2026-03-20-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L 714-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Malgré l'augmentation des prix des tickets cinéma GRAC de 18 %, le SACSO propose de maintenir les prix de revente au personnel.

Décide

d'approuver pour 2026 les tarifs pour la vente de tickets cinéma aux personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3 :

Prestataire	Prix d'achat novembre 2025	Prix de revente aux personnels 2025	Prix d'achat janvier 2026	Prix de revente aux personnels janvier 2026
UGC	7,60€	5,00€	7,60 €	5,00 €
Pathé	10,90€	5,50 €	10.90 €	5,50 €
CGR Brignais	7,60€	4,00 €	7,60 €	4,00 €
GRAC	5,90 €	3,50€	7,00	3,50 €
COMOEDIA	-	-	8,00	5,00 €

- Pour l'ensemble des enseignes de cinéma, les achats seront effectués directement chez le prestataire. Le SACSO propose l'achat de tickets cinéma auprès du Comoedia.
- Cette autorisation est valable pour la durée de l'année civile en cours. Une nouvelle autorisation devra être demandée au titre de chaque année civile. Dans le cas où un ou plusieurs des prestataires imposeraient une augmentation du prix de vente en cours d'année civile, il conviendra de demander une nouvelle délibération, sauf si l'augmentation par le prestataire est inférieure ou égale à 3%.
- Les stocks de billets cinémas invendus 60 jours avant la date de péremption pourront être ponctuellement mis en vente sous forme d'offre promotionnelle ; le SACSO peut proposer un prix de revente aux personnels minoré de 50% pour chacune des enseignes.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-03-21-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-10-19-fin du 14 octobre 2025 relative au versement de 4 bourses à des étudiants de master 2 dans le cadre de la Graduate School ;

Vu l'avis du conseil de l'IAE du 11 février 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet SFRI Graduate Initiative, l'IAE de Lyon développe la Graduate school « International Entrepreneurship and Innovation for Society » (IEIS), parcours spécifique proposé à une promotion d'excellence. Cette Graduate school vise à accroître l'attractivité de l'université sur la thématique de l'entrepreneuriat et de ses capacités transformatives de la société. Le projet prévoit notamment l'attribution de bourse à des étudiants de master 2. Elle héberge notamment un parcours spécifique « honors IEIS » sur la recherche en entrepreneurial à impact sociétal, adossé aux Masters 2 Etudes et Recherche en Management (ERM) et Sustainable Management for International Business (SMIB) de l'iaelyon. Dans le cadre de ce parcours, des financements ont été attribués pour octroyer des bourses d'études à des étudiants internationaux.

Par une délibération n° D2025-10-19-fin, il a été adopté le versement d'une bourse d'étude à hauteur de 10 000€, pour l'année universitaire 2025-2026, à quatre étudiants de master 2 Etudes et Recherche en Management (ERM) et Sustainable Management for International Business (SMIB). Ce montant a été imputé sur le budget du projet SFRI.

Pour autant, le budget SFRI prévoit un montant unitaire pour chaque bourse de master de 12 000€.

Il convient donc d'adopter une délibération venant compléter la délibération n° D2025-10-19-fin et actant le versement de ces 8000€ supplémentaires (2 000€ pour chaque étudiant boursier) au titre d'une aide à l'installation pour les lauréats.

Décide

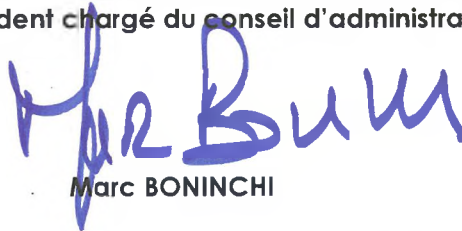
d'approuver le versement pour l'année universitaire 2025-2026, et en complément de la somme de 10 000€ déjà approuvée au sein de la délibération n° D2025-10-19-fin, la somme de 2 000€ aux quatre étudiants boursiers de master 2 ERM et SMIB, au titre d'une aide à leur installation.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI



Délibération n° D2026-03-22-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la convention de partenariat 2022-06-F-056 entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et A & A Conseils et Formations, modifiée par avenant 2025-01-F-013 ;
Vu l'avis du conseil de l'laelyon du 1er décembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 mars 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver la régularisation du tarif du DU « Audit et Finance Academy » suivante :

- 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC) pour les 3 années du DU (années universitaires : 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026) (coût annuel : 2 500 euros HT, soit 3 000 euros TTC).

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-03-23-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis du conseil de l'iaelyon du 1er décembre 2025 et du 11 février 2026 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 mars 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver, pour l'iaelyon, les tarifs formation continue suivants :

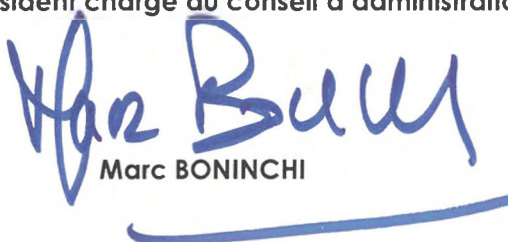
- Modification des tarifs de la formation continue de l'iaelyon pour 2025-2026, en annexe de la délibération ;
- Tarifs de la formation continue de l'iaelyon pour 2026-2027, en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

FORMATION CONTINUE Année 2025/2026

Mise à jour de certains coûts IFAURA : suite rendez-vous avec IFAURA au sujet de la convention de partenariat 25/26.

Mise à à jour également du coût pour la Métropole suite à une nouvelle proposition

	RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	Volume horaire maquette ou durée	TARIF 2025/2026	TARIF HORAIRE	1/2 tarif pour les demandeurs d'emploi	Conseil de l'iaelyon	CA UNIVERSITE	Commentaires
FORMATIONS NON DIPLOMANTES Formations Courtes et Certifiantes	RNCP40107 Bloc 09-13	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	IFAURA : Parcours Conseil RH et Social	38,50	1 920 €	NC	NC	01/12/2025		Correction du libellé parcours au lieu de certificat et du tarif suite au rendez-vous de François LANTIN avec IFAURA fin octobre
			IFAURA : Parcours Audit Social	31,50	1 440 €	NC	NC	01/12/2025		Correction du libellé parcours au lieu de certificat suite au rendez-vous de François LANTIN avec IFAURA fin octobre
			IFAURA : Certificat Responsable confirmé-paie- (regroupement des deux-parcours)	70	2 250 €	NC	NC	01/12/2025		N'existe plus suite au rendez-vous de François LANTIN avec IFAURA fin octobre
	RNCP35918BC06	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	IFAURA : Certificat Conseil en Coûts et Analyse de Données-	35,00	1 600 €	NC	NC	17/03/2025	Délibération n° D2025-05-18-sec du 27/05/2025	N'existe plus suite au rendez-vous de François LANTIN avec IFAURA fin octobre
			IFAURA : Certificat Conseil en diagnostic financier, investissement et financement	42,00	1 920 €	NC	NC		Délibération n° D2025-05-18-sec du 27/05/2025	
	RNCP35918BC02 et BC06		IFAURA : Certificat DAF externalisé	84	3 900 €	NC	NC	01/12/2025		Correction du coût suite au rendez-vous de François LANTIN avec IFAURA fin octobre
	RNCP35924BC07	Licence Gestion	IFAURA : Parcours Intégration "fondamentaux pour Collaborateurs Comptables débutants" : Comptabilité des opérations courantes et fiscalité	35	1 200 €	NC	NC	01/12/2025		Correction du libellé parcours au lieu de certificat et du coût suite au rendez-vous de François LANTIN avec IFAURA fin octobre
	RNCP35924BC08		IFAURA : Parcours intégration "fondamentaux pour Collaborateurs Comptables débutants" : Comptabilité des	35	1 200 €	NC	NC			
	RNCP35924BC07		IFAURA : Parcours Intégration Collaborateur audit Légal débutants	49	1 750 €	NC	NC			Correction du libellé parcours au lieu de certificat suite au rendez-vous de François LANTIN avec IFAURA fin octobre
SUR MESURE (INTRA ENTREPRISE)	*	*	METROPOLE GRAND LYON : Management bienveillant	84	30 996 €	NC	NC	01/12/2025		Nouvelle proposition de tarif suite à consultation 2025 pour 3/4 ans (application des prix déjà votés 2000€/jour animation et 1000€/jour)

Tarifs de la Formation Continue - Année universitaire 2026/2027
Tarifs soumis au conseil de l'iaelyon le 11/02/2026

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant du tarif horaire.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômés d'état, un demi-tarif est proposé aux demandeurs d'emploi sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté au plus tard du jour de la rentrée. Le demi-tarif ne s'applique pas aux participants qui deviendraient d'emandeurs d'emploi après le jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.

	Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF FORFAITAIRE 2026/2027 (hors droits d'inscription à l'Université si applicables)	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
FORMATIONS DIPLÔMANTES	35916	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	Executive Master - Management Général (M2 MAE)	399	11 500 €	28,82 €	5 750,00 €
			Executive Master - Management Général - Parcours Cadre Hospitalier (M2 MAE Cadre Hospitalier)	168	4 400 €	26,19 €	2 200,00 €
			Master 2 MAE - Etudes et recherche en Management (M2 ERM)	316	4 000 €	12,66 €	2 000,00 €
			Executive Master - International Master of Business Administration (M2 IMBA)	382	15 500 €	40,58 €	7 750,00 €
	35918	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	Executive Master - Contrôle de Gestion et Audit (M2 CGA)	303	9 500 €	31,35 €	4 750,00 €
	35922	ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS	Executive Master - Management de l'Innovation et des Projets Complexes (M2 MIPC)	280	9 500 €	33,93 €	4 750,00 €
	35907	MARKETING, VENTE	Executive Master - Management et Direction Commerciale (M2 DIRCO)	310	9 500 €	30,65 €	4 750,00 €
	35912	RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION (RHO)	Executive Master - Management des Ressources Humaines et Organisation (M2 RHO)	360	9 500 €	26,39 €	4 750,00 €
			Executive Master - Coaching et Organisation (M2 Coaching)	360	9 500 €	26,39 €	4 750,00 €
	35919	GESTION DE PATRIMOINE (GP)	Executive Master - Gestion de Patrimoine (M2 GP)	305	9 500 €	31,15 €	4 750,00 €
			Executive Master - Gestion de Patrimoine - IFOR (M2 GP IFOR)	210	6 500 €	30,95 €	3 250,00 €
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Licences (L1 / L2 / L3) - FC sur FI	En fonction de la formation	7 500 €	En fonction du volume horaire maquette	3 750,00 €
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Licences Professionnelles (LP) et DCG (L2 / L3 - Alt) - FC sur FA	En fonction de la formation	Prix de la FA	En fonction du volume horaire maquette	En fonction de la formation
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Masters (M1 / M2) - FC sur FI	En fonction de la formation	8 500 €	En fonction du volume horaire maquette	4 250,00 €
	En fonction de la formation	En fonction de la formation	Masters en Alternance (M1 / M2) et DSCG (M1 / M2) - FC sur FA	En fonction de la formation	Prix de la FA	En fonction du volume horaire maquette	En fonction de la formation
FORMATIONS NON DIPLÔMANTES Formations Courtes et Certifiantes	RNCP40107 Bloc 09-08	LP METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE (LP LYON 3)	IFAURA : Parcours Conseil RH et Social	38,50	1 920 €	NC	NC
			IFAURA : Parcours Audit Social	31,50	1 440 €	NC	NC
	RNCP35918BC02 et BC06	CGAO	IFAURA : Certificat DAF externalisé	84	3 900 €	NC	NC
	RNCP35924BC07	Licence Gestion	IFAURA : Parcours-Comptabilité des opérations courantes et fiscalité	35	1 200 €	NC	NC
	RNCP35924BC08		IFAURA : Parcours -Comptabilité des opérations d'inventaire et social	35	1 200 €	NC	NC
	RNCP35924BC07		IFAURA : Parcours Intégration Collaborateur audit Légal débutants	49	1 750 €	NC	NC
	RNCP35919BC04, BC05, BC06, BC07 et BC08	Master Gestion de Patrimoine	IFAURA : Certificat Conseil patrimonial	154	8 300 €	NC	NC
	RNCP35991BC08	COMPTABILITE CONTRÔLE AUDIT (CCA)	IFAURA : Certificat IFRS	42	2 280 €	NC	NC
		Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion	IFAURA : Révision intensive à l'UE4 du DSCG	21	480 €	NC	NC
	NC	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	Remise à niveau des Executive : Comptabilité Générale	10,5	300 €	NC	150,00 €
			Remise à niveau des Executive : Comptabilité analytique	10,5	300 €	NC	150,00 €
			Remise à niveau des Executive : Politique financière	14,0	350 €	NC	175,00 €
			Remise à niveau des Executive : Stratégie	14,0	350 €	NC	175,00 €
			Remise à niveau des Executive : Excel	7,0	150 €	NC	75,00 €
			Remise à niveau des Executives : FORFAIT - TOTALITE DES MODULES	56,0	1 300 €	NC	650,00 €
	RNCP35918BC08	CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT ORGANISATIONNEL (CGAO)	Certificat : Audit interne, un levier de performance (ancien intitulé: Audit interne au service de la performance de l'entreprise)	35	1 575,00 €	NC	NC
	RNCP35918BC06		Certificat : Diagnostic financier et choix d'investissement (ancien intitulé : Le contrôle de gestion comme outil de pilotage de la performance)	45,5	2 047,50 €	NC	NC
	RNCP35918BC07		Certificat : Coûts, décisions et tableaux de bord (Ancien intitulé : Mener un diagnostic financier et une analyse de rentabilité)	45,5	2 047,50 €	NC	NC
	RNCP35916BC07	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	Certificat : Pilotage financier d'un centre de profit	70	3 150 €	NC	NC
	RNCP35916BC10		Certificat : Réussir sa prise de fonction managériale	28	1 700 €	NC	NC
	RNCP35916BC1		Certificat : Manager avec l'IA	21	1 275 €	NC	NC
	RNCP35922BC8	ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS	Certificat : Conduite de projets : méthodes clés	21	1 275 €	NC	NC
	RNCP35911	MANAGEMENT SECTORIEL	Certificat : Construire une stratégie RSE/RH	28	1 700 €	NC	NC
	RNCP35912	Executive MASTER COACHING	Certificat : Manager Coach	59	3 400 €	NC	NC
	RNCP35907BC01	MASTER MARKETING, VENTE	Certificat : L'IA au service du marketing	21	1 275 €	NC	NC
			Certificat : La collecte de données au service du marketing	21	1 275 €	NC	NC
	RNCP35907BC06		Certificat : Développement commercial international	28	1 700 €	NC	NC

Tarifs de la Formation Continue - Année universitaire 2026/2027
Tarifs soumis au conseil de l'iaelyon le 11/02/2026

* En cas de facturation sur la base du coût horaire, le montant total des factures sera ajusté au montant du tarif horaire.

** Demi-tarif pour les demandeurs d'emploi : Pour tous les diplômés d'état, un demi-tarif est proposé aux demandeurs d'emploi sous réserve de présentation d'un justificatif d'inscription à France Travail, daté au plus tard du jour de la rentrée. Le demi-tarif ne s'applique pas aux participants qui deviendraient d'emandeurs d'emploi après le jour de la rentrée. Dans le cas d'un M1/M2 consécutifs, le justificatif sera demandé pour chacune des deux années.

	Fiche RNCP	MENTION	PARCOURS iaelyon	VOLUME HORAIRE MAQUETTE	TARIF FORFAITAIRE 2026/2027 (hors droits d'inscription à l'Université si applicables)	TARIF HORAIRE*	1/2 TARIF POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI**
	RNCP35921BC06	MASTER GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (GPLA)	Certificat : Marchés publics pour Acheteurs	21	1 300 €	NC	NC
			Certificat : Achats IT pour Acheteurs	21	1 275 €	NC	NC
			Certificat : Achats Responsables	21	1 275 €	NC	NC
	NC	Formation courtes : Management et Stratégie	Formation courte : Renouvellement stratégique pour Dirigeants de PME et Managers : innover dans votre Business Model	7	455 €	NC	NC
	RNCP35916BC02	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	Certificat 1 : Définir un projet et un design de recherche	40	1 000 €	25,00 €	500,00 €
	RNCP35916BC01		Certificat 2 : Collecter les données	40	1 000 €	25,00 €	500,00 €
	RNCP35916BC07		Certificat 3 : Analyse des données	53	1 325 €	25,00 €	662,50 €
	RNCP35916BC03		Certificat 4 : Communiquer les résultats d'une recherche	27	675 €	25,00 €	337,50 €
	RNCP35916BC01, BC02, BC03 et BC06	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	DU METHODE DE RECHERCHE EN MANAGEMENT	160	3 500 €	NC	1 750,00 €
	RNCP35916BC01, BC02, BC03 et BC06	MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (MAE)	DU METHODE DE RECHERCHE EN MANAGEMENT - FC : Pour les étudiants FI/FA et participants FC déjà inscrits sur l'année universitaire 2024/2025	160	500 €	NC	250,00 €
	RNCP35913BC08/BC06 /BC07	FINANCE	DU Audit et Finance Academy (2026/2029)	210 (sur 3 années - 70h/année)	7500€ (sur les 3 années - 2500€/année	NC	NC
	*	*	Modularisation dans Executive Master	Durée en fction de la modularisation	—	45,00 €	NC
	*	*	Modularisation dans les autres diplômes (Licences, LP et Master)	Durée en fonction de la modularisation	—	25,00 €	NC
	*	*	Formation courte certifiante	Durée en fonction du nbr de jour	—	425€/jour	NC
SUR MESURE - INTRA			Autre programme intra sur mesure Cadres - Animation	—	2 500 €	NC	NC
			Autre programme intra sur mesure Non cadre - Animation	—	2 000 €	NC	NC
			Autre programme intra sur mesure - Conception	—	1 000 €	NC	NC
			Conférence intra sur mesure - Animation + Conception	14	2 500 €	NC	NC
			Suivi cours individualisé (sur parcours existant)	—	—	90€/h	NC
			Coaching individualisé : développement personnel - Management d'Equipe - Leadership	—	—	150€/h	NC
			Séminaires Internationaux - Participants de formation continue	18	1 650 €	NC	825,00 €
VAE / POST VAE	*	*	FORFAIT COMPLET VAE (3 étapes : Recevabilité 200€ + Accompagnement : rédaction du dossier de VAE et préparation au jury (coaching) : 1200€ + le jury : 1000€)	14	2 400 €	NC	NC
			VAE : Etape 1 : la Recevabilité (l'étude de la recevabilité)	—	200 €	NC	
			VAE : Etape 2 : l'Accompagnement : rédaction du dossier de VAE et préparation au jury (coaching)	12	1 200 €	NC	
			VAE : Etape 3 : Le jury (la constitution du jury)	2	1 000 €	NC	
			Heures de cours POST-VAE dans les Executive Masters	—	—	45€/h	
			Heures de cours POST-VAE dans les autres diplômes (Licences, LP et Masters)	—	—	25€/h	
			Forfait mémoire FC (VAE, Validation partielle, redoublement pour UE Professionnalisation non validée)	6,0	500 €	NC	

Délibération n° D2026-03-24-sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 mars 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le programme intensif de français « French Summer School » est organisé depuis plusieurs années par la direction des relations internationales de l'université Jean Moulin sur une période de trois semaines au mois de juin-juillet de l'année universitaire en cours.

Il s'agit d'un programme d'accueil d'étudiants inscrits dans une université étrangère (dans un diplôme relevant du système LMD) comprenant : des cours intensifs, le logement, les transports, les petits-déjeuners et déjeuners, les excursions culturelles locales et régionales organisées.

La participation à ce programme peut permettre l'acquisition de crédits européens (ECTS).

A partir de l'édition 2026, le tarif proposé est de 1 500 euros.

Décide

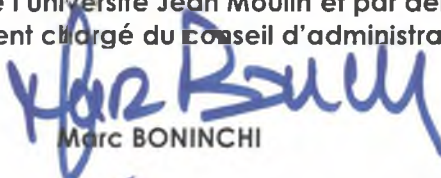
d'approuver le tarif d'inscription suivant pour le programme « French Summer School », à compter de l'édition 2026 : 1 500 euros.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Délibération n° D2026-03-25-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-09-14-fin du conseil d'administration du 10 septembre 2024 approuvant les tarifs de certification PIX ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 3 mars 2026,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le dispositif PIX permet de développer, d'évaluer et de certifier des compétences numériques. L'Université Jean Moulin Lyon 3 est un centre de certification agréé depuis 2019. « PixOrga » est la plateforme dédiée au suivi pédagogique des candidats par les enseignants et permet la création de parcours de formation.

Le dispositif écrit+ permet de développer, d'évaluer et de certifier des compétences en français écrit reposant sur des plateformes numériques. L'Université Jean Moulin Lyon 3 est un centre de certification agréé depuis 2022, mais ne proposait pas jusqu'alors de sessions de certification pour les publics extérieurs. « écrit+éval » est une des plateformes numériques du dispositif écrit+ dédiée au suivi pédagogique des étudiants par les enseignants.

Il convient par la présente délibération de mettre à jour les tarifs d'inscription relatifs au dispositif PIX et de mettre en place les tarifs du dispositif écrit+, pour les candidats dits « extérieurs ».

Décide

d'approuver, pour les étudiants en formation continue, alternants, inscrits uniquement en DU et les candidats extérieurs à l'université, les nouveaux tarifs d'inscription ci-après et annexés à la présente délibération concernant :

- « PIX Transverse » : 71€ par candidat

- « PIX Orga » : 18€ par candidat

- « écrit+ » : 71€ par candidat

- « écrit+éval » : 18€ par candidat

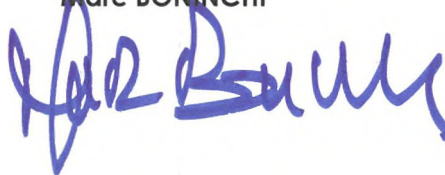
La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**

Marc BONINCHI



CFVU du 3 mars 2026/CA du 10 mars 2026

Pix « transverse »

(Certification de compétences numériques)

**Validation du tarif de certification pour les étudiants en formation continue, DU,
alternants et candidats extérieurs**

Le dispositif PIX permet de développer, d'évaluer et de certifier des compétences numériques. L'Université Jean Moulin Lyon 3 est un centre de certification agréé depuis 2019. Le PAPN supervise les activités de ce centre.

La certification est gratuite pour les étudiants en formation initiale (hors alternance) dans des diplômes reconnus par l'Etat ainsi que les personnels, mais payante pour les étudiants en formation continue, en DU, en alternance, et extérieurs à l'Université. Le montant dû par un candidat payant comporte une part fixe pour le GIP Pix, et une part dédiée à l'établissement devant couvrir les frais d'organisation des sessions de certification.

Le GIP Pix en charge du dispositif Pix a récemment fait évoluer son tarif pour ces publics payants. La part fixe unitaire s'élève désormais à 18 € TTC (auparavant 10 € TTC), et la part d'établissement conseillée à 52,8 € TTC (auparavant 35 € TTC).

Le tarif de certification recommandé par le GIP Pix a évolué à la hausse en 2025. Nous devons donc ajuster ce tarif pour 2026 et la fin de la durée de l'agrément Pix courant jusqu'au 25 mai 2027.

Le tarif Pix pour et les étudiants en formation continue, DU, alternants et candidats extérieurs s'élève à :

- **71 € TTC par personne**

Pour rappel, les étudiants inscrits en formation initiale (hors alternance) et les personnels de l'établissement bénéficient de la gratuité de la certification.

Lorsque le PAPN n'est pas à l'origine de sessions de certification Pix, les coûts d'organisation et notamment de surveillance reviennent à la structure à l'initiative de la session.

Pix Orga

(Formation aux compétences numériques)

**Validation du tarif d'accès à Pix Orga aux étudiants en formation continue, DU, alternants et
apprenants extérieurs**

La Plateforme Pix Orga est l'un des services numériques proposés par le GIP Pix. Elle permet aux enseignants de l'établissement de créer des parcours sur mesure pour évaluer la progression de leurs étudiants sur les compétences numériques des référentiels Pix transverse, Pix+Droit et Pix Edu.

Le tarif de suivi de parcours Pix Orga recommandé par le GIP Pix pour les étudiants en formation continue, DU, alternance et apprenants extérieurs est de :

- **18 € TTC par personne**

Ce tarif donne droit à un accès illimité aux parcours créés par les enseignants sur cette plateforme.

Pour rappel, les étudiants inscrits en formation initiale (hors alternance) et les personnels de l'établissement bénéficient de la gratuité d'accès.

Ecri+

(Certification de français écrit)

Validation du tarif de certification pour les étudiants en formation continue, DU, alternants et candidats extérieurs

Le dispositif écrit+ permet de développer, d'évaluer et de certifier des compétences en français écrit reposant sur des plateformes numériques. L'Université Jean Moulin Lyon 3 est un centre de certification agréé depuis 2022, mais ne propose pas de sessions de certification pour les publics extérieurs. Le PAPN supervise les activités de ce centre.

La certification est gratuite pour les étudiants en formation initiale (hors alternance) dans des diplômes reconnus par l'Etat et les personnels, mais payante pour les étudiants en formation continue, en DU, en alternance et pour les publics extérieurs à l'Université.

Le montant dû par un candidat payant comporte une part fixe due au Consortium ANR écrit+ (15 € TTC), et une part dédiée à l'établissement (56 € TTC) pour les frais d'organisation des sessions de certification.

Il est proposé le tarif suivant pour les étudiants en formation continue, DU, alternance et les candidats extérieurs pour la durée de l'agrément écrit+ en cours :

- **71 € TTC par personne**

Pour rappel, les étudiants inscrits en formation initiale (hors alternance) et les personnels de l'établissement bénéficient de la gratuité de la certification en interne.

Lorsque le PAPN n'est pas à l'origine de sessions de certification Pix et écrit+, les coûts d'organisation et notamment de surveillance reviennent à la structure à l'initiative de la session.

Ecri+éval

(Formation aux compétences en français écrit)

Validation du tarif d'accès à écrit+éval pour les étudiants en formation continue, DU, alternance et apprenants extérieurs

La Plateforme écrit+éval est l'un des services numériques proposés par l'ANR écrit+. Elle permet aux enseignants de l'établissement de créer des parcours sur mesure pour évaluer la progression de leurs étudiants sur les compétences en français écrit du référentiel écrit+.

Il est proposé le tarif suivant pour le suivi de parcours écrit+éval par le consortium écrit+ pour les étudiants en formation continue, DU, alternants et apprenants extérieurs est de :

- **18 € TTC par personne**

Ce tarif donne droit à un accès illimité aux parcours créés par les enseignants sur cette plateforme.

Pour rappel, les étudiants inscrits en formation initiale (hors alternance) et les personnels de l'établissement bénéficient de la gratuité d'accès.

Délibération n° D2026-03-26-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.123-3, L. 712-3 et suivants et L.811-1 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2025,
Vu la délibération n° D2025-07-28-fin du 8 juillet 2025 portant approbation pour la FC3 des tarifs des formations diplômantes au titre de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2025-2026,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Les tarifs 2025-2026 des formations diplômantes nationales au titre de la formation professionnelle continue pour la FC3 ont été approuvés lors du conseil d'administration du 8 juillet 2025. Les tarifs votés durant cette séance comprenaient une erreur de plume ayant aujourd'hui une incidence sur les opérations de gestion (oubli d'un astérisque adossé à un tarif ne permettant pas l'application d'un demi-tarif à une catégorie de stagiaires). Il convient via la présente délibération de rectifier cette erreur (matérialisation de l'astérisque en jaune au sein de l'annexe).

Décide

d'approuver, les tarifs des formations diplômantes nationales au titre de la formation professionnelle continue pour la FC3 pour l'année universitaire 2025-2026, hors droits d'inscription et droits de scolarité des diplômes d'établissement, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération n° D2025-07-28-fin adoptée le 8 juillet 2025.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI



TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence	-	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	1 870 € par année*
Master	-	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	3 300 € par année*
Master 2 Culture et Santé	-	Faculté de Philosophie	1 200 €*
Préparation aux concours CAPES / AGREGATIONS / CRPE	En 1 an	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société	850 €*
Préparation au concours interne agrégation italien à distance	En 1 an	Faculté des Langues	350 €
Diplôme d'Université (D.U.)	1 ^{ère} année	Faculté des Langues	720 €/**
Diplôme d'Université (D.U.)	2 ^{ème} année	Faculté des Langues	720 €/**
Diplôme d'Université (D.U.)	3 ^{ème} année	Faculté des Langues	720 €/**
D.U. Transition écologique : éthique et environnement (TREE)	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie et histoire des sciences et des technologies	En 1 an	Faculté de Philosophie	2 100 €*
D.U. Philosophie de la Santé	En 1 an	Faculté de Philosophie	700 €*

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
D.U. Préparation des concours d'enseignement de la philosophie	En 1 an	Faculté de Philosophie	850 €*
Matière de Licence	Par matière	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	12 € par heure
Matière de Master	Par matière	Faculté des Langues Faculté des Humanités lettres et société Faculté de Philosophie	15 € par heure

*Un demi-tarif est accordé :

- Pour les demandeurs d'emploi, sous réserve d'être inscrit à France Travail au premier jour de formation. Un justificatif doit être présenté au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de début de formation
- Pour les personnels de l'Université de Lyon.

** Une remise supplémentaire de 20 % est accordée pour les langues suivantes : Le grec moderne ; l'hébreu, hindi ou sanskrit.



TARIFS - Année universitaire 2025-2026

des formations diplômantes nationales au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC) - suite**

Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

DIPLOME	Formule	COMPOSANTE	TARIF
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Formation complète en 1 an	Faculté de Droit	4 200 €
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Formation par Pôle pour redoublant	Faculté de Droit	1 050 € par Pôle (Plafonné à 4 200 €)
Licence Professionnelle des Métiers du Notariat à distance (partenariat avec l'INFN)	Regroupement de 3 jours (3 regroupements maximum)	Faculté de Droit	450 € pour un regroupement 850 € pour 2 regroupements 1 200 € pour 3 regroupements

TARIFS - Année universitaire 2025-2026
des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**
Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	TARIF
Université culturelle : séminaires (22 heures)	190 € par programme*** -20% à partir de 3 programmes achetés - 30 % à partir de 8 programmes achetés
Université culturelle : séminaires courts	8.64 €/h
Université culturelle : Conférences	Niveau « débutants » : 15 € Niveau « Confirmés » : 20 € Niveau « Experts » : 30 €
Université culturelle : Ateliers	15 €/h

***Un tarif dégressif est proposé dans le cadre du catalogue de l'Université Culturelle : une réduction de 20 % est accordé sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 3^{ème} et jusqu'au 7^{ème} et une réduction de 30 % sur le prix unitaire de chaque programme à partir du 8^{ème}.



TARIFS - Année universitaire 2025-2026
des actions de formation au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**
Hors droits d'inscription universitaires et droits de scolarité des diplômes d'établissement

FORMATION	FORMULE	TARIF
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en présentiel	Formation complète en 1 an	1 250€*
	Formation capitalisable	350 € par matière*
	Remise à niveau en français	260 €
	Remise à niveau en anglais	110 €
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable par matière	150 € par matière*
D.A.E.U. (Diplôme d'accès aux études universitaires) en distanciel	Formation complète en 1 an	1 250 €*
	Formation capitalisable par matières	400 € par matière obligatoire* 200 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation complète	600 €*
	Redoublement - Formation capitalisable (sans tutorat), limité à 3 matières	100 € par matière obligatoire* 50 € par matière optionnelle*
	Redoublement - Formation capitalisable (avec tutorat)	300 € par matière obligatoire* 150 € par matière optionnelle* Plafonné à 600 € maximum

*Un demi-tarif est accordé :

- Pour les demandeurs d'emploi, sous réserve d'être inscrit à France Travail au premier jour de formation. Un justificatif doit être présenté au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de début de formation

TARIFS - Année universitaire 2025-2026
des actions spécifiques au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

FORMATION	DUREE	INTRA (forfait entreprise)	INTER (Individuel)
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	1 jour	1 800 €	380 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	2 jours	3 200 €	700 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	3 jours	5 000 €	1 000 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)****	1 jour	2 400 €	500 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)****	2 jours	4 200 €	900 €
Intra-entreprise (inscriptions multiples en provenance d'une même structure)	-	Les prestations sur mesure feront l'objet de devis et conventions spécifiques	

****Les participants qui intègrent une formation non diplômante ayant déjà débuté, le tarif sera réalisé au prorata du nombre d'heures de cours restant.

Délibération n° D2026-03-27-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

En vertu de la délégation de pouvoir confiée au président de l'université par le conseil d'administration (article premier de la délibération n° D2025-01-03-ins susvisée), les marchés publics dont les montant ne dépassent pas le seuil de la délégation sont rendus exécutoires dès leur approbation par le président. Le conseil d'administration (CA) est informé de la conclusion desdits marchés publics.

En revanche, au-delà du seuil de délégation, c'est une approbation formelle du conseil qui est sollicitée sur les contrats de marchés publics à notifier.

L'accord-cadre dont il est question dans la présente délibération entre dans le champ de ce mécanisme d'approbation par le Conseil d'Administration.

Il s'agit d'un accord-cadre ayant pour objet la prestation de sécurité incendie, de sûreté, de gardiennage et de surveillance des bâtiments de l'université Jean Moulin Lyon 3. La consultation des opérateurs économiques a été lancée en procédure formalisée (appel d'offre ouvert). La date limite de remise des offres était fixée au 27 janvier 2026. Les offres des candidats ont été analysées sur un critère prix pondéré à 54%, un critère technique pondéré à 36% et un critère environnemental pondéré à 10%. L'attributaire pressenti est 2M EVENTS SECURITE PRIVEE, pour un montant global estimatif de 2,5 millions d'euros hors taxe, sur la durée d'exécution du marché de quatre ans.

Décide

d'approuver l'accord-cadre « prestation de sécurité incendie, de sûreté, de gardiennage et de surveillance des bâtiments de l'université Jean Moulin Lyon 3 ».

Une note explicative est annexée à la présente délibération.

Les documents constitutifs communicables du marché public peuvent être consultés auprès de la direction des affaires financières et des achats (DAFA).

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 16
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 10 mars 2026

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI



MARCHÉ TRANSMIS POUR APPROBATION AUX ADMINISTRATEURS - CA DU 10/03/2026												
MILLÉSIME	NUMÉRO DOSSIER MP	Intitulé du marché - Convention de groupement de commande	Forme du marché	Type de marché	Date début d'exécution	Durée du marché - convention en mois	Allotissement	Titulaire ou coordonateur de groupement de commande	Montant estimatif du marché en euros HT	Montant maximum du marché en euros HT	Descriptif du marché	Service precripteur
2026	UJM 2026-02	PRESTATIONS DE SECURITE ET GARDIENNAGE	BONS DE COMMANDE	PRESTATION DE SERVICES	01/04/2026	48	NON	2 EM EVENTS SECURITE PRIVEE	1 737 345,00 €	4 000 000,00 €	PRESTATIONS DE SECURITE ET GARDIENNAGE	SHS et BU

**Note de présentation de l'accord-cadre Prestation de sécurité incendie, de sûreté, de gardiennage et de surveillance
des bâtiments de l'université Jean Moulin Lyon 3 – référencé UJM 2026 02,
Soumis à l'approbation des administrateurs de l'université Jean Moulin Lyon3 le mardi 10 mars 2026**

Contexte :

L'accord cadre de prestation de sécurité incendie, de sûreté, de gardiennage et de surveillance des bâtiments de l'université Jean Moulin Lyon 3 – UJM 2022-02 arrive à son terme le 28 février 2026. Afin d'assurer la transition avec le nouveau marché, un avenant a été conclu avec le prestataire actuel, jusqu'au 31 mars dans les conditions prévues par le marché.

Le nouveau marché est soumis à l'approbation du conseil d'administration compte tenu du montant cumulé estimatif sur 4 ans, qui est supérieur à un million d'euros HT.

Objet du marché : Le nouveau marché prévoit les prestations permettant d'assurer la sécurité incendie, de surveiller l'accès aux locaux de l'établissement, de prévenir, intervenir, et contrôler toute action suspecte sur le site, accueillir, renseigner, filtrer si nécessaire toute personne qui en demande l'accès et secourir tout individu en difficulté.

Les missions du titulaire recouvrent les services suivants :

- Pour le Service Hygiène et Sécurité (SHS), des prestations récurrentes sur l'ensemble des bâtiments des différents sites de l'Université (sécuriser les accès conformément au plan Vigipirate, renforcer l'équipe SSIAP en place) ;
- Pour les Bibliothèques universitaires, des prestations récurrentes de sécurité incendie, de sûreté et de surveillance des différentes bibliothèques universitaires (conformité à la réglementation ERP pour assurer les extensions d'horaires le soir et le dimanche) ;
- Pour le SHS, des prestations ponctuelles de sécurité incendie, de sûreté et surveillance à l'occasion de l'organisation d'événements.

Services prescripteurs :

Service Hygiène et Sécurité (stephane.manceau@univ-lyon3.fr) ;

Bibliothèques Universitaires (aurore.cartier@univ-lyon3.fr)

Forme et montant du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, d'une durée maximale de quatre ans.

Le montant estimatif pour l'ensemble des prestations prévues à cet accord-cadre est de 2,5 millions d'euros hors taxe, pour la durée globale de son exécution.

Il est prévu un montant maximum de 4 millions d'euros hors taxe pour cet accord-cadre.

Analyses des offres :

11 offres recevables ont été analysées par le groupe de travail composé des agents du SHS et de la BU et ont été présentées à la commission des marchés publics. L'ensemble des dossiers ont été lus par l'ensemble des membres du groupe de travail puis analysé finement selon la grille de pondération de manière conjointe ou répartie après une période de calibrage méthodologique.

Les offres ont été évaluées selon les critères pondérés suivants :

1. Prix global de la prestation : 54% (cf. annexe 2 de l'AE), décomposé comme suit :

- Prestation récurrente 36% décomposés comme suit :
 - Prix de base par type d'agent : 18% ;
 - Prix comprenant les majorations des prestations de nuit, week-end et autres : 18% ;
- Prestations ponctuelles 18% décomposés comme suit :
 - Prix de base par type d'agent : 9% ;
 - Prix comprenant les majorations des prestations de nuit, week-end et autres : 9% ;

2. Mémoire technique visant à apprécier la capacité du titulaire à prendre en charge les prestations ponctuelles et récurrentes : 36% (cf. annexes 3 et 4 de l'AE), décomposé comme suit :

- Moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché (organisation et moyens humains attribués à la mise en œuvre et au suivi des prestations récurrentes, ponctuelles, urgentes) : 16 % ;
- Capacité à former les agents (formalisation et détail des processus de formation interne et sur site des agents affectés à la prestation) : 8 % ;
- Adaptabilité au besoin de l'établissement (connaissance du site ou expérience universitaire, optimisation et harmonisation de la prestation au besoin réels de l'établissement) : 12 % ;

3. Critère environnemental 10% (cf. annexe 3 de l'AE, décomposés comme suit :

- Mesures et innovations environnementales mises en œuvre 4 % ;
- Origine de fabrication des vêtements professionnels et politique de recyclage 3% ;
- L'impact environnemental de la flotte de véhicule automobile et politique de transports et mobilité des personnels mise en avant 3%.

Grille de notation des soumissionnaires :

	SAMSI SECURITE	LE VIGILANT SECURITE PRIVEE	VEGA SECURITE PRIVEE	RISK SECURITE	CATS EYES EVENTS SECURITE	2M EVENTS SECURITE PRIVEE	BYBLOS GROUP	SARL G.L.N SECURITE	PHENIX SECURITE	SASU PROTOP SECURITE	P.S.I GRAND SUD
PRIX - 54 pts	43,68	50,99	48,97	52,68	47,88	48,34	45,03	43,29	30,04	44,92	44,29
Note technique - 36 pts	19,50	13,50	18,25	11,50	14,50	22,50	19,00	10,25	17,25	20,50	13,50
Critères environnementaux - 10 pts	6,00	4,50	3,00	4,00	3,00	3,00	4,50	1,50	2,75	2,25	2,00
TOTAL /100	69,18	68,99	70,22	68,18	65,38	73,84	68,53	55,04	50,04	67,67	59,79
Classement	3	4	2	6	8	1	5	10	11	7	9

L'évaluation du mémoire technique s'est avérée fortement discriminante : les candidats ont majoritairement peiné à démontrer leur compréhension des besoins de l'université et leur capacité à y répondre, que ce soit en termes de moyens humains mobilisables ou d'organisation de ces moyens. Les réponses étaient pour certaines laconiques ou insuffisamment étayées pour apporter les garanties de robustesse attendues au niveau des effectifs ou au plan organisationnel pour couvrir les besoins de l'établissement. Seules 6 candidatures atteignent ainsi la moitié des points disponibles. Parmi elles, plusieurs réponses consistaient en des plaquettes d'entreprises peu personnalisées ne répondant pas toujours avec la précision ou la complétude attendue aux questions techniques fixées dans le cadre de l'annexe.

Les dossiers ayant fait l'effort de démontrer une lecture précise et complète du CCTP et une relecture des éléments demandés dans le cadre de leur réponse ont été valorisés. Enfin les candidats ont globalement donné peu de gages de prise en compte de l'impact environnemental de leur activité au-delà des aspects strictement réglementaires qui n'ont pour certains même pas été évoqués. Sur ce dernier volet, les dossiers donnant des références précises et vérifiables et ayant mis en place des politiques incitatives dépassent le strict cadre réglementaire ont été valorisés. La meilleure note ne dispose cependant que de la moitié des points disponibles.

Offre retenue :

L'entreprise 2M EVENTS SÉCURITÉ PRIVÉ atteint la tête du classement avec la note de 73,84 points sur 100 en cumulant l'ensemble des critères et obtient la meilleure note technique avec 22,5 points sur 36. En termes de prix elle se situe dans la moyenne des tarifs proposées, ce qui la positionne dans la continuité du marché actuel. Sa réponse aux critères environnementaux se situe dans la moyenne basse des offres.

Il s'agit en revanche d'une des seules entreprises à avoir proposé un planning lisible et des réponses démontrant au plan organisationnel une capacité à limiter l'impact budgétaire pour l'établissement des durées minimales de prestation actuellement de 4h et susceptible de passer à 6h réglementaire dans le cadre du prochain marché. Les moyens RH mis à disposition et les modalités de formation sont parmi les plus précisément définis et suffisamment détaillés pour attester d'une bonne compréhension de l'environnement et des besoins de l'établissement. Les interlocuteurs sont identifiés et les périmètres de compétences lisibles. Le mémoire technique de l'entreprise est adapté dans sa structure au canevas attendu de l'établissement participant de la qualité globale de la réponse et de la capacité du groupe de travail à attester de la bonne compréhension et d'une couverture adéquate des besoins des 2 services prescripteurs. Les points de vigilance identifiés relèvent d'une forte capitalisation de l'entreprise sur les 2 personnalités des dirigeants à la fois impliqués au niveau du suivi du marché et au plan opérationnel. C'est un point identifié qui pourra être discuté et compensé dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation.



Montant estimatif du marché toutes prestations confondues sur la base de l'offre retenue :

- Annuel : **521 203,67 € TTC ;**
- Sur 48 mois : **2 084 814,67 € TTC.**

Délibération n° D2026-03-28-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2025-10-F-074	ENS de Lyon	Avenant n°1 à la convention L3 Arabe
2025-11-F-076	Réalités du dialogue social	Convention de partenariat
2025-11-F-077	ENS de Lyon	Convention préparation agrégation philosophie (session 2026)
2025-11-F-078	Cour d'appel de Lyon	Convention de partenariat
2025-11-F-079	Lycée Hector Guimard	Convention de partenariat culturel
2025-11-F-081	FNEGE	Convention de partenariat
2025-11-F-082	University of North Carolina Charlotte	Convention de formation professionnelle
2025-12-F-083	FORMASUP	Convention financière annuelle IUT
2025-12-F-084	FORMASUP	Convention financière annuelle IAE
2025-12-F-085	FORMASUP	Convention financière annuelle Langues

2025-12-F-086	FORMASUP	Convention financière annuelle HLS
2025-12-F-087	FORMASUP	Convention financière annuelle IDPI
2025-12-F-088	FORMASUP	Convention financière annuelle IAL
2025-12-F-089	FORMASUP	Convention financière annuelle Droit
2025-12-F-090	FORMASUP	Convention financière annuelle IDEA
2026-01-F-001	IRA de Lyon	Avenant n°4 à la convention de partenariat Talents Lyonnais
2026-01-F-002	BSI	Convention de gestion de fin de partenariat
2026-01-F-003	Direction départementale des Finances publiques de l'Ain	Convention de partenariat
2026-01-F-004	Lycée Assomption Lyon	Convention de coopération
2026-01-F-005	LUX Scène nationale	Convention de collaboration pédagogique
2025-11-G-147	Ville de Lyon	Convention mise à disposition Théâtre Les Célestins
2025-12-G-149	Association APASEOR	Convention d'occupation du domaine public
2025-12-G-150	Association Handi'Chiens	Convention de mise à disposition d'un chien d'assistance
2025-12-G-151	Association L3DD	Convention projet « jardin biodiversité sur les toits »
2025-12-G-152	Association Yahad In Unum	Avenant n°1 à la convention de financement projet « droit et crimes de masse »
2025-12-G-153	Okeenea Digital	Convention prêt téléphone portable
2026-01-G-001	Compagnie Espace 44	Convention atelier « le théâtre antique et sa réception »
2026-01-G-002	Lyon 1	Convention service sanitaire 2025/2026
2026-01-G-003	Yahad In Unum	Convention de financement

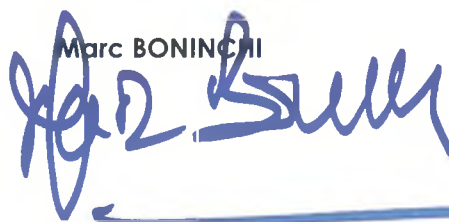
2026-01-G-004	Association La Ferme d'Humanimaux	Convention de partenariat
2026-01-G-005	Campus Condorcet	Convention d'occupation d'espaces
2026-01-G-006	Objectif EcoEnergie	Convention certificats d'économies d'énergie
2026-01-G-007	Fiducial Expertise	Convention de mécénat
2026-01-G-008	ALGED	Convention de partenariat avec la faculté de droit
2026-01-G-009	RAF	Convention de restauration-renouvellement
2026-01-G-010	Métropole de Lyon	Convention d'occupation temporaire à titre onéreux
2026-01-G-011	Association Avenir Santé	Convention de partenariat
2026-01-G-012	Caisse d'Epargne Rhône Alpes	Convention de mécénat-IUT
2026-01-G-013	ARE	Convention de partenariat
2026-01-G-014	SMERRA	Convention de mécénat-IUT
2026-02-G-015	ARDIC	Convention de mécénat-IUT
2026-02-G-016	ADECCO	Convention de mécénat-IAE
2026-02-G-017	BOIRON	Convention de mécénat-IAE
2026-02-G-018	Fédération Régionale CIDFF	Contrat prêt usage de l'exposition « Amour sans violence »
2026-02-G-019	Association Avenir Santé	Convention de partenariat
2026-02-G-020	FORMASUP Odyssée	Convention de mécénat-IAE
DRED	Wimbledon Publishing Company	Publishing support agreement
DRED	Hermann éditeurs des sciences et des arts	Convention d'aide à la publication

DRED	Editions Classiques Garnier	Convention d'aide à la publication
DRED	CNRS	Convention de financement UMR EVS
DRED	CNRS	Convention de financement UMR LARHRA
DRED	CNRS	Convention d'aide à la publication
DRED	UCLY	Convention de subvention
DRED	CEA, BRGM	Avenant n°1 lettre d'engagement
DRED	Editeur LEXTENSO	Convention d'aide à la publication
DRED	SELAS Racine	Contrat collaboration de recherche CIFRE n°2024-0511
DRED	Editions l'Atelier contemporain	Convention d'aide à la publication
DRED	Editeur Société de législation comparée	Convention d'aide à la publication
DRED	CNRS	Convention d'aide à la publication CEROR
DRED	Université Bourgogne Europe	Convention d'accueil laboratoire M. Ben Abdallah
DRED	Jihene TEBAL	Convention séjour de recherche
DRED	Université Paris Nanterre	Convention d'accueil M. Solomon
DRED	Syndicat Librairie Française	Avenant contrat collaboration de recherche
DRED	CNRS, UCBL, Lyon 2, UJM, ENS de Lyon et AMU	Convention renouvellement fédération de recherche Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux
DRED	CNRS	Avenant à la convention inter-établissements 2021-2025 MSH LSE
DRED	Editeur Librairie Droz	Convention d'aide à la publication
DRED	Université Clermont Auvergne	Accord consortium projet Orthodys

DRED	Cinéma Comoedia	Convention subvention rencontres cinéma italien
DRED	Lyon 2	Convention d'affectation M. Grasset LER
DRI	Université Babes Bolyai UBB	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Cadi Ayyad Marrakech	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Bucarest	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Vallée d'Aoste	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Ouest Timisoara	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Moncton	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Poitiers	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Szeged	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Ottawa	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Québec Outaouais	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Française Arménie UFAR	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	Université Galatasaray	Convention de partenariat Chaire Senghor Francophonie
DRI	VSE Prague	Convention de partenariat
DRI	URDSE Cambodge	Convention de partenariat
BU		Conventions dons d'ouvrages entrants et sortants pour 2025

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration

Marc BONINCHI


Délibération n° D2026-03-29-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-2 et suivants, L. 841-5, L. 841-8 et D. 852- 2 ;
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2025-05-12-sco du 27 mai 2025 approuvant le règlement intérieur applicable au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes et précisant les modes de fonctionnement et d'organisation des deux volets (social et initiatives) ;
Vu les demandes présentées par les associations lors des commissions FSDIE initiatives réunies le 13 janvier 2026, le 24 et le 25 février 2026, et les propositions formulées par la commission ;
Vu les avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2026 et du 3 mars 2026.

Le FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives) constitue le levier financier privilégié pour le développement de l'engagement des étudiants au sein des associations. Il est alimenté en partie par la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus).

Deux commissions FSDIE social (aide sociale) et initiatives (soutien financier des projets associatifs étudiants) étudient les demandes de subventions aux associations et d'aides sociales aux étudiants.

Dans le cadre de la délégation de compétence du CA au président de l'université, les décisions d'attribution de subventions aux associations mentionnées en annexe de la présente délibération sont présentées pour information au conseil d'administration.

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSDIE « INITIATIVES » (COMMISSION 13 JANVIER 2026)

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
1	BDE Jean Moulin Bourg	Gala 2026	27 mars 2026	18 436,00 €	5 000,00 €	4 500 €	La commission estime que les dépenses liées au traiteur sont très élevées (augmentation de plus de 4000 € par rapport à l'édition précédente). Par ailleurs, les dépenses pour les locations de vasques et flûtes à Champagne ne peuvent pas figurer dans le budget compte tenu de leur lien direct avec l'alcool.	
2	L3DD	Paniers bio, locaux et solidaires	Du 26/02 au 09/04/2026	3 099,00 €	965,00 €	965 €		X
3	AGEAM	Geocampus	Du 13 au 15/03/2026	12 829,00 €	6 500,00 €	- €	La commission ne souhaite pas financer ce projet en l'état : elle propose à l'association de le déposer dans une nouvelle version en février à l'occasion de la prochaine commission FSDIE initiatives. En effet, le budget présenté concerne exclusivement des personnes non inscrites à Lyon 3 (hébergement, transport...), ce qui ne correspond pas aux critères du FSDIE initiatives. N.B. Le versement de la subvention est conditionné au suivi des formations obligatoires manquantes : prévention et gestion associative. Il ne sera donc réalisé qu'à l'issue de ces formations.	
4	BDE Nomos	Projection-débat autour de Guet-apens : journalisme d'investigation et enjeux sociétaux	27 janvier 2026	289,00 €	200,00 €	200 €	La commission invite l'association à s'appuyer sur les autres associations de Lyon 3 travaillant sur cette thématique, que ce soit pour les convier à l'événement ou pour relayer celui-ci au sein de leurs réseaux. L'association est également invitée à se rapprocher de la Mission Egalité et lutte contre les VSS de Lyon 3.	
5	Poli'Gones	Délégation SPLIMUN	Du 12 au 16/03/2026	1 898,00 €	1 200,00 €	1 200 €		
6	Chœur de Lyon 3	Concert rock et jazz	8 avril 2026	2 681,00 €	2 000,00 €	2 000 €	Le versement de la subvention est conditionné au suivi de la formation obligatoire manquante : VSS. Il ne sera donc réalisé qu'à l'issue de cette formation.	
7	Chœur de Lyon 3	Concert "A song for you"	25 avril 2026	3 095,00 €	2 400,00 €	2 400 €	Le versement de la subvention est conditionné au suivi de la formation obligatoire manquante : VSS. Il ne sera donc réalisé qu'à l'issue de cette formation.	
8	Eurêka-Lyon3	Événement Entrepreneuriat féminin	9 février 2026	5 134,24 €	1 150,00 €	1 150 €	La commission salue le travail réalisé par l'association pour ce premier projet. N.B. Le versement de la subvention est conditionné au suivi de la formation obligatoire manquante : prévention. Il ne sera donc réalisé qu'à l'issue de cette formation.	

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
9	iaelyon Junior Conseil	Table ronde "ESG ou performance : qui a dit qu'il fallait choisir ?"	21 janvier 2026	6 066,00 €	2 000,00 €	- €	La commission ne souhaite pas financer ce projet pour plusieurs raisons. Tout d'abord, celui-ci ne présente pas d'autres sources de financement en dehors des fonds propres de l'association. Un cofinancement de l'iaelyon, et/ou un partenariat privé aurait été bienvenu compte tenu de la nature du projet. Ensuite, la communication et la billetterie sont déjà lancées alors que la CFVU n'a pas encore eu lieu, et l'événement aura lieu le jour-même de l'annonce des résultats du FSDIE. Enfin, la commission estime que la nature comme le montant de certaines dépenses ne sont pas justifiés, notamment les frais de communication sur les réseaux sociaux (plus de 3700 €) en vue d'attirer des professionnels, ou encore la rémunération des intervenants pour une table ronde.	
10	AM'GPI	Semaine de la migration	Du 9 au 13/03/2026	5 933,00 €	1 742,00 €	1 750 €	La commission salue l'initiative de l'association qui répond à l'appel à projets "Accueil et intégration des réfugiés" du FSDIE initiatives. N.B. Le versement de la subvention est conditionné au suivi des formations obligatoires manquantes : prévention et VSS. Il ne sera donc réalisé qu'à l'issue de ces formations.	X
11	Lezartgaco	14ème édition du festival Artlezia	Du 16 au 20/03/2026	26 896,00 €	1 300,00 €	1 300 €	Le versement de la subvention est conditionné au suivi de la formation obligatoire manquante : prévention. Il ne sera donc réalisé qu'à l'issue de cette formation.	
12	Lezartgaco	20 ans LéartGACO	7 février 2026	1 289,78 €	404,49 €	405 €	Le versement de la subvention est conditionné au suivi de la formation obligatoire manquante : prévention. Il ne sera donc réalisé qu'à l'issue de cette formation.	
13	Lyon 3 Orchestra	Concert Etudiant Lyon 3 Orchestra	27 mars 2026	3 482,00 €	1 782,00 €	1 782 €	L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception des deux bilans manquants pour les projets "L'ensemble instrumental" et "Le concert du numérique" avant la CFVU. N.B. Le versement de la subvention est conditionné au suivi de la formation obligatoire manquante : VSS. Il ne sera donc réalisé qu'à l'issue de cette formation.	
TOTAL				91 128,02 €	26 643,49 €	17 652 €		

Pour information –demande annulée par l'association

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques
1	BDS iaelyon	Gala de boxe	25 février 2026	10 000,00 €	2 000,00 €		La demande a été annulée par l'association avant présentation du projet en commission FSDIE.

ANNEXE

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FSDIE « INITIATIVES » (COMMISSION 24 ET 25 FEVRIER 2026)

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
1	ADPH	Ciné débA'DPH	25/03/2026	339,00 €	100,00 €	100 €		
2	AMDF	Loto caritatif	14/03/2026	3 200,00 €	1 400,00 €	900 €	La commission encourage l'association à axer ses actions de communication auprès des étudiants de Lyon 3 afin qu'ils puissent être nombreux à profiter de ce projet. La commission estime que le don à l'association l'Enfant Bleu ne doit pas figurer dans le budget prévisionnel. En revanche, tout partenariat privé doit être pris en compte dans le budget. La commission demande également à l'association de fournir les devis correspondants aux lots envisagés pour ses prochaines demandes de subventions. Elle recommande par ailleurs à l'association de prévoir une offre de restauration adaptée à tous les régimes alimentaires. La commission rappelle enfin que la communication ne doit pas être lancée avant la CFVU donc seulement à partir du 4 mars.	
3	Improse-toi !	Improse Ton Challenge édition 2026	21/03/2026	5 403,00 €	3 109,00 €	3 110 €	Dans un souci d'écoresponsabilité, la commission n'est pas favorable à l'achat de totebags et de tee-shirts nominatifs. Pour la prochaine édition du challenge, la commission recommande à l'association de déposer sa demande de subvention plus tôt dans l'année.	
4	Improse-toi !	Tournoi IMPROSION !	Du 04 au 09/05/2026	4 627,00 €	2 027,00 €	1 200 €	Les dépenses liées aux étudiants extérieurs à Lyon 3 ne peuvent pas être prises en charge par le FSDIE (l'hébergement par exemple) : les étudiants extérieurs peuvent prendre en charge directement ces frais, ou l'association elle-même en diversifiant ses sources de financement (demander aux établissements concernés, etc.).	
5	Le Vide Juridique	Clean walk	26/03/2026	103,22 €	88,22 €	110 €	Projet déposé dans le cadre de l'appel à projets développement durable : le FSDIE pouvant prendre en charge 100 % du budget dans ce cadre, la commission propose d'arrondir la subvention attribuée à la totalité du budget.	X
6	OGSE	Boucle Solidaire 2026	30/05/2026	5 586,00 €	2 000,00 €	1 600 €	L'association est invitée à réaliser les actions de communication nécessaires afin de toucher les différentes composantes de Lyon 3 et ainsi assurer la transversalité parmi les participants à l'événement (la commission y sera attentive lors du bilan). Dans un souci d'écoresponsabilité, la commission n'est pas favorable à l'achat de totebags et de gourdes en plastique. Enfin, la commission estime que le don à l'association Tombée du Nid ne doit pas figurer dans le budget prévisionnel.	

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
7	OGSE	Journée Efficacité+ "Quel sens donner au Travail"	19/03/2026	1 043,00 €	400,00 €	100 €	L'association est invitée à réaliser les actions de communication nécessaires afin de toucher les différentes composantes de Lyon 3 et ainsi assurer la transversalité parmi les participants à l'événement (la commission y sera attentive lors du bilan). Dans un souci d'écoresponsabilité, la commission n'est pas favorable à l'achat de totebags. Elle rappelle à l'association que toutes les recettes prévisionnelles doivent être indiquées dans le budget présenté (partenariats en cours, crowdfunding, etc.) et regrette par ailleurs que le projet ne soit pas soutenu financièrement par l'iaelyon compte tenu de son objet et de son public habituel. La commission regrette également que la liste des intervenants ne soit pas finalisée à 3 semaines de l'événement. Enfin, la commission rappelle que la communication ne doit pas être lancée avant la CFVU donc seulement à partir du 4 mars.	
8	Polymnie Lyon 3	Concours national Lysias	Du 05 au 25/04/2026	1 664,00 €	550,00 €	300 €	L'association doit veiller à assurer la transversalité parmi les participants de Lyon 3 au projet. Une participation financière de ceux-ci est à prévoir.	
9	ADSP	Congrès national de la fédération ARES	Du 09 au 11/10/2026	26 421,00 €	9 404,00 €	- €	Les dépenses liées aux étudiants extérieurs à Lyon 3 ne peuvent pas être prises en charge par le FSDIE (l'hébergement par exemple) : les étudiants extérieurs peuvent prendre en charge directement ces frais, ou l'association elle-même en diversifiant ses sources de financement (demander aux établissements concernés, etc.). La commission regrette que le nombre d'étudiants inscrits à Lyon 3 soit faible vis-à-vis du nombre de participants total attendu, et regrette également que le projet ne soit pas plus abouti (programme non réalisé, salles pas encore réservées, intervenants inconnus, etc.). Aussi, la commission ne souhaite pas financer ce projet en l'état, le budget prévisionnel ne présentant quasiment que des dépenses liées à des participants non inscrits à Lyon 3 (hébergement, transports...), ce qui ne correspond pas aux critères du FSDIE initiatives. L'association peut toutefois proposer un projet modifié à l'occasion d'une prochaine commission FSDIE si elle le souhaite, en veillant à assurer la transversalité parmi les participants de Lyon 3 au projet.	
10	Jazz Club Lyon 3	Concert solidaire	26 mai 2026	17 776,00 €	5 976,00 €	- €	La commission ne souhaite pas financer ce projet : la Présidence, le Service de la Communication et des Partenariats et la Fondation de l'Université ne soutiennent pas ce projet, contrairement à ce qui est annoncé dans le dossier déposé. Par ailleurs, la commission estime que le don/l'achat d'ordinateurs reconditionnés à Emmaüs Connect ne doit pas figurer dans le budget prévisionnel. Enfin, la commission considère que l'organisation concrète du projet est à revoir (dates des répétitions à programmer, lieu des répétitions à réserver, espace de stockage pour la batterie à vérifier, etc.).	

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
11	Jazz Club Lyon 3	Concert musiques du monde	16 mai 2026	2 819,00 €	2 219,00 €	1 300 €	La commission estime que l'achat d'un ampli n'est pas nécessaire : le concert est prévu à la Maison des Etudiants de la Métropole de Lyon qui en possède déjà un. Cela résout également l'éventuel problème du stockage ou du déplacement de ce matériel. Par ailleurs, la commission considère que l'organisation concrète du projet est à revoir (dates des répétitions à programmer, lieu des répétitions à réserver, salle pour la représentation à réserver).	
12	That's iaelyon	Lyon International Fair 2026	02/03/2026	2 470,00 €	1 570,00 €	1 570 €	Dossier non réceptionné pour la commission FSDIE de janvier suite à un problème informatique interne à Lyon 3, d'où la tenue exceptionnelle du projet avant la CFVU.	
13	Chœur de Lyon 3	Concert "relax"	06/05/2026	1 989,00 €	1 789,00 €	600 €	La commission estime que l'achat de handpans n'est pas nécessaire dans l'immédiat : l'association peut essayer les instruments avec les 5 qu'elle se voit prêter dans un premier temps. La commission regrette par ailleurs que le lieu du concert ne soit pas encore réservé.	
14	Voil Lyon 3	Azur Régate	Du 25 au 29/05/2026	10 510,00 €	3 900,00 €	3 900 €	L'association est invitée à réaliser les actions de communication nécessaires afin de toucher les différentes composantes de Lyon 3 et assurer la transversalité parmi les participants (éviter le principe du "premier arrivé, premier servi" pour les inscriptions). La commission salue les efforts réalisés par l'association pour financer le projet notamment via la collecte de fonds lors d'événements qu'elle a organisés pendant l'année.	
15	BDE Nomos	A table avec Nomos	Mars-avril 2026	952,00 €	376,00 €	500 €	La commission regrette que l'événement soit payant alors qu'il veut lutter contre la précarité alimentaire étudiante. La commission propose donc d'augmenter le montant de la subvention et demande à l'association de réduire au maximum le tarif pour les participants. La commission y sera attentive lors du bilan.	
16	BDE Nomos	Découverte et représentation au Théâtre National Populaire	Mars 2026	236,00 €	216,00 €	220 €	L'association est invitée à réaliser les actions de communication nécessaires afin de toucher les différentes composantes de Lyon 3 et assurer la transversalité parmi les participants (la commission y sera attentive lors du bilan). La commission invite l'association à assurer également sa communication sur le campus des Quais.	
17	BDE Nomos	Voyage institutionnel à Berlin	Du 08 au 11/05/2026	9 874,00 €	7 874,00 €	5 500 €	La commission tient compte de la subvention demandée à la Faculté de Droit qui n'était pas indiquée dans le budget prévisionnel. L'association doit par ailleurs diversifier ses sources de financement, par exemple en recherchant des partenariats privés : le FSDIE initiatives ne peut pas être le seul financeur du projet, d'autant plus qu'il s'agit d'un séjour avec peu de participants. Enfin, l'association est invitée à réaliser les actions de communication nécessaires afin de toucher les différentes composantes de Lyon 3 et assurer la transversalité parmi les participants (éviter le principe du "premier arrivé, premier servi" pour les inscriptions).	

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
18	BDE Nomos	Ciné-débat au Comoedia	23 au 27/03/2025	345,00 €	325,00 €	- €	La commission ne souhaite pas financer ce projet en l'état : ni le film, ni le sujet du débat, ni les intervenants ne sont définis ; le projet n'est pas suffisamment abouti. La commission recommande à l'association d'organiser elle-même une projection du film de son choix, en s'acquittant des droits de diffusion et en réservant une salle à l'Université par exemple. Cela lui permettrait de toucher davantage d'étudiants de Lyon 3 sans augmenter le budget nécessaire et d'avoir plus de liberté pour mener son projet. Elle peut déposer une nouvelle demande de subvention en ce sens à l'occasion d'une prochaine commission FSDIE si elle le souhaite, à condition de reporter la date de son projet.	
19	NovIA	1ère édition du journal étudiant – IA « L'IA, mode d'emploi »	Mars 2026	410,00 €	369,00 €	370 €	L'association doit diversifier ses sources de financement. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement (Canva Pro par exemple) ne sont pas à indiquer dans le budget prévisionnel du projet, celles-ci relevant du fonctionnement courant de l'association.	
20	Corpo Lyon 3	Bal du Droit 88e édition	22/05/2026	28 361,00 €	4 000,00 €	3 000 €	Si l'association souhaite inclure une consommation dans le prix du billet d'entrée, celle-ci devra impérativement être non alcoolisée : c'est une condition à l'attribution de la subvention. La commission estime que certaines dépenses sont excessives (photographe, vidéaste, photobooth, videobooth...) et qu'une ligne de dépenses pour les imprévus ne devrait pas figurer dans le budget, d'autant plus pour ce montant. Compte tenu de l'ancienneté de l'événement, les partenariats privés sont à développer davantage. Enfin, la commission recommande vivement à l'association de proposer gratuitement de l'eau durant l'événement plutôt que de la vendre, ceci dans une optique de prévention des risques.	
21	AMRI Lyon 3	Concours de prospective stratégique "Il était une fois... Le nucléaire"	28/03/2026	1 753,52 €	826,76 €	500 €	La commission demande à l'association de transformer le chèque pour le lauréat en carte cadeau. Elle encourage vivement l'association à inviter les candidats à la remise de prix, et non à leur faire payer un billet d'entrée au gala. La commission sera par ailleurs attentive à la transversalité des participants (étudiants à Lyon 3) lors du bilan. La commission juge excessive les dépenses d'hôtel (5 étoiles) et de taxi. L'association doit diversifier ses sources de financement (notamment en demandant une subvention à la Faculté de Droit). La commission rappelle enfin que la communication ne doit pas être lancée avant la CFVU donc seulement à partir du 4 mars (inscriptions comprises).	
22	AMRI Lyon 3	GALAMRI 3e édition	28/03/2026	12 475,00 €	5 000,00 €	- €	La commission ne souhaite pas financer ce projet : la communication est déjà lancée, la billetterie déjà ouverte et le logo de l'Université apparaît sur les supports de communication sans autorisation de celle-ci (l'association doit le retirer au plus vite). Par ailleurs, le billet d'entrée comprend une consommation d'alcool (interdit par le règlement du FSDIE). Enfin, la billetterie indique que le gala est à destination de "tous les étudiants du Master Relations Internationales de l'Université" ce qui n'encourage pas l'ouverture aux autres composantes de l'Université.	

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques	Projet DD&RSE
23	Orasi	AGORASI	Mars à mai 2026	3 121,00 €	2 377,00 €	2 000 €	Comme l'a déjà indiqué la commission lors des demandes précédentes, l'association doit diversifier ses sources de financement (demander une subvention à la Faculté de Droit, chercher des partenariats privés, d'autres subventionneurs publics, etc.). Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement (Canva Pro par exemple) ne sont pas à indiquer dans le budget prévisionnel du projet, celles-ci relevant du fonctionnement courant de l'association. La commission juge trop élevé le montant pour l'impression des supports de communication (l'association a choisi un nouveau prestataire qui réalise l'impression pour un montant nettement supérieur à l'édition précédente pour une quantité identique). Enfin, pour ses prochaines conférences, l'association devra déposer un dossier pour chacune d'elles, et non un dossier les englobant toutes afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers.	
24	Orasi	Interview Paris	Du 01 au 03/04/2026	6 592,88 €	5 292,88 €	4 000 €	Comme l'a déjà indiqué la commission lors des demandes précédentes, l'association doit diversifier ses sources de financement (demander une subvention à la Faculté de Droit compte tenu du profil des participants aux éditions précédentes, chercher des partenariats privés, mener des actions d'autofinancement, etc.). La commission sera attentive à la transversalité des participants de Lyon 3 lors du bilan.	
25	Gaelis	Sors de ta piaule	Du 13 au 16/04/2026	1 700,00 €	500,00 €	350 €	La commission regrette le manque de préparation du projet : le dossier ne contient aucun devis ni programme prévisionnel. La commission demande à l'association de mieux préparer ses projets lors de ses prochaines demandes de subventions au FSDIE initiatives.	
26	Gaelis	Week-end de formation	Du 24 au 26/04/2026	23 526,00 €	865,00 €	700 €	La commission regrette le manque de préparation du projet : le dossier ne contient aucun devis ni programme prévisionnel. La commission demande à l'association de mieux préparer ses projets lors de ses prochaines demandes de subventions au FSDIE initiatives.	
TOTAL				173 296,62 €	62 553,86 €	31 930 €		

Pour information – dossiers non recevables

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Date du projet	Montant total du projet	Subvention demandée	Subvention accordée	Remarques
1	Amani RI	Amani RI MUN	15/05/2026	2 808,00 €	1 065,00 €		Dossier reçu hors-délai
2	La Voix Diplomatique	Organisation de conférences	De mars à mai 2026	869,00 €	375,00 €		Dossier reçu hors-délai
3	Astra Juris	Voyage culturel et pédagogique à Hambourg	Du 11 au 15/05/2026	13 050,00 €	10 000,00 €		Programme de formations obligatoires incomplet

Délibération n° D2026-03-30-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

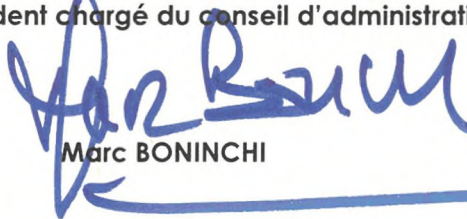
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),

L'arrêté n° 26-528 portant interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin et annexé à la présente délibération est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 222-33-2 et 421-2-5 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Considérant que, le 22 janvier 2026, deux étudiantes inscrites en première année de Licence de Philosophie à l'université Jean Moulin ont adressé à la cellule d'accompagnement contre les discriminations et le harcèlement (CADH) de l'université Jean Moulin des signalements mettant en cause M. [REDACTED], également inscrit en première année de Licence de Philosophie ;

Considérant que la première étudiante fait état d'un comportement oppressant et intimidant de M. [REDACTED] à son endroit ; que ce dernier lui adresse de nombreux messages non sollicités et l'attend parfois après les cours, malgré les refus répétés de l'intéressée ; que cela génère chez l'étudiante un sentiment de peur et d'anxiété ;

Considérant que la seconde étudiante fait également état d'un comportement insistant de la part de M. [REDACTED] à son endroit ; qu'elle joint à son témoignage des extraits d'un échange sur un réseau social dans lequel ce dernier manifeste son soutien au Front islamique du salut (FIS) ;

Considérant que, le 2 février 2026, M. [REDACTED] a de nouveau pris contact avec l'une des deux étudiantes, à laquelle il a envoyé des vidéos dont le contenu s'apparente à de la propagande djihadiste. Ces vidéos contiennent des scènes de violence et de terrorisme ;

Considérant que l'attitude M. [REDACTED] crée une situation d'inquiétude et d'insécurité pour les étudiantes concernées et, plus généralement, pour l'ensemble des étudiants, enseignants et personnels de l'université Jean Moulin ;

Considérant que les faits allégués, d'une particulière gravité, sont de nature à représenter un trouble à l'ordre public et ainsi à caractériser une « menace de désordre » au sens des dispositions de l'article R. 712-8 susvisé ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'écarter temporairement M. [REDACTED] des enceintes et locaux de l'université Jean Moulin afin d'assurer la sécurité et la sérénité des usagers et des personnels de l'établissement et de prévenir tout risque de trouble à l'ordre,

Arrête

Article 1 – Monsieur [REDACTED], inscrit en première année de Licence de Philosophie, est interdit d'accès à l'ensemble des locaux et enceintes de l'université Jean Moulin.

Article 2 – Des supports de cours seront mis à disposition de M. [REDACTED] pendant la durée de la présente interdiction pour assurer une continuité pédagogique.

Article 3 – Cette interdiction prend effet à compter de sa notification pour une durée de 30 jours.

Article 4 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 février 2026,

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Délibération n° D2026-03-31-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),

L'arrêté n° 26-529 portant prolongation d'une interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin et annexé à la présente délibération est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

PORTANT PROLONGATION D'UNE INTERDICTION
D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 811-6, R. 712-8 et R. 811-11 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 26-528 du 3 février 2026 portant interdiction à Monsieur [REDACTED] d'accéder aux locaux de l'université Jean Moulin ;

Vu le courrier du 4 février 2026 par lequel le président de l'université a saisi le président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'encontre de Monsieur [REDACTED],

Considérant que Monsieur [REDACTED] fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin qui a pris effet au 3 février 2026 pour une durée de 30 jours ;

Considérant que cette mesure est justifiée, d'une part, par des faits susceptibles de constituer une situation de harcèlement de M. [REDACTED] à l'endroit de deux étudiantes et, d'autre part, par des faits susceptibles de relever de la qualification d'apologie du terrorisme.

Considérant que, par un courrier du 4 février 2026, le président de l'université Jean Moulin a saisi la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'encontre de M. [REDACTED] pour connaître des faits allégués de harcèlement et d'incitation à la haine ou à la violence ;

Considérant que l'article R. 712-8 précité prévoit que « Lorsque des poursuites disciplinaires ou judiciaires sont engagées contre la personne faisant l'objet de la mesure d'interdiction, cette mesure peut être prolongée jusqu'à l'intervention de la décision définitive de l'instance saisie ».

Arrête

Article 1 – L'interdiction temporaire faite à Monsieur [REDACTED] d'accéder aux locaux et enceintes de l'université Jean Moulin est prolongée jusqu'à la décision définitive de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers saisie à son encontre.

Article 2 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 février 2026,

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Délibération n° D2026-03-32-ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

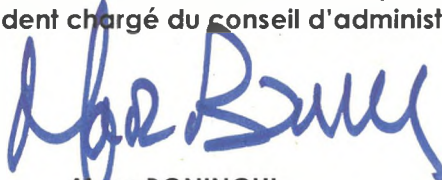
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),

L'arrêté n° 26-530 portant aménagements d'une interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin et annexé à la présente délibération est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI

Marc BONINCHI

PORTANT AMÉNAGEMENTS D'UNE INTERDICTION
D'ACCÈS AUX LOCAUX DE L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 811-6 et R. 712-8 ;

Vu l'arrêté n° 26-528 du 3 février 2026 portant interdiction pour Monsieur [REDACTED] d'accéder aux locaux de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 26-529 du 5 février 2026 portant prolongation de l'interdiction pour Monsieur [REDACTED] d'accéder aux locaux de l'université Jean Moulin,

Considérant que, par un arrêté n° 26-528, Monsieur [REDACTED], étudiant en première année de philosophie, a été interdit d'accès dans les enceintes et locaux de l'université Jean Moulin à compter du 3 février 2026 pour une durée de 30 jours ;

Considérant que, par un arrêté n° 26-529, cette interdiction a été prolongée jusqu'à la décision définitive de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers saisi pour connaître des faits reprochés à M. [REDACTED],

Arrête

Article 1 – Monsieur [REDACTED] est autorisé à se rendre dans les locaux de l'université Jean Moulin exclusivement lorsque sa présence est justifiée par une convocation adressée par un service de l'université. Il doit se présenter au poste de sécurité de la Manufacture des Tabacs par l'entrée située au 1A avenue des frères Lumière (Lyon 8^{ème}) et être accompagné par un agent de sécurité lors de sa présence dans les locaux.

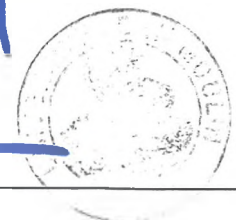
Article 2 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 février 2026,

Le président de l'université Jean Moulin,

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur de cabinet


Marc BONINCHI



Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Délibération n° D2026-03-33-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 10 mars 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 portant sur la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université,

En vertu de la délégation de pouvoir confiée au président de l'université par le conseil d'administration (article premier de la délibération n° D2025-01-03-ins susvisée), les marchés publics dont le montant ne dépassent pas le seuil de la délégation sont rendus exécutoires dès leur approbation par le président. Le conseil d'administration (CA) est informé de la conclusion desdits marchés publics.

Dès lors, les marchés notifiés au cours du second semestre de l'exercice 2025 et du mois de janvier 2026, annexés à la présente délibération, sont présentés pour information aux membres du conseil d'administration.

Lyon, le 10 mars 2026

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président chargé du conseil d'administration



Marc BONINCHI





Direction des Affaires Financières et des Achats

Service des Achats

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION AUX ADMINISTRATEURS DES MARCHÉS NOTIFIÉS SUR LE SECOND SEMESTRE 2025 ET LE MOIS DE JANVIER 2026

Vous trouverez en pièce jointe de cette note d'accompagnement, la liste des marchés publics notifiés par l'université Jean Moulin Lyon3, sur le second semestre 2025 et le mois de janvier 2026.

Dans ce tableau, sont mentionnés les éléments suivants relatifs aux marchés notifiés par l'université sur cette période :

- La référence interne du marché ;
- L'intitulé du marché ;
- La forme du marché : marché à procédure adaptée et marché à procédure formalisée ;
- Le type du marché : fournitures, services, travaux ;
- La durée du marché ;
- Le mode de dévolution : marché unique ou à lots ;
- La dénomination de l'attributaire du marché ;
- Le montant du marché en HT.

La liste concerne les marchés de fournitures, de services d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxe, ainsi que les marchés de travaux inférieurs à deux millions d'euros hors taxe et qui doivent être présentés pour **information aux administrateurs**.

Nous vous remercions pour l'attention portée à ce sujet.

LISTE DES MARCHÉS POUR INFORMATION AUX ADMINISTRATEURS - CA DU 10/03/2026											
MILLÉSIMÉ	NUMÉRO DOSSIER MP	Intitulé du marché - Convention de groupement de commande	Forme du marché	Type de marché	Date début d'exécution	Durée du marché - convention en mois	Allotissement	Titulaire ou coordonateur de groupement de commande	Montant maximum du marché en euros ht	Descriptif du marché	Service prescripteur
2025	UJM 2025-26	MISSIONS ATMO - RENOVATION CHEVREUL MISSION TECH 1 - PREPROGRAMME	BONS DE COMMANDE	PI	07/11/2025	88	NON	VOXOA WSP	13 432,50 €	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	DIL
2025	UJM 2025-26	MISSIONS ATMO - RENOVATION CHEVREUL MISSION TECH 2 - PROGRAMME	BONS DE COMMANDE	PI	07/11/2025	88	NON	VOXOA WSP	12 333,75 €	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	DIL
2025	UJM 2025-26	MISSIONS ATMO - RENOVATION CHEVREUL MISSION TECH 3 - DOSSIERS ADMIN	BONS DE COMMANDE	PI	07/11/2025	88	NON	VOXOA WSP	6 315,00 €	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	DIL
2025	UJM 2025-26	MISSIONS ATMO - RENOVATION CHEVREUL MISSION TECH 4 - ASSISTANCE MGP	BONS DE COMMANDE	PI	07/11/2025	88	NON	VOXOA WSP	24 745,00 €	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	DIL
2025	UJM 2025-26	MISSIONS ATMO - RENOVATION CHEVREUL MISSION TECH 5 - SUIVI CONCEPTION	BONS DE COMMANDE	PI	07/11/2025	88	NON	VOXOA WSP	16 455,00 €	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	DIL
2025	UJM 2025-26	MISSIONS ATMO - RENOVATION CHEVREUL MISSION TECH 6 - SUIVI GPA	BONS DE COMMANDE	PI	07/11/2025	88	NON	VOXOA WSP	75 816,00 €	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	DIL
2025	UJM 2025-26	MISSIONS ATMO - RENOVATION CHEVREUL MISSION TECH 7 - SUIVI EXPLOITATION MAINTENANCE	BONS DE COMMANDE	PI	07/11/2025	88	NON	VOXOA WSP	9 480,00 €	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	DIL
2025	UJM 2025-31	BORNES DE TRI SELECTIF	BONS DE COMMANDE	FOURNITURES	18/07/2025	48	NON	PLG	400 000,00 €	FOURNITURE	DIL
2025	UJM 2025-32	CONTRÔLE D'ACCES	BONS DE COMMANDE	TRAVAUX ET MAINTENANCE	01/08/2025	48	NON	SNEF	550 000,00 €	TRAVAUX ET MAINTENANCE	DIL
2025	UJM 2025-36	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CADEAUX PHYSIQUES	MAPA	FCS	27/08/2025	36	LOT 1 : CADEAUX POUR LES ENFANTS DE 0-2 ANS	HELFRICH FARRIOP	20 000,00 €	CADEAUX DE NOËL PHYSIQUE	SACSO
2025	UJM 2025-36	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CADEAUX PHYSIQUES	MAPA	FCS	27/08/2025	36	LOT 2 : CADEAUX POUR LES ENFANTS DE 3-5 ANS	HELFRICH FARRIOP	30 000,00 €	CADEAUX DE NOËL PHYSIQUE	SACSO
2025	UJM 2025-36	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CADEAUX PHYSIQUES	MAPA	FCS	27/08/2025	36	LOT 3 : CADEAUX POUR LES ENFANTS DE 6-8 ANS	HELFRICH FARRIOP	38 000,00 €	CADEAUX DE NOËL PHYSIQUE	SACSO
2025	UJM 2025-36	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CADEAUX PHYSIQUES	MAPA	FCS	27/08/2025	36	LOT 4 : CADEAUX POUR LES ENFANTS DE 9-12 ANS	HELFRICH FARRIOP	45 000,00 €	CADEAUX DE NOËL PHYSIQUE	SACSO
2025	UJM 2025-37	AMO ASSURANCES	CGA+DEVIS	FCS	24/07/2025	48	NON	PROTECTAS	7 400,00 €	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	DIL
2025	UJM 2025-39	DESENFUMAGE	MAPA	TRAVAUX	10/10/2025	48	NON	SECURITE INCENDIE SIA	420 000,00 €	TRAVAUX ET MAINTENANCE DESENFUMAGE	SHS
2025	UJM 2025-40	BUDGET PARTICIPATIF	MAPA	FCS	25/06/2025	12	NON	UGAP	7 500,00 €	LOGICIEL EFALIA	DEVU
2025	UJM 2025-42	IRVE BORNES ELECTRIQUES - ACIM DAE	AOO	FCS	21/07/2025	48	LOT 1 PRESTATION DE CONSEIL ET AUDIT EN MOBILITE	INGEROP	15 000,00 €	CONSEIL	DIL
2025	UJM 2025-42	IRVE BORNES ELECTRIQUES - ACIM DAE	AOO	FCS	21/07/2025	48	LOT 3 FOURNITURE INSTALLATION MAINTENANCE ET SUPERVISION DES BORNES	SOGETREL	100 000,00 €	FOURNITURE ET INSTALLATION	DIL
2025	UJM 2025-43	BIODECHETS	CGA+DEVIS	FCS	03/09/2025	12	NON	FEEDBAC	16 000,00 €	COLLECTE DE BIODECHETS	DIL
2025	UJM 2025-44	TRAVAUX ENROBES	CGA+DEVIS	TRAVAUX	25/08/2025	4	NON	RIBIERE	19 000,00 €	TRAVAUX SOLS	DIL
2025	UJM 2025-46	REPROGRAPHIE HAUT VOLUME	MAPA	FCS	01/11/2025	48	NON	UGAP	270 000,00 €	LOCATION ET MAINTENANCE COPIEURS HAUT VOLUME	SERVICE EDITION
2025	UJM 2025-47	SAP BO ACIM DAE	MAPA	FCS	09/09/2025	48	NON	SAP	100 000,00 €	LOGICIEL	DNUM
2025	UJM 2025-48	SEMAINE INTERNATIONALE 'IAE	CGA+DEVIS	FCS	11/09/2025	4	NON	HOTEL LYON MERCURE	34 410,09 €	SEMINAIRE	IAE

2025	UJM 2025-49	TRAVAUX RENOVATION MENUISERIE PEINTURE SOLS	MAPA	TRAVAUX	01/12/2025	48	LOT 1 DECONSTRUCTION CLOISEMENT PLATR PEINTURE MENUISERIE	MEUNIER / PREZ	1 000 000,00 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-49	TRAVAUX RENOVATION MENUISERIE PEINTURE SOLS	MAPA	TRAVAUX	01/12/2025	48	LOT 2 REVETEMENT SOLS SOUPLES	COMPTOIR DES REVETEMENTS	800 000,00 €	TRAVAUX	DIL
2025	UJM 2025-50	MATINFO6 AC AMUE	AOO	FCS	07/11/2025	48	LOT 1 : SOLUTIONS COMPATIBLES MAC OS ET/OU IOS ET EXTENSIONS	ECONOCOM	325 000,00 €	FOURNITURE MATERIEL INFORMATIQUE	DNUM
2025	UJM 2025-50	MATINFO6 AC AMUE	AOO	FCS	07/11/2025	48	LOT 2 : SERVEURS ET ACCESSOIRES D'INFRASTRUCTURES	DELL	100 000,00 €	FOURNITURE INFRASTRUCTURE	DNUM
2025	UJM 2025-50	MATINFO6 AC AMUE	AOO	FCS	07/11/2025	48	LOT 3 : COMPLEMENTES ET EVOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES	SCC	50 000,00 €	FOURNITURE INFRASTRUCTURE	DNUM
2025	UJM 2025-51	MAINTENANCE LICENCES TOIP LA CANUT	AOO	FCS	30/10/2025	48	NON	RESADIA	250 000,00 €	TELEPHONIE	DNUM
2025	UJM 2025-52	SOLUTION DETECTION SIMILITUDE GC UDL	MAPA	FCS	26/09/2025	36	NON	COMUE	45 000,00 €	LOGICIEL	DNUM
2025	UJM 2025-53	TRAVAUX TERRASSE BU	CGA+DEVIS	TRAVAUX	07/10/2025	4	NON	GARDETTE	17 709,25 €	TRAVAUX TERRASSE BU	DIL
2025	UJM 2025-54	PRESTATIONS AVOCAT NOTAIRE CHEVREUL	CGA+DEVIS	FCS	07/10/2025	8	NON	FLB AVOCAT	40 000,00 €	ASSISTANCE JURIDIQUE	DIL
2025	UJM 2025-55	VIDEOSURVEILLANCE ANTI-INTRUSION LA CANUT	AOO	FCS	14/10/2025	48	NON	SOGETREL	175 000,00 €	VIDEOSURVEILLANCE	SHS
2025	UJM 2025-56	PRESTATION ACCOMPAGNEMENT PROJET ERC	CGA+DEVIS	FCS	06/11/2025	48	NON	SIRIS ACADEMIC SL	40 000,00 €	RECRUTEMENT	SERVICE GENERAL DE LA RECHERCHE
2025	UJM 2025-57	FOURNITURES ET INSTALLATION MATERIELS MUSCULATION	MAPA	FCS	06/02/2026	12	NON	LAROQ	52 088,40 €	APPAREILS DE SPORT	SERVICE DES SPORTS
2025	UJM 2025-58	LIAISON LOUEE	CGA+DEVIS	FCS	01/12/2025	24	NON	SFR	11 000,00 €	LIAISON LOUEE	DNUM
2025	UJM 2025-59	ABONNEMENT LICENCES BEETWEEN	CGA+DEVIS	FCS	25/11/2025	48	NON	BEETWEEN	32 450,00 €	LOGICIEL	RH
2025	UJM 2025-60	FORMATIONS ACHAT ET COMMANDE PUBLIQUE	AOO	FCS	15/12/2025	48	LOT 1 FORMATION TECHNIQUE ACHATS TRANSVERSES	ACP FORMATION	5 000,00 €	FORMATION	RH
2025	UJM 2025-60	FORMATIONS ACHAT ET COMMANDE PUBLIQUE	AOO	FCS	15/12/2025	48	LOT 2 FORMATION TECHNIQUE MP TRAVAUX	ATEXO SAS	5 000,00 €	FORMATION	RH
2025	UJM 2025-60	FORMATIONS ACHAT ET COMMANDE PUBLIQUE	AOO	FCS	15/12/2025	48	LOT 3 FORMATION ACHATS PUB RESPONSABLES	ASEA - APESA	5 000,00 €	FORMATION	RH
2025	UJM 2025-60	FORMATIONS ACHAT ET COMMANDE PUBLIQUE	AOO	FCS	15/12/2025	48	LOT 4 COMPETENCES JURIDIQUES GENERALES	ATEXO SAS	5 000,00 €	FORMATION	RH
2025	UJM 2025-60	FORMATIONS ACHAT ET COMMANDE PUBLIQUE	AOO	FCS	15/12/2025	48	LOT 5 COMPETENCES JURIDIQUES MP SPECIALISES	ACP FORMATION	5 000,00 €	FORMATION	RH
2025	UJM 2025-60	FORMATIONS ACHAT ET COMMANDE PUBLIQUE	AOO	FCS	15/12/2025	48	LOT 6 COMPETENCES JURIDIQUES MP TRAVAUX	ATEXO SAS	5 000,00 €	FORMATION	RH
2025	UJM 2025-61	FOURNITURE D'EXTINCTEURS ET PIECES DETACHEES	CGA+DEVIS	FCS	15/12/2025	48	NON	DESAUTEL	38 000,00 €	FOURNITURE D'EXTINCTEURS	SHS
2026	UJM 2026-01	PRESTATIONS ASSURANCES	AOO	FCS	01/01/2026	60	LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS	CABINET HATREL ET LETELLIER	238 450,00 €	ASSURANCE	DIL/DAJI
2026	UJM 2026-01	PRESTATIONS ASSURANCES	AOO	FCS	01/01/2026	60	LOT 2 : RESPONSABILITE	MAIF	247 850,00 €	ASSURANCE	DIL/DAJI
2026	UJM 2026-01	PRESTATIONS ASSURANCES	AOO	FCS	01/01/2026	60	LOT 3 : ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT	AMBRELIA	12 787,00 €	ASSURANCE	DIL/DAJI
2026	UJM 2026-01	PRESTATIONS ASSURANCES	AOO	FCS	01/01/2026	60	LOT 4 : RISQUES NUMERIQUES	CABINET SARRE ET MOSELLE	5 455,00 €	ASSURANCE	DIL/DAJI
2026	UJM 2026-03	MONECARTES	MARCHE NEGOCIE	FCS	01/01/2026	48	NON	CAPMONETIQUE	81 739,00 €	INFORMATIQUE	DNUM
2026	UJM 2026-07	LOCATION ET ENTRETIEN TAPIS	CGA+DEVIS	FCS	01/01/2026	48	NON	ELIS	5 455,00 €	ASSURANCE	DIL
2026	UJM 2026-09	CARTES IZLY VIA UDL	AOO	FCS	01/01/2026	48	NON	UDL	110 000,00 €	ASSURANCE	DNUM
2026	UJM2026-11	SIRENES PPMS	CGA+DEVIS	FCS	01/01/2026	48	NON	PREVINTER	40 000,00 €	ASSURANCE	SHS
2026	UJM2026-13	Logiciel WordPress	CGA+DEVIS	FCS	21/01/2026	48	Lot 1 : Développement et maintenance préventive WordPress	Yohan DEPREZ	20 000,00 €	INFORMATIQUE	BU

2026	UJM2026-13	Logiciel WordPress	CGA+DEVIS	FCS	21/01/2026	48	Lot 2 : Développement et maintenance corrective WordPress	Yohan DEPREZ	20 000,00 €	INFORMATIQUE	BU
------	------------	--------------------	-----------	-----	------------	----	---	--------------	-------------	--------------	----